

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



COUR DES COMPTES



RAPPORT SUR L'EXECUTION
DES LOIS DE FINANCES
GESTION 2003

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2003. 7	7
CHAPITRE I : OPERATIONS DU BUDGET GENERAL.....	10
1. Recettes du budget général.....	10
1.1. Prévisions de recettes des lois de finances pour 2003	10
1.2. Recettes effectives des lois de finances pour 2003	11
2. Dépenses du budget général	20
2.1. Prévisions de dépenses des lois de finances 2003.....	22
2.2. Dépenses effectives du budget général	24
CHAPITRE II : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	51
1. Comptes d'affectation spéciale	54
1.1. Le Fonds national de retraite (FNR)	54
1.2. Autres comptes d'affectation spéciale.....	56
2. Autres comptes spéciaux du Trésor	56
2.1. Les comptes de commerce	56
2.2. Les comptes de prêts.....	56
2.3. Les comptes d'avances	57
2.4. Les comptes de garanties et d'aval.....	57
3. Pertes et profits des Comptes spéciaux du Trésor	58
CHAPITRE III : GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE	59
DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES.....	61
CHAPITRE I : GESTION DU BUDGET GENERAL.....	62
1. Gestion de la dette publique	62
1.1. Modifications des crédits en cours de gestion	62
1.2. Utilisation des crédits	62
2. Gestion des crédits courants	63
2.1. Modifications des crédits en cours de gestion	63
2.2. Utilisation des crédits	66
3. Gestion des crédits d'investissement	72
3.1. Gestion des crédits d'investissement sur ressources internes.....	72
3.2. Gestion des crédits d'investissement sur ressources externes.....	79
4. Pratiques contestables	80
4.1. Absence de régularisation de dépenses payées sans ordonnancement Préalable.....	80
4.2. Imputation budgétaire inappropriée	80
4.3. Absence de permanence dans la méthode de comptabilisation des composantes de la dette Intérieure	
81	
CHAPITRE II : GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	82
1. Modification des crédits en cours de gestion.	82
2. Utilisation des crédits	82
2.1. Dépassements.....	83
2.2. Crédits non consommés	84
3. Reports des soldes des comptes spéciaux	84
4. Gestion des comptes d'affectation spéciale	85
5. Gestion des autres comptes spéciaux du Trésor.....	86
5.1. Les comptes de prêts.....	86
5.2. Les comptes d'avances	87
5.3. Les comptes de garanties et d'aval.....	88

AVERTISSEMENT

Le contrôle de l'exécution des lois de finances s'inscrit dans le cadre de l'assistance que la Cour des Comptes apporte au Parlement conformément à l'article 68 de la Constitution du 22 janvier 2001, aux termes duquel « la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Cette assistance se traduit notamment par l'élaboration d'un rapport sur l'exécution des lois de finances permettant au Parlement d'apprécier l'action du Gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'Etat.

L'article 37 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances dispose : « Le projet de loi de règlement est accompagné (...) d'un rapport de la Cour des Comptes et de la déclaration générale de conformité entre les comptes de gestion des comptables de l'Etat et la comptabilité de l'ordonnateur ».

L'article 44 de cette même loi dispose : « Le projet de loi de règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget (...) ».

Pour accomplir cette mission, la Cour a reçu les documents définitifs devant servir de base à l'élaboration dudit rapport et de la déclaration générale de conformité cinq (05) ans après la clôture de la gestion 2003 alors qu'elle aurait dû les recevoir dans le courant de l'année 2004.

Il s'y ajoute que les premières versions de projet de loi de règlement transmises à la Cour ne sont souvent pas exploitables parce que soit, elles contiennent des discordances et des incohérences comptables entre les données des documents produits, soit elles comportent des erreurs ou omissions de chiffres pouvant même modifier le résultat de la loi de règlement.

C'est ainsi que le premier projet de loi de règlement et le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF) transmis par le ministère de l'Economie et des Finances en mars 2008 au titre de la gestion 2003 lui ont été retournés pour correction. La version corrigée du projet de loi de règlement 2003 n'est parvenue à la Cour que le 03 mars 2009 accompagné d'un CGAF non approuvé. Le CGAF approuvé est parvenu à la Cour le 17 juillet 2009.

Une telle pratique rallonge le délai de dépôt du rapport sur l'exécution des lois de finances. En effet, la production de nouvelles versions de projets de lois de règlement met le rapporteur dans l'obligation de modifier son projet de rapport provisoire.

Par ailleurs la Cour constate le volume important des modifications du budget par voie réglementaire ce qui pose un problème de maîtrise des prévisions.

DELIBERE

Le présent rapport a été établi en application de l'article 68 de la Constitution qui dispose que « la Cour des comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et l'Assemblée nationale, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999, la Cour des comptes a adopté le présent rapport.

Etaient présents :

Monsieur Abdou Bame GUEYE, Président de la Cour des Comptes,

Messieurs Abba GOUDIABY, Joseph NDOUR, Mamadou Hady SARR, Présidents de Chambre,

Monsieur Abdou Madjib GUEYE, Secrétaire Général,

Messieurs Mamadou TOURE et Vincent GOMIS, Conseillers maîtres,

Messieurs Oumar NDIAYE, Boubacar BA, Mamadou FAYE, *contre rapporteur*, Sabara DIOPet Mamadou NDONG, Conseillers référendaires,

Messieurs Aliou NIANE, Cheikh LEYE, Malick LY, Boubacar TRAORE, Papa Gallo LAKH, Babacar BAKHOUM, Amadou BA MBODJI, Mamadou THIAO, Ahmadou Lamine KEBE, Thierno Idrissa Arona DIA et Mamadou Lamine KONATE, *rapporteur*, Conseillers.

Etait présent et a participé aux débats Monsieur Abdourahmane DIOUKHANE, Commissaire du Droit représentant le ministère public.

Avec l'assistance de Maître Amadou Moustapha MBOUP, Greffier en chef de la Cour.

Fait à Dakar le 02 mars 2010

INTRODUCTION

L'ancrage dans le processus d'intégration sous-régionale par la mise en œuvre du pacte de croissance, de convergence et de stabilité et la volonté de lutter contre la pauvreté avec l'adoption du document de stratégie de lutte contre la pauvreté (DSRP) qui embrasse tous les secteurs de la vie socio économique constituent les faits marquants du contexte de préparation et d'adoption de la loi de finances pour l'année 2003.

Dans l'exposé des motifs des lois de finances pour l'année 2003, le budget a été voté dans un contexte où l'Etat a bénéficié notamment de l'initiative PPTE, d'une stabilité du taux de croissance autour de 5%, d'une inflation maintenue en dessous des 3% fixé dans les critères de convergence de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) et de l'amélioration dans le recouvrement des recettes fiscales.

Ainsi, concernant le Sénégal, les prévisions pour l'année financière 2003 sont relativement optimistes bien que l'environnement économique dans les autres pays de la sous- région soit caractérisé par une certaine morosité.

La loi de finances initiale pour l'année 2003 a arrêté les ressources du budget à la somme de 1023,3 milliards de francs contre 978,95 milliards de francs en 2002. Quant aux charges, elles s'établissent à 1043,3 milliards de francs en 2003 contre 1000,4 milliards de francs en 2002. La loi de finances rectificative a fait passer les ressources du budget à 1068,2 milliards de francs et les charges à 1103,5 milliards de francs.

Les réalisations de recettes se chiffrent à 985,99 milliards de francs, soit une moins value de 7,7% par rapport aux prévisions. Les réalisations de dépenses s'élèvent à 1016,02 milliards de francs, soit un taux de réalisation de 92,1% par rapport aux prévisions.

L'exécution du budget de la gestion 2003 fait ressortir un solde déficitaire de 30,03 milliards de francs contre un solde excédentaire de 15,3 milliards de francs pour la gestion précédente, soit une dégradation de 45,33 milliards de francs.

L'évolution du solde durant les cinq dernières gestions est retracée au tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Evolution du solde de l'exécution budgétaire (1999-2003)

En milliards de FCFA

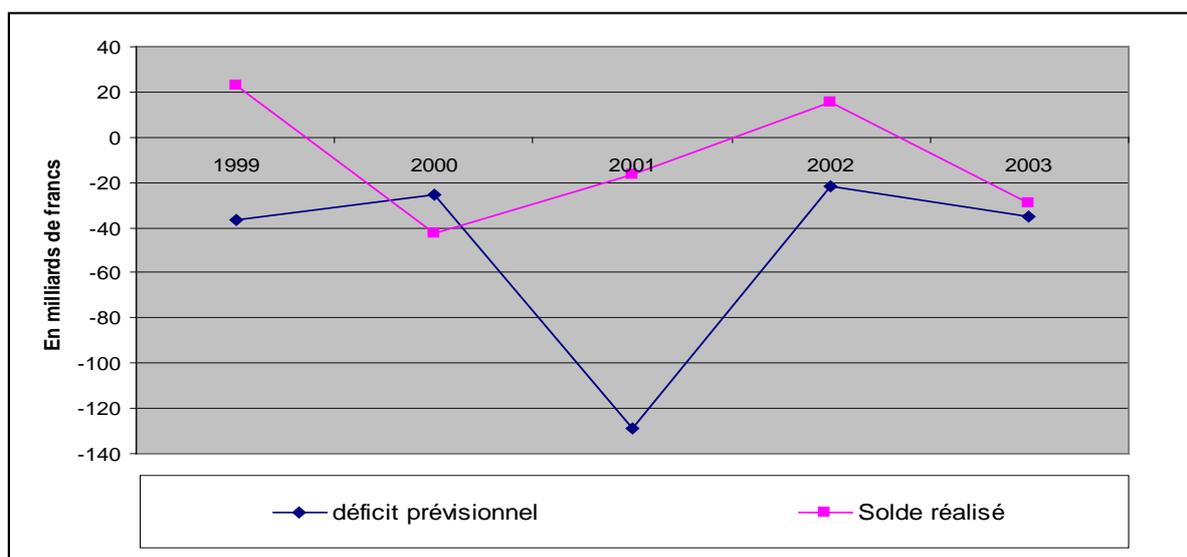
Gestion	déficit prévisionnel (1)	Solde réalisé (2)	Evolution du solde réalisé en %	Ecart (2)-(1)	
				valeur	en %
1999	-36,7	22,6	Na*	59,3	-161,6
2000	-25,1	-42,9	-289,8%	-17,8	70,9%
2001	-128,9	-16,8	-60,8%	112,1	-87,0%
2002	-21,5	15,3	-190,8%	36,75	-170,9%
2003	-35,3	-30,0	-296,7%	5,3	-15,0%

Na* : non applicable

De 2001 à 2003, le solde d'exécution du budget est supérieur au déficit prévisionnel. Le solde réalisé en 2003 s'est amélioré de 5,3 milliards de francs par rapport aux prévisions.

Le solde d'exécution évolue en dents de scie sur les cinq dernières années comme illustré par le graphique ci-après.

Graphique n° 1: Evolution comparée du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé (1999-2003)



Les analyses du présent rapport s'efforcent de fournir les éléments nécessaires pour interpréter ce résultat, lequel ne concerne que les seules opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor. Il ne comporte pas le résultat des opérations de trésorerie dont la perte nette est de 3,1 milliards de francs. Les calculs et les analyses sont faits compte non tenu des subventions.

Le présent rapport comporte deux parties :

La première partie décrit et commente les résultats généraux de la loi de finances pour 2003.

La deuxième partie analyse les modalités de la gestion des autorisations budgétaires, en particulier sous l'angle de leur régularité au regard des dispositions de la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique abrogeant et remplaçant le décret 66-458 du 16 juin 1966 et du décret n° 2001-857 du 7 novembre 2001 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2003

La loi n° 2002-32 du 31 décembre 2002 portant loi de finances initiale pour l'année 2003 a arrêté, après consolidation, les ressources du budget à 1 023,3 milliards de francs et les charges à 1 043,3 milliards de francs. Il en ressort un déficit prévisionnel de 20 milliards de francs que le Parlement autorise le Président de la République à couvrir par la mobilisation d'emprunts aussi bien sur le marché national qu'international.

La loi de finances rectificative n° 2003-21 du 18 août 2003, motivée par l'utilisation des ressources tirées de l'initiative PPTTE, de l'aide budgétaire reçue du gouvernement des Pays-Bas et de l'excédent de trésorerie de la gestion 2002, a porté les ressources de l'Etat à 1068,2 milliards de francs et les charges à 1103,5 milliards de francs, réparties suivant le tableau n° 2 ci-dessous.

Elle a rectifié à la hausse les ressources du budget général pour un montant de 44,9 milliards de francs et ses charges pour un montant de 60,2 milliards de francs, creusant ainsi le déficit prévisionnel de l'année de 15,3 milliards de francs. Les prévisions des comptes spéciaux du Trésor n'ont pas été modifiées.

Tableau n° 2 : Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2003

En milliards de FCFA

Nature des opérations	Prévisions Loi de finances			Opérations effectives		
	Ress.	Charges	Solde	Ress.	Charges	Solde réel
A - BUDGET GENERAL	1 030,40	1 061,20	- 30,80	940,55	975,92	- 35,37
I - OPERATIONS DONT LE TRESOR EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE						
TOTAL I	781,19	811,99	- 30,80	807,63	843,01	- 35,37
Titre1 dette publique	-	117,20		-	167,26	
Titre 2 personnel	-	207,40		-	203,54	
Titre 3 fonctionnement		134,79			145,07	
Titre 4 autres transferts courants	-	140,79		-	132,62	
Dépenses à régulariser sur fonct		-			2,22	
Titre 5 Investissement	-	211,80		-	185,87	
Dépenses à régulariser sur invest		-			3,11	
Ordres généraux de paiement		-			3,32	
II - OPERATIONS DONT LE TRESOR N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE						
TOTAL II	249,21	249,21		132,91	132,91	
Emprunts	158,08	158,08		94,76	94,76	
Subventions	91,14	91,14		38,15	38,15	
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	37,81	42,31	- 4,50	45,44	40,09	5,35
TOTAL (A+B)	1 068,21	1 103,51	- 35,30	985,99	1 016,02	- 30,03

Il ressort de la situation comparée des prévisions et des opérations effectives de la loi de finances pour 2003 un solde net d'exécution de -30 milliards de francs composé d'un solde négatif du budget général de 35,4 milliards de francs et d'un solde positif de 5,4 milliards de francs des comptes spéciaux du Trésor.

Les réalisations correspondantes s'analysent comme suit.

A- Budget général

L'exécution des dépenses sur ressources internes dégage un déficit de 35,4 milliards de francs avec une plus-value de 26,45 milliards de francs en recettes et, en dépenses, un dépassement net d'un montant de 31,02 milliards de francs excluant la dotation relative aux comptes spéciaux du Trésor à savoir 3,5 milliards de francs pour les comptes de garanties et d'aval.

La dette publique a été exécutée pour un montant de 167,26 milliards de francs avec un dépassement de 50,06 milliards de francs.

S'agissant des dépenses ordinaires hors dette publique et subventions, elles sont évaluées à 482,99 milliards de francs par la loi de finances rectificative et exécutées à 483,44 milliards de francs, soit un dépassement de 0,45 milliard de francs.

Quant aux dépenses d'investissement sur ressources internes, leur exécution s'est traduite par des crédits non consommés de 19,5 milliards de francs. Une dotation interne de 211,8 milliards de francs, dont 169,4 milliards de francs provenant de la loi de finances initiale et 42,4 milliards de francs de la loi de finances rectificative, a permis d'effectuer des dépenses d'un montant de 192,3 milliards de francs.

Les dépenses sur ressources externes ont été ordonnancées à hauteur de 132,91 milliards de francs pour des prévisions de 249,21 milliards de francs.

Le tableau n°3 ci-dessous présente la situation comparative des résultats de l'exécution du budget général de 1999 à 2003.

Tableau n° 3 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général (1999-2003)

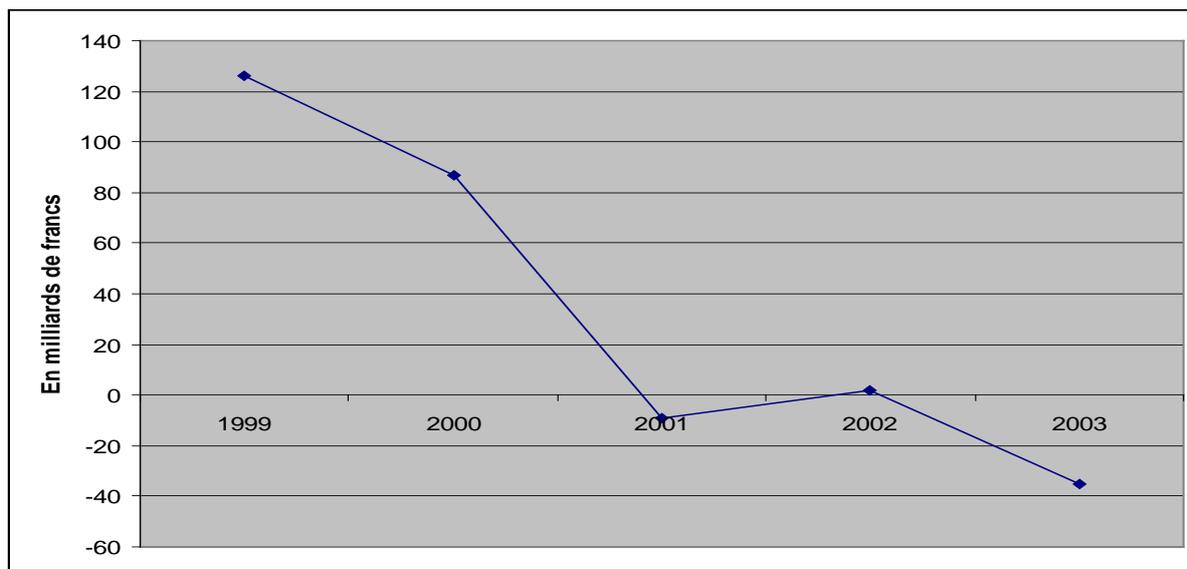
En milliards de FCFA

Gestion	Résultats du budget général
1999	126,10
2000	86,90
2001	- 9,13
2002	1,98
2003	-35,37

Sur les gestions 2001 et 2003, il est observé des excédents de dépenses sur les recettes au niveau des résultats de l'exécution du budget général. La comptabilisation de la dette publique dans les dépenses ordinaires depuis la gestion 2001 a entraîné un solde négatif du budget général. Ce solde s'est amélioré en 2002 avec une réalisation positive de 1,98 milliards de francs mais en 2003, il s'est aggravé par rapport à 2001 passant ainsi de 9,13 à 35,37 milliards de francs.

Le graphique ci-après en donne une illustration.

Graphique n° 2 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général (1999-2003)



B- Comptes spéciaux du Trésor

Les comptes spéciaux du trésor ont enregistré, après exécution, des montants de 45,4 milliards de francs en recettes et 40,1 milliards de francs en dépenses, soit un excédent de recettes de 5,3 milliards de francs imputable essentiellement aux comptes d'affectation spéciale.

CHAPITRE I: OPERATIONS DU BUDGET GENERAL

1. Recettes du budget général

Prévues par la loi de finances initiale n° 2002-32 du 31 décembre 2002 pour un montant de 985,5 milliards de francs, les recettes du budget général sont revues à la hausse par la loi de finances rectificative n° 2003-21 du 18 août 2003 à 1 030,4 milliards de francs, soit une augmentation de 44,9 milliards de francs en valeur absolue et 4,6% en valeur relative.

A l'exécution, elles s'établissent à 940,5 milliards de francs dont 807,6 milliards de francs pour les recettes internes et 132,9 milliards de francs pour les recettes extérieures.

1.1. Prévisions de recettes des lois de finances pour 2003

1.1.1 La loi de finances initiale pour 2003

La loi de finances initiale de 2003 a évalué les recettes budgétaires à 985,5 milliards de francs contre 938,7 milliards de francs en 2002, soit une hausse de 46,8 milliards de francs en valeur absolue et 5% en valeur relative.

A) Les recettes internes

Elles sont composées principalement de recettes fiscales et de recettes non fiscales.

A₁- Recettes fiscales

Les prévisions s'élèvent à 700,5 milliards de francs contre 665,6 milliards de francs en 2002, soit une augmentation de 34,9 milliards de francs dont 8,3 milliards de francs pour les impôts directs et 26,6 milliards de francs pour les impôts indirects.

A₂- Recettes non fiscales

Les évaluations de recettes non fiscales sont arrêtées à 27,7 milliards de francs. Elles sont en progression de 88,4% en valeur relative par rapport à la gestion précédente. Cette progression provient des revenus de l'entreprise et du domaine pour 7,4 milliards de francs et aussi des produits financiers pour 5,1 milliards de francs.

B) Les recettes externes

Les recettes externes dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire, et préalablement enregistrées dans les comptes annexes, sont comptabilisées depuis 2002 comme recettes dans le budget général.

Les prévisions de recettes externes en 2003 s'élèvent à 249,2 milliards de francs contre 250,4 milliards de francs en 2002, soit une baisse de 0,5% en valeur relative.

1.1.2. Loi de finances rectificative pour 2003

Les prévisions initiales de recettes internes ont été ajustées dans la loi de finances rectificative de 2003. Elles passent de 736,3 milliards de francs à 781,2 milliards de francs, soit une augmentation de 44,9 milliards de francs provenant de la recette constituée par les ressources PPTTE 2001, 2002 et 2003 pour un montant de 43,7 milliards de francs et de l'appui budgétaire de 1,2 milliard octroyé par les Pays-Bas.

1.2. Recettes effectives des lois de finances pour 2003

Les réalisations des recettes du budget sont inférieures de 89,9 milliards de francs par rapport aux prévisions de la loi de finances rectificative. Cette contre-performance concerne uniquement les recettes externes dont le taux d'exécution est de 53,3%. Par contre, les recettes internes sont exécutées à 103,4%.

Le tableau ci-après donne une comparaison entre les prévisions et les réalisations des recettes du budget général.

Tableau 4 : Prévisions et réalisations des recettes du budget général

En milliards FCFA

Recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Recettes internes	781,2	807,6	103,4%
Recettes externes	249,2	132,9	53,3%
Total	1030,4	940,5	91,3%

Sur les quatre dernières gestions, les recettes effectives sont passées de 526,2 milliards de francs à 940,5 milliards de francs, soit une augmentation de 414,3 milliards de francs. Cette hausse de 78,7% des recettes réalisées entre 2000 et 2003 s'explique, en partie, par la suppression des comptes annexes et leur comptabilisation dans le budget général à partir de 2002. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes réalisées depuis 2000.

Tableau 5 : Evolution des recettes effectives du budget général (2000-2003)

En milliards de FCFA

Nature de la recette	2000	2001	2002	2003
Recettes internes	526,2	635,2	650,7	807,6
- Recettes fiscales	498,7	575,3	625,4	692,3
- Recettes non fiscales	23,3	33,8	17,0	41,7
- Autres recettes	4,2	26,1	8,3	73,6
Recettes externes	-	-	172,9	132,9
TOTAL	526,2	635,2	823,6	940,5

NB : en 2000 et 2001, les recettes externes sont comptabilisées dans les comptes annexes

1.2.1. Les recettes internes

Entre 2000 et 2003 les recettes internes sont passées de 526,2 milliards de francs à 807,6 milliards de francs, soit une hausse de 281,4 milliards de francs.

En 2003, les recettes internes ont connu une hausse de 156,9 milliards de francs par rapport à 2002 où elles ont été exécutées à 650,7 milliards de francs, soit 24,1% en valeur relative.

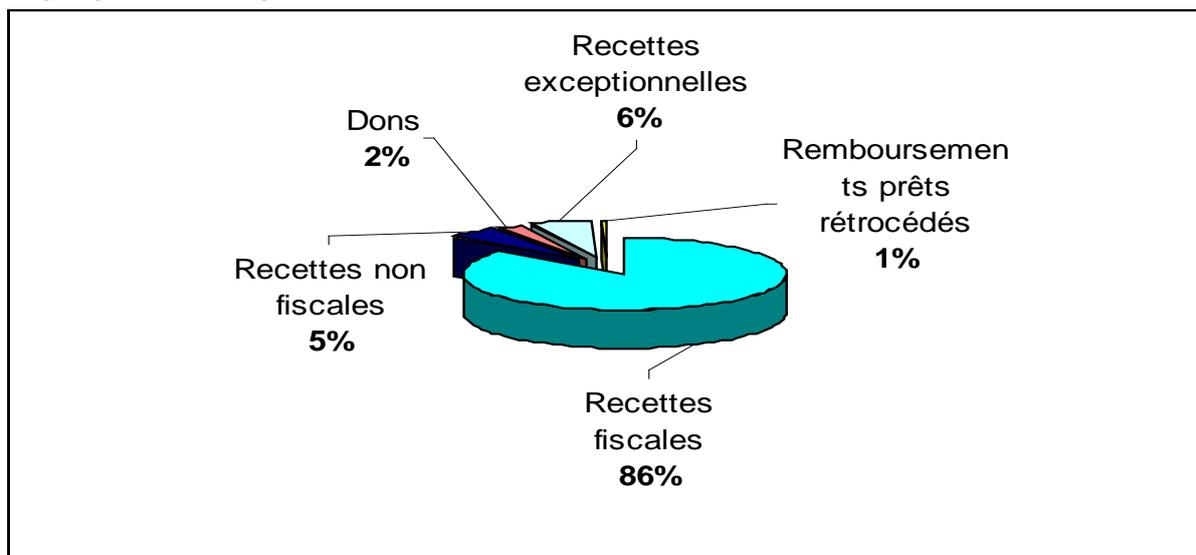
Les recettes internes ont enregistré un taux d'exécution de 103%. Ce niveau appréciable est dû à un taux d'exécution élevé des dons (1698,6%), des recettes non fiscales (150,7%) et des recettes exceptionnelles (112,6%). Seuls les remboursements des prêts rétrocédés ont enregistré un taux d'exécution relativement faible de 51,7%.

Tableau n° 6 : Prévisions et réalisations des recettes internes

En milliards de FCFA

Recettes internes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution %
Recettes fiscales	700,5	692,3	98,8
Recettes non fiscales	27,7	41,7	150,7
Dons	1,2	20,2	1698,6
Recettes exceptionnelles	43,8	49,3	112,6
Remboursements prêts rétrocédés	8,0	4,1	51,7
Total	781,2	807,6	103,4

Graphique n° 3 : Répartition des recettes internes



Il ressort du graphique ci-dessus que 86% des recettes internes sont d'origine fiscale.

1.2.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales effectives de 2003 ont progressé par rapport à la gestion 2002. Elles sont passées de 625,4 à 692,3 milliards de francs, soit une hausse de 66,9 milliards de francs en valeur absolue et 10,7% en valeur relative.

A) -Comparaison entre prévisions et réalisations des recettes fiscales

Le taux d'exécution des recettes fiscales est de 99%. L'écart des réalisations par rapport aux prévisions de la loi de finances rectificative est de -8,2 milliards de francs. Toutefois, il convient de signaler que, malgré le taux de réalisation appréciable, il reste encore 7,5 milliards de francs à recouvrer au titre des impôts directs par voie de rôle pour la gestion 2003.

Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévisions et réalisations

En milliards de FCFA

Nature de recette	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution %	Part sur RF %
Total des recettes fiscales	700,5	692,3	-8,2	99	100
Impôts directs dont:	161,3	162,5	1,2	101	23
Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	75,8	82,1	6,3	108	12
IS	62,8	51,7	-11,1	82	7
IR	12,0	29,4	17,4	245	4
Impôts sur les salaires et autres R	84,5	75,0	-9,5	89	11
Impôts sur le patrimoine	1,0	5,3	4,3	530	1
Impôts indirects	539,2	529,8	-9,4	98	77
Impôts et taxes intérieures dont	393,2	385,6	-7,6	98	55
Taxe sur la consommation intérieure	62,2	72,9	10,7	117	11
<i>Taxe sur les tabacs</i>	<i>1,7</i>	<i>7,5</i>	<i>5,8</i>	<i>441</i>	<i>1</i>
<i>Taxe sur les corps gras</i>	<i>1,5</i>	<i>3,2</i>	<i>1,7</i>	<i>216</i>	<i>0</i>
<i>Taxe sur le pétrole</i>	<i>51,0</i>	<i>56,3</i>	<i>5,3</i>	<i>110</i>	<i>8</i>
Taxe sur la valeur ajoutée	301,2	282,2	-19,0	94	41
Taxe d'égalisation	10,1	9,1	-1,0	90	1
Taxe sur les opérations bancaires	13,0	14,1	1,1	109	2
Droits de timbre et d'enregistrement	25,0	23,4	-1,6	94	3
<i>Droits de timbre</i>	<i>11</i>	<i>10,2</i>	<i>0,8</i>	<i>92,7</i>	<i>1</i>
<i>Droits d'enregistrement autre que patrimoine</i>	<i>14</i>	<i>13,2</i>	<i>0,8</i>	<i>94,3</i>	<i>2</i>
Droits et taxes à l'importation dont	120,0	115,1	-4,9	96	17
Droits de douane	107,2	96,5	-10,7	90	14
Autres recettes fiscales	1,0	5,7	4,7	573	1

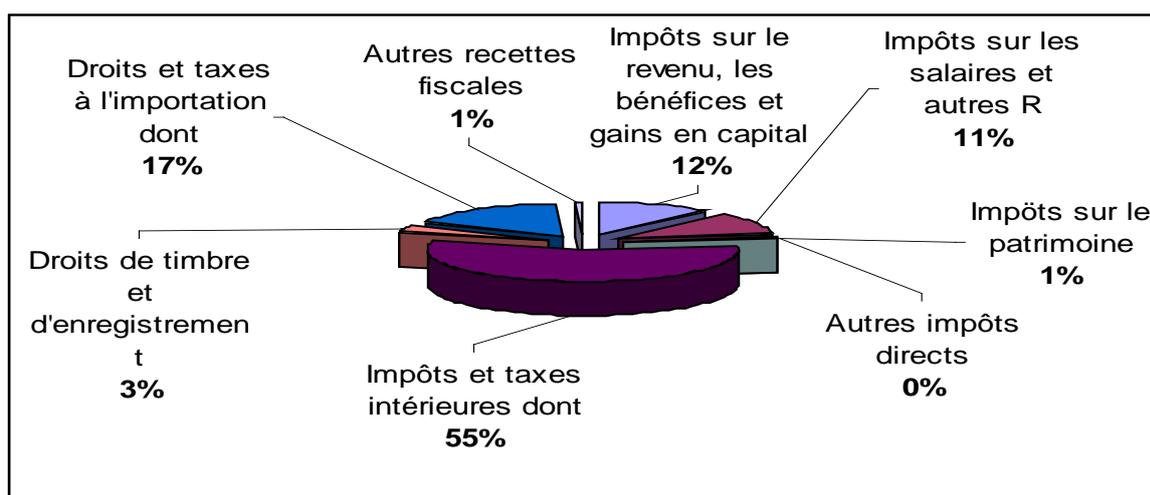
A l'exécution, les recettes fiscales ont enregistré une moins value de 1% qui résulte d'une plus value des impôts directs de 1% atténuée par une moins value de 2% des impôts indirects.

Sur les différentes catégories de recettes fiscales, les principales performances sont notées au niveau des taxes sur la consommation intérieure avec une plus-value de 17% et des impôts sur le revenu et les bénéfices et gains en capital qui ont enregistré une plus-value de 8%.

En revanche, des contre-performances sont observées particulièrement au niveau de l'Impôt sur les sociétés, des impôts sur les salaires et rémunérations, des droits de douane, de la taxe d'égalisation et de la TVA dont les réalisations laissent apparaître dans l'ordre des moins-values de 18%, 11%, 10%, 10% et 6%.

Les impôts et taxes intérieures participent à hauteur de 55% dans la réalisation des recettes fiscales.

Graphique n° 4 : Répartition des recettes fiscales



B) -Evolution de l'exécution des différentes recettes fiscales

Avec une augmentation des recouvrements de 66,9 milliards de francs entre 2002 et 2003, l'exécution des recettes fiscales reste sur une tendance à la hausse sur les quatre dernières gestions en valeur absolue. Mais le taux de croissance évolue en dents de scie : il a perdu six (6) points entre 2001-2002 alors qu'il en gagne trois (3) entre 2002-2003.

Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales (2000-2003)

En milliards de FCFA

Nature de la recette	2000	2001	2002	2003	Evolution 03/02 en %
1 – Impôts directs	124,8	133,7	143,9	162,5	12,9%
2 – Impôts indirects dont :	350,7	409,5	481,5	529,8	10,0%
- droits de douane	181,3	208,2	103,5	96,5	-6,8%
- taxes spécifiques et taxes sur les chiffres d'affaires	169,5	201,2	340,4	385,6	13,2%
3 – Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu dont :	23,2	32,1	23,1	23,4	1,6%
4- Total des recettes fiscales	498,7	575,3	625,4	692,3	10,7%
Taux d'évolution	na	15,4%	8,7%	10,7%	
5- PIB nominal	3114	3342,7	3467,2	3725,5	
Taux de pression fiscale : (4)/ (5)	16,0%	17,2%	18,0%	18,6%	

Par rapport à 2002, la progression globale des recettes fiscales est de 10,7%. La progression par poste est :

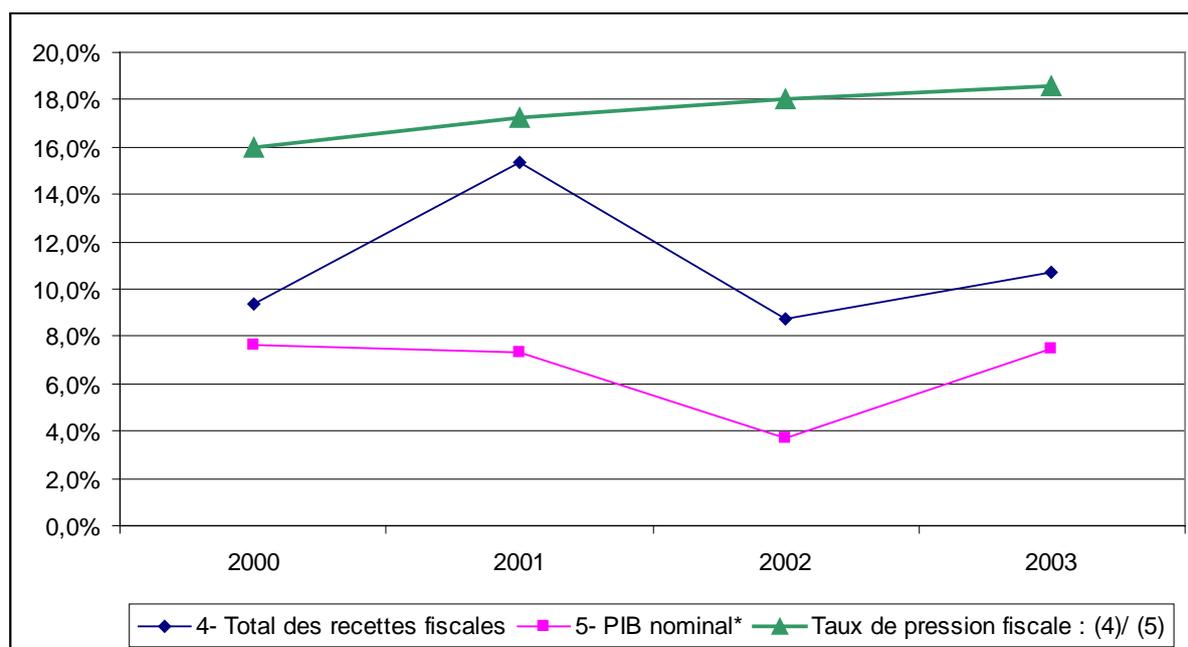
- Impôts directs : 12,9% ;
- Impôts indirects : 10,0% ;
- Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu : 1,6%.

Le produit des impôts directs est passé de 143,9 à 162,5 milliards de francs, soit une augmentation de 18,6 milliards de francs. Cette progression est imputable à l'impôt sur le revenu et aux impôts sur le patrimoine. Il connaît une progression constante durant ces quatre dernières années. Comme durant les gestions précédentes, la part des impôts directs dans les recettes fiscales se situe autour de 23%.

Concernant les impôts indirects, une hausse de 10% est notée par rapport à 2002 où ils s'élevaient à 481,5 milliards de francs. Cette augmentation s'explique notamment par le bon comportement de la taxe sur la valeur ajoutée qui réalise plus de la moitié du total des impôts indirects en 2003.

Les droits de douane, principale ressource de l'Etat en 2000 et 2001, ont connu une baisse de 6,8 milliards de francs par rapport à 2002. Cependant la baisse s'est considérablement atténuée puisqu'elle est passée de -50% entre 2001 et 2002 à -6,8% entre 2002 et 2003.

Graphique n° 5 : Evolutions comparées des recettes fiscales et du PIB nominal (2000-2003)



Le PIB nominal et les recettes fiscales évoluent presque en parallèle entre 2001 et 2003 avec une pente plus élevée pour les recettes fiscales.

Ainsi, le taux de pression fiscale est en hausse depuis 2000. Il s'établit, en 2003, à 18,6% permettant à l'Etat du Sénégal de satisfaire l'un des critères de convergence de l'UEMOA à savoir un taux de pression fiscale supérieur à 17%.

Il convient de signaler que sur un total de droits constatés sur impôts directs par voie de rôle de 100,6 milliards de francs, un recouvrement sur prise en charge de 53,7 milliards de francs a été assuré par le Trésor, soit un taux de recouvrement très moyen de 53,4%.

Sur des restes à recouvrer de 37,9 milliards de francs au 01/01/2003, 2,2 milliards de francs ont été apurés par la recette générale du Trésor.

Ainsi, les restes à recouvrer se chiffrent, au 31 décembre 2003, à 46,9 milliards de francs, soit un taux de 46,6%.

Sur ce montant des restes à recouvrer, 7,5 milliards de francs, soit 16%, portent sur l'année courante et 39,4 milliards de francs, soit 84%, sur les années antérieures.

Le tableau ci-dessous retrace la composition des restes à recouvrer sur impôts directs.

Tableau n° 9 : Restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôles

En milliards de FCFA

Impôts directs	Restes à recouvrer au 1/1/2003	Droits pris en charge	Annulations de prises en charge	Total des droits constatés	Recouvrements sur prise en charge	Restes à recouvrer au 31/12/2003
sur année courante		59,2	0,0	59,2	51,6	7,5
sur années antérieures	37,9	5,8	2,2	41,5	2,1	39,4
Total	37,9	65,0	2,2	100,6	53,7	46,9

La Cour constate des annulations de prises en charge par le Receveur général du Trésor (RGT) pour un montant de 2,2 milliards de francs. Cependant, pour les autres postes comptables, aucune annulation de prises en charge n'a été signalée par le ministère de l'Economie et des Finances. Pourtant, le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique précise, en son article 64, que « dans les six mois qui suivent la date de mise en recouvrement des rôles, les comptables chargés du recouvrement établissent pour leur comptable principal de rattachement des états de cotes indûment imposées comprenant les cotes établies par faux et double emploi manifeste. Ils procèdent de même pour les cotes qui leur paraissent avoir été établies à tort, mais seulement lorsqu'il s'agit de contribuables qui ne peuvent réclamer eux-mêmes ou dont le domicile est inconnu ».

Observation n° 1 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer l'absence d'apurement des cotes par les comptables autres que le RGT.

Réponse du MEF :

Les TPR ont été saisis pour des éléments de réponses.

La Cour considère maintient son observation.

Dans la comptabilisation de ces impôts directs, des écarts sont constatés entre les comptes 398 et 411 à la fois sur les droits constatés et les recouvrements comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n° 10 : Comparaison des impôts directs dans les comptes 398 et 411

En millions FCFA

Nature des produits	Total des droits constatés	Recouvrements sur prises en charge	Taux de recouvrement	Restes à recouvrer au 31/12/2003
398.111 Impôts année courante	59 156,6	51 509,3	87,1%	7 647,3
411.111 Impôts année courante	59 156,6	51 620,5	87,3%	7 536,1
ECART	-	111,2		111,2
398.113 Impôts années antérieures	41 470,1	110,8	5,1%	39 359,2
411.113 Impôts années antérieures	41 472,2	113,0	5,1%	39 359,2
Ecart	2,1	2,1		-
Total 398	100 626,7	53 620,2	38,7%	47 006,5
Total 411	100 628,8	53 733,5	38,8%	46 895,3
Ecarts Totaux	2,1	113,3		- 111,2

Observation n° 2 :

La Cour demande au MEF d'expliquer ces différences constatées sur des comptes devant comptabiliser les mêmes montants en sens inverse.

Réponse du MEF :

Les différences entre les 398.xx et les 411.xx résultent de problèmes informatiques et a concerné trois postes comptables que sont la TPR de Saint-louis, la TPR de Ziguinchor et la TPR de Thiès.

Mais, il faut noter pour les TPR de Saint-louis et de Ziguinchor, que les corrections sont déjà opérées et les dernières versions de leurs balances seront transmises à la Cour par leurs soins.

La Cour n'a pas encore reçu ces versions corrigées.

1.2.1.2. Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont exécutées à 41,7 milliards de francs, soit une progression de 24,7 milliards de francs par rapport à la gestion précédente où elles s'établissent à 17 milliards de francs

Les postes qui ont connu les taux d'exécution les plus importants sont principalement les amendes et condamnations pécuniaires (957%), les autres recettes non fiscales (240%) et les revenus de l'entreprise et du domaine (202%).

Par contre, l'exécution des produits financiers a été moins performante, en particulier celle des dividendes et des droits et frais administratifs avec des taux respectifs de 84% et 42%.

A) – Comparaison entre prévisions et exécution des recettes non fiscales

L'exécution des recettes non fiscales s'est faite en 2003 avec une plus value de 14 milliards de francs, soit un taux de 151%.

Tableau n° 11 : Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales

En milliards de FCFA

Nature de la recette non fiscale	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart(2)-(1)	Taux d'exécution
1. Revenu de l'entreprise et du domaine	13,10	26,53	13,43	202%
Immobilier	0,80	3,28	2,48	410%
Forestier	0,40	1,51	1,11	378%
Maritime	11,00	21,31	10,31	194%
<i>dont accords de pêche</i>	10,50	20,99	10,49	
Minier	0,40	0,29	-0,11	73%
Mobilier	0,50	0,14	-0,36	28%
2. Droits et frais administratifs	0,90	0,38	-0,52	42%
Recettes diverses des services	0,90	0,38	-0,52	42%
3. Amendes et condamnations pécuniaires	0,10	0,96	0,86	957%
4. Produits financiers	12,00	10,04	-1,96	84%
Dividendes	12,00	5,10	-6,90	43%
Intérêts de placement	-	4,88	4,88	
Autres produits financiers	-	0,05	0,05	
5. Autres recettes non fiscales	1,60	3,84	2,24	240%
Remboursements frais d'hospitalisation	-	0,11	0,11	
Contributions et participations des org privés	1,60	-	-1,60	0%
Autres recettes non fiscales non ventilées	-	3,73	3,73	
TOTAL DES RECETTES NON FISCALES	27,70	41,74	14,04	151%

La plus value des recettes non fiscales est essentiellement imputable aux revenus de l'entreprise et du domaine pour 13,43 milliards de francs dont les accords de pêche renouvelés en 2003 qui participent pour 10,49 milliards de francs, aux intérêts de placement pour 4,88 milliards de francs et aux autres recettes non fiscales non ventilées pour 3,7 milliards de francs.

B) – Evolution des différentes recettes non fiscales

L'évolution des recettes non fiscales est appréciée à travers celle de ses principales composantes détaillées dans le tableau ci-dessous, à savoir les revenus de l'entreprise et du domaine, les produits financiers et les autres recettes non fiscales qui représentent ensemble 96,8% du total.

Tableau n°12 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 2000-2003

En milliards de FCFA

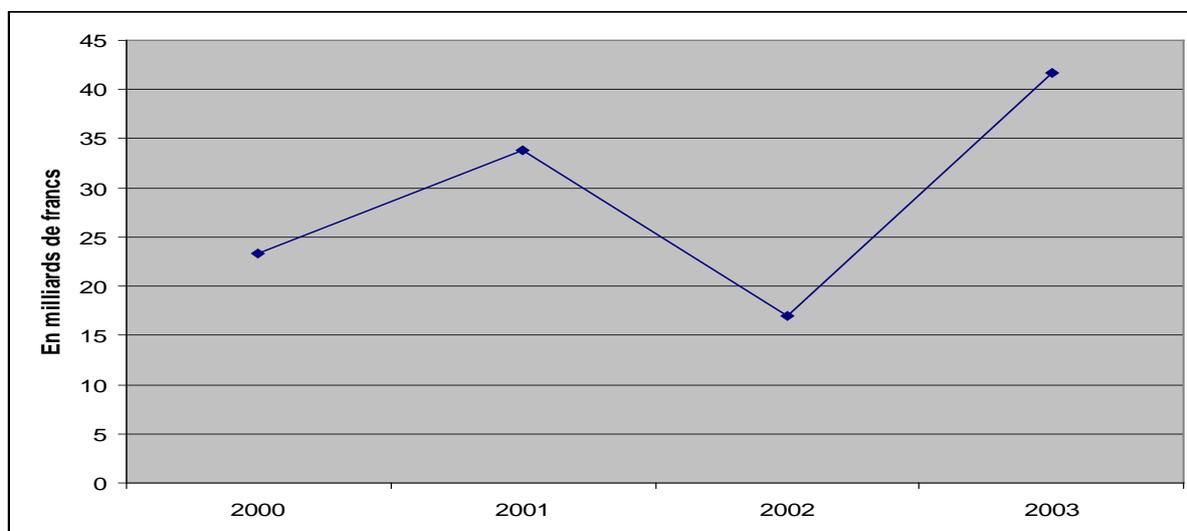
Nature de la recette	Années				Taux de Croissance 03/02
	2000	2001	2002	2003	
1. Revenu de l'entreprise et du domaine	17,7	15,7	4,4	26,5	506%
2. Droits et frais administratifs	5,1	16,5	3,4	0,4	-89%
3. Amendes et condamnations pécuniaires	-	-	0,0	1,0	na
4. Produits financiers	-	-	6,0	10,0	68%
5. Autres recettes non fiscales	0,5	1,6	3,2	3,8	20%
Total recettes non fiscales	23,3	33,8	17,0	41,7	146%
Taux d'évolution	-71%	45%	-50%	146%	

Les revenus de l'entreprise et du domaine ont plus que quintuplé par rapport à 2002 et ont doublé par rapport aux prévisions. Le poste déterminant dans la hausse des revenus de l'entreprise et du domaine est le revenu du domaine maritime qui passe de 0,2 milliard de francs en 2002 à 21,3 milliards de francs en 2003.

Concernant les produits financiers, seuls des dividendes de 6 milliards de francs ont été perçus en 2002 alors qu'en 2003, l'Etat a reçu, en plus des dividendes de 5,1 milliards de francs, des intérêts de placement de 4,9 milliards de francs, d'où sa croissance de 68%.

Les autres recettes non fiscales composées, pour l'essentiel, de recettes non ventilées réalisent un montant de 3,7 milliards de francs pour des prévisions nulles. Ces recettes sont en constante hausse et enregistrent 0,5 milliard de francs en 2000, 1,6 milliard de francs en 2001 et 3,2 milliards de francs en 2002.

Graphique n° 6 : Evolution des recettes non fiscales effectives de 2000 à 2003



Les recettes non fiscales évoluent en dents de scie sur les quatre dernières gestions avec une croissance rapide entre 2002-2003 comparée à celle de 2000-2001.

1.2.1.3. Les dons

Prévus pour 1,2 milliard de francs, les dons sont exécutés à hauteur de 20,2 milliards de francs. Ils comprennent le versement de 18,9 milliards de francs par l'Union européenne au titre du Programme d'appui budgétaire direct à l'Ajustement structurel (PABDAS) et de 1,3 milliard de francs reçu du gouvernement des Pays Bas au titre d'un appui budgétaire.

1.2.1.4. Les recettes exceptionnelles

Composées principalement des recettes de l'initiative PPTTE (38 milliards de francs), des recettes de privatisation de la SONATEL (1,1 milliard de francs) et de la SODEFITEX (2 milliards de francs) et d'autres recettes exceptionnelles (7,3 milliards de francs) provenant en partie de reversement de fonds de la SONACOS pour 5

milliards de francs et d'ordres de paiement atteints par la prescription. Elles ont été exécutées à hauteur de 112,6%.

1.2.1.5. Les remboursements de prêts r troced s

Les remboursements enregistr s sont en baisse de 4,2 milliards de francs par rapport   la gestion pr c dente o  ils s' levaient   8,3 milliards de francs.

1.2.1.6. Ex cution des recettes par comptable principal

Dans la r alisation des recettes internes, la contribution de chaque comptable principal est indiqu e dans le tableau ci-apr s.

Tableau n  13 : Recettes par comptable principal

En milliards FCFA

Comptables	Montant recouvr�	Part %
RGT	944,2	96,64
Ziguinchor	1,3	0,13
Kolda	1,2	0,12
Diourbel	1,3	0,13
Saint-Louis	7,9	0,81
Tambacounda	1,5	0,15
Kaolack	2,8	0,29
Fatick	2,7	0,28
Thi�s	12,9	1,32
Louga	1,2	0,12
TOTAL	977,0	100

Les 96,6% des recettes effectives internes sont recouvr es par le Receveur g n ral du Tr sor suivi des comptables de Thi s avec 1,3% et de Saint-Louis avec 0,8%.

1.2.2. Les recettes externes

Malgr  leur enregistrement dans le budget g n ral, le Tr sor n'est pas comptable assignataire de ces recettes. Elles sont ex cut es   132,9 milliards de francs contre 249,2 milliards de francs en pr visions, soit un taux d'ex cution moyen de 53,3%.

2. D penses du budget g n ral

Les analyses sur cette partie se feront hors dotations globales.

Observation n  3 :

- *Sur les pr visions de d penses*

Le projet de Loi de r glement (page 9) mentionne des pr visions de d penses ordinaires hors dotations d'un montant de 604,687 milliards de francs. La dotation pr vue pour les investissements a  t  retrait e alors que celles relatives aux CST ne

l'ont pas été. La Cour estime que le ministère de l'Economie et des Finances aurait dû mettre les prévisions de dépenses ordinaires hors dotations internes.

Réponse du MEF :

Il convient de préciser, ici, que ce montant prévu concerne uniquement les prévisions de dépenses hors dotations internes au budget général. Le bon montant est donc comme indiqué à la page 9 du projet de loi de règlement soit 604,687.

La Cour convient avec le MEF que les prévisions de dépenses hors dotations internes au budget général sont bien de 604,687 milliards de francs. Cependant, elle tient à préciser que ce montant intègre également les subventions de 4,5 milliards de francs prévues pour les comptes spéciaux du Trésor. Ainsi les prévisions de dépenses ordinaires hors dotations globales sont de 600,187 milliards de francs.

Observation n° 4 :

- *Sur les dépenses effectives*

L'analyse des dépenses effectives devrait également se faire hors dotations internes.

*Ces dépenses s'élèvent à 654,209 milliards de francs dans le PLR au lieu de 650,709 milliards de francs, soit une différence de 3,5 milliards de francs représentant la dotation prévue pour les comptes de garanties et avals qui l'enregistrent à l'exécution en recettes à la **page 50 du PLR**.*

Pour la suite, les rapporteurs feront leurs analyses sur la base des dépenses ordinaires hors dotations internes dont le montant après retraitement est exactement 650 709 431 656 FCFA.

Réponse du MEF :

La garantie n'étant pas appelée en 2003, aucune décision de versement n'a été émise. Aussi l'analyse des dépenses effectives s'est faite effectivement hors dotations internes au budget général. Le bon montant est bel et bien 654,209 milliards de francs.

La Cour s'accorde avec le MEF sur le montant des dépenses effectives hors dotations internes au budget général. Cependant, la subvention aux comptes de garantie et d'avals ayant été ordonnancée ainsi qu'il apparaît à la page 50 du PLR et à la page 58 du CGAF, le montant des dépenses ordinaires hors dotations globales s'établit bien à 650,7 milliards de francs.

Prévues initialement pour un montant de 1001 milliards de francs, les dépenses du budget général ont été revues à la hausse à 1061,2 milliards de francs par la loi de finances rectificative, soit une augmentation de 60,2 milliards de francs qui ne concerne que les dépenses internes.

Les dépenses réelles du budget général s'établissent à 975,9 milliards de francs pour des prévisions de 1061,2 milliards de francs, soit une baisse de 85,3 milliards en valeur absolue et 8% en valeur relative.

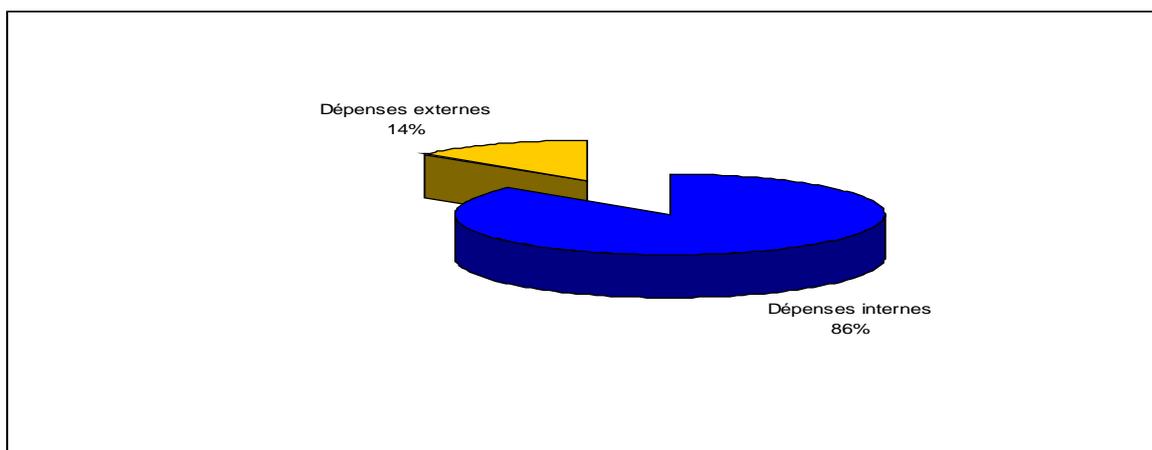
Tableau n° 14 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général

En milliards FCFA

NATURE DE LA DEPENSE	PREVISIONS	REALISATIONS	E C A R T	Part sur les dépenses
A-DEPENSES RESSOURCES INTERNES	812	843	-31	86%
Titre 1 Dette publique	117,2	167,3	-50,1	17%
Titre 2 Personnel	207,4	203,5	3,9	21%
Titre 3 Fonctionnement	134,8	145,1	-10,3	15%
Titre 4 Autres transferts courants	140,8	132,6	8,2	14%
Dépenses à régulariser	-	2,2	-2,2	0%
Titre 5 Investissement	211,8	192,3	19,5	20%
B-DEPENSES RESSOURCES EXTERNES	249,2	132,9	116,3	14%
TOTAL BUDGET GENERAL (A+B)	1 061,2	975,9	85,3	100%

Les dépenses sur ressources internes ont été exécutées avec un dépassement de 31 milliards de francs. Les dépenses sur ressources externes sont inférieures aux prévisions pour un montant de 116,3 milliards de francs.

Graphique n° 7 : Répartition des dépenses du budget général



La répartition des dépenses du budget général illustrée par le graphique ci-dessus montre que les dépenses sur ressources internes représentent 86% des dépenses du budget général.

2.1. Prévisions de dépenses des lois de finances de 2003

2.1.1. La loi de finances initiale de 2003

Au titre de l'année budgétaire 2003, les prévisions de dépenses du budget général se chiffrent à 1001 milliards de francs, réparties en dépenses sur ressources internes hors dotations internes pour 751,8 milliards de francs et en dépenses sur ressources externes de 249,2 milliards de francs. Les dépenses sur ressources internes estimées

représentent ainsi 75,1 % du budget général.

Comparées à celles de 2002 où elles étaient de 956,7 milliards de francs, les prévisions de dépenses du budget général pour l'année 2003 sont en hausse de 44,3 milliards de francs, soit 4,6 % en valeur relative.

A) – Dépenses sur ressources internes

La **dette publique** a été évaluée à 117,2 milliards de francs dans la loi de finances initiale de 2003 contre 144,3 milliards de francs pour 2002, soit une baisse de 18,7%. Les prévisions relatives à la dette extérieure s'élèvent à 85,2 milliards de francs et celles relatives à la dette intérieure à 32 milliards de francs.

Les **dépenses de personnel** sont projetées à 207,4 milliards de francs contre 192 milliards de francs en 2002, soit une augmentation de 15,4 milliards de francs.

Les **autres dépenses courantes** sont estimées à la somme de 257,8 milliards de francs contre 227,7 milliards de francs pour la loi de finances de 2002, soit une hausse de 13,2%.

Les **dépenses d'investissement sur ressources internes** prévues en LFI s'élèvent à 169,4 milliards de francs contre 142,3 milliards de francs en 2002, soit une augmentation de 27,1 milliards de francs en valeur absolue et de 19,0% en valeur relative.

Les crédits de paiements ouverts sont composés de crédits d'investissement exécutés par l'Etat pour 118,9 milliards de francs et de transferts en capital pour 50,5 milliards de francs.

Les autorisations de programme ont connu une hausse de 20,6% par rapport à 2002.

B) – Dépenses sur ressources externes

Les prévisions de tirage affectées à des dépenses en capital ont été estimées à 249,2 milliards de francs contre 250,4 milliards de francs pour l'année 2002, soit une baisse de 1,2 milliard de francs.

Elles sont réparties en emprunts pour 158,1 milliards de francs et en subventions pour 91,1 milliards de francs.

Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués, dans la loi de finances initiale, à 1.336,5 milliards de francs dont 874,3 milliards de francs d'emprunts et 462,2 milliards de francs de subventions. Ces financements sont en progression de 5,3% par rapport à la loi de finances de 2002.

2.1.2. La loi de finances rectificative pour 2003

Pour l'utilisation des ressources tirées de l'allégement PPTTE (43,7 milliards de francs

dont 97,02% alloués à l'investissement), de l'aide budgétaire octroyée par les Pays-Bas (1,2 milliard de francs pour appuyer le ministère de l'Environnement) et de l'excédent de trésorerie de l'année 2002 (15,3 milliards de francs), une loi de finances rectificative a été votée.

Ces ressources d'un montant de 60,2 milliards de francs ont permis d'accroître les dépenses courantes de 17,8 milliards de francs et les dépenses d'investissement sur ressources internes de 42,4 milliards de francs.

Les **dépenses courantes** bénéficiant de crédits supplémentaires ouverts par la LFR sont les dépenses de fonctionnement pour 4,2 milliards de francs et les autres transferts courants pour 13,6 milliards de francs. Les destinataires sont principalement le ministère de la Famille et de la Solidarité nationale (11,8 milliards de francs), les dépenses communes (2,5 milliards de francs), le ministère de la Santé et de la Prévention (2,3 milliards de francs) et le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (1,2 milliard).

Des **crédits de paiement supplémentaires** de 42,4 milliards de francs sont alloués aux dépenses d'investissement pour 36,2 milliards de francs et aux dépenses de transfert en capital pour 6,2 milliards de francs.

Ainsi les crédits alloués aux investissements par source de financement sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 15 : Récapitulatif des dépenses d'investissement sur ressources externes
En milliards de FCFA

PREVISIONS	SOURCES DE FINANCEMENT					
	INTERIEUR		EXTERIEUR			
	ETAT		EMPRUNT		SUBVENTION	
	AP	CP	FA	PT	FA	PT
LFI	874,9	169,4	874,3	158,1	462,2	91,1
LFR	917,3	211,8	874,3	158,1	462,2	91,1
Différence	42,4	42,4	-	-	-	-

Les investissements sur ressources extérieures ne sont pas modifiés par la loi de finances rectificative de 2003.

2.2. Dépenses effectives du budget général

Les ordonnancements du budget général de la gestion 2003, hors dotations, s'élèvent à 975,9 milliards de francs dont 843 milliards de francs au titre des dépenses sur ressources internes et 132,9 milliards de francs au titre des dépenses sur ressources externes.

Ils ont progressé de 154,2 milliards de francs par rapport à 2002 où ils s'élevaient à 821,7 milliards de francs.

Cette hausse des dépenses du budget général est due, à la fois, à l'augmentation

des dépenses sur ressources internes pour 136,1 milliards de francs et des dépenses sur ressources externes pour 18,1 milliards de francs.

2.2.1. Les dépenses effectives sur ressources internes

Les dépenses sur ressources internes hors dotations ont connu une hausse de 136,1 milliards de francs par rapport à la gestion précédente.

Les dépenses hors dotations et hors dette publique s'élèvent à 481,2 milliards de francs pour des prévisions de 483 milliards de francs, soit une diminution de 1,8 milliard.

Tableau n° 16 : Evolution des dépenses courantes hors dette publique

En milliards de FCA

NATURE DES DEPENSES	REALISATIONS				EVOLUTION en %		
	2 000	2 001	2 002	2 003	2001/2000	2002/2001	2003/2002
Titre 2 : Personnel	175,7	176,9	197,8	203,5	0,7%	11,8%	2,9%
Titre 3 : fonctionnement	85,6	117,4	102,9	145,1	37,1%	-12,3%	41,0%
Titre 4 : transferts courants	73,9	182,5	117,9	132,6	147,0%	-35,4%	12,5%
Total des dépenses courantes hors dette	335,2	476,8	418,6	481,2	42,2%	-12,2%	15,0%

De 2000 à 2003, les dépenses courantes sont passées de 335,2 milliards de francs à 481,2 milliards de francs, soit une hausse de 146 milliards de francs en valeur absolue et 43,6% en valeur relative. Sur la période, l'augmentation la plus significative a été réalisée entre 2000 et 2001 pour 42,2%.

Les réalisations ainsi que l'évolution des dépenses sur ressources internes seront analysées d'abord, selon le titre et, ensuite, selon la destination.

2.2.1.1. Dépenses sur ressources internes selon la nature

➤ Titre I : La dette publique

Les paiements au titre du service de la dette publique s'élèvent à 167,3 milliards de francs dont 137,6 milliards de francs pour la dette extérieure et 29,7 milliards de francs pour la dette intérieure. Ainsi, la dette extérieure enregistre une augmentation de 27 milliards de francs par rapport à 2002 alors que la dette intérieure a évolué à la hausse pour un montant de 9,3 milliards de francs.

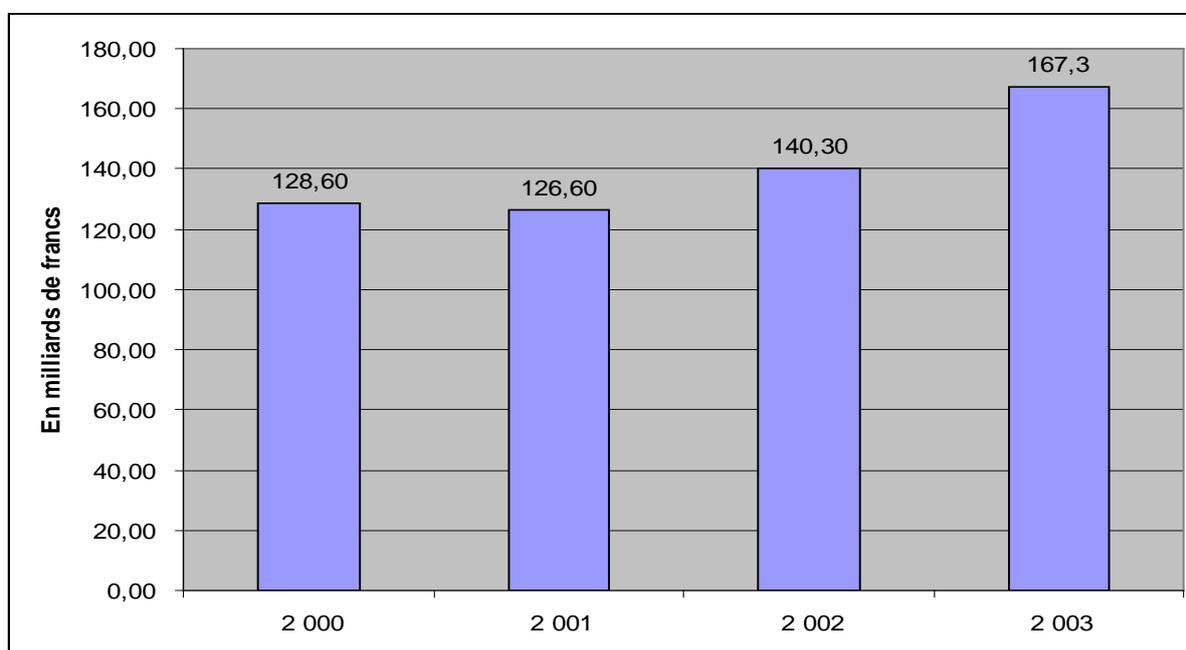
Tableau n° 17 : Evolution du service de la dette publique

En milliards de FCFA

Année	2000	2001	2002	2003
Prévisions	132	108	144,3	117,2
- D.P. intérieure	29		23	32
- D.P. extérieure	103		123,3	85,2
Réalisations comptabilisées				
Dépenses	128,6	126,6	140,3	167,3
· D.P. intérieure	35,1	21,9	20,4	29,7
· D.P. extérieure	93,5	104,7	119,9	137,6
Ecart (prévisions/dépenses)	3,4	-18,6	4	-50,1
Taux de croissance	-1,2%	-1,6%	10,8%	19,2%

L'évolution du service de la dette publique au Sénégal montre que sa tendance décroissante constatée de 1999 à 2001 s'est inversée en 2002 et continue à croître en 2003.

Graphique n° 8: Evolution de la dette publique



Cette tendance haussière s'impute essentiellement en 2002 à l'augmentation de la dette extérieure et, en 2003, à l'action conjuguée des deux composantes de la dette publique.

A) – Dette intérieure

Elle s'élève à 29,7 milliards de francs pour des prévisions de 32 milliards de francs, soit un écart de 2,3 milliards de francs en valeur absolue et 7,2% en valeur relative.

L'exécution des différentes composantes de la dette intérieure est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 18 : Exécution de la dette intérieure

En milliards de FCFA

Intitulés	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Dette titrisée	18,9	18,9	100%
Titres PBE	1,9	2,3	121%
Bons du Trésor	1,7	0,0	0%
Remboursement découvert	9,5	8,5	90%
TOTAL	32,0	29,7	93%

- **Dette titrisée**

Pour des prévisions de 18,9 milliards de francs (dont 16,8 milliards de francs en principal et 2,1 milliards de francs en intérêts), la dette titrisée a été exécutée intégralement. Ainsi, le capital restant dû passe de 70,9 milliards de francs au 31 décembre 2002 à 54,1 milliards de francs au 31 décembre 2003.

Cette dette est constituée pour l'essentiel des titres ONCAD banques primaires au taux d'intérêt de 5% et des titres ONCAD au taux d'intérêt de 3,5%.

Tableau n° 19 : Situation de la dette titrisée

En milliards FCFA

Intitulés	Restant dû au 31/12/2002	Amortissement	Intérêt	Annuité	Restant dû au 31/12/2003	Part %
ONCAD B.P 5%	47,97	12,10	1,35	13,45	35,86	71,3
CNCAS 1%	4,64	0,58	0,05	0,63	4,06	3,3
ONCAD 3,5%	16,52	3,89	0,53	4,42	12,64	23,5
BST 5%	1,81	0,28	0,08	0,36	1,53	1,9
Total	70,94	16,85	2,01	18,86	54,08	100

- **Titres d'Etat PBE :**

Ils sont exécutés à 2,3 milliards de francs (dont 1,86 milliard en principal et 0,45 milliard en intérêts) pour des prévisions de 1,9 milliard de francs, soit un taux d'exécution de 121%.

- **Bons du Trésor :**

Des remboursements de 1,7 milliard ont été prévus par les lois de finances de 2003 et à l'exécution un remboursement de 3,3 milliards de francs, représentant le principal des bons du Trésor de 3 ans, a été effectué mais non comptabilisé dans la dette intérieure.

- ♦ **Remboursement découvert statutaire de la BCEAO :**

Des remboursements de 8,5 milliards de francs ont été effectués au cours de la gestion 2003 dont 6,4 milliards de francs de principal et 2,1 milliards de francs d'intérêts. Le capital restant dû au 31 décembre 2003 s'élève à 67,1 milliards de francs.

Comparés aux prévisions qui se chiffrent à 9,5 milliards de francs, les remboursements effectifs ont été exécutés avec un écart de 10,5%.

Observation n° 5 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer la non comptabilisation du remboursement du principal des bons du Trésor de trois ans dans la dette intérieure.

Réponse du MEF :

Comme déjà évoqué dans le cadre du rapport d'exécution de la loi de finances de 2002, le traitement opéré répond à un souci d'ordre pratique en ce sens qu'il est difficile voire impossible, en l'absence de logiciel de suivi et des conditions de gestion de ces titres, de faire le départ entre les bons à moins d'un an et des bons à plus d'un an. C'est la raison pour laquelle, le Plan comptable de l'Etat préconisait de considérer tous les bons du Trésor sur formules comme des opérations de trésorerie.

La Cour rappelle que les dispositions du plan comptable de l'Etat ne peuvent déroger à celles de la loi organique relative aux lois de finances qui en son article 16 précise que les opérations de trésorerie comprennent «... a) des émissions et remboursements d'emprunts à court terme ; b) des opérations de dépôt, sur ordre et pour compte de correspondants... ».

B) – Dette extérieure

La charge de la dette extérieure a été estimée à 85,2 milliards de francs. Les paiements de la gestion s'élèvent à 137,6 milliards de francs de francs.

Toutefois, concernant ce montant, la Cour relève des discordances entre les données fournies par la Direction de la Dette et de l'Investissement (79,8 milliards de francs) et celles figurant au projet de loi de règlement (137,6 milliards de francs), ce qui fait ressortir une différence de 57,8 milliards de francs.

Observation n° 6 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier la différence de 57,8 milliards de francs constatée sur le remboursement de la dette extérieure.

Réponse du MEF :

Le montant de 137,6 milliards représente les paiements effectifs au titre de la dette extérieure tel que cela ressort dans la balance générale consolidée.

Il pourrait s'agir de retards d'ordonnancements de régularisation.

La Cour prend acte de la réponse du MEF mais l'invite cependant, pour l'avenir, à prendre les dispositions à temps pour régulariser.

Au total, pour des crédits de la gestion de 117,2 milliards de francs et une réalisation de 167,3 milliards de francs, la dette publique a été exécutée avec un taux d'utilisation des crédits de 142,7% imputable pour l'essentiel à la dette extérieure dont le taux d'exécution est de 161,5%.

➤ Titre II : Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, représentant 42,1 % des dépenses courantes et 29,4% des recettes fiscales, ont été exécutées à hauteur de 203,5 milliards de francs pour des prévisions de 207,4 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 98,1%. Comparées à 2002, elles ont augmenté de 2,9 %.

Tableau n° 20 : Evolution des principales dépenses de personnel (2000-2003)

En Milliards de FCFA

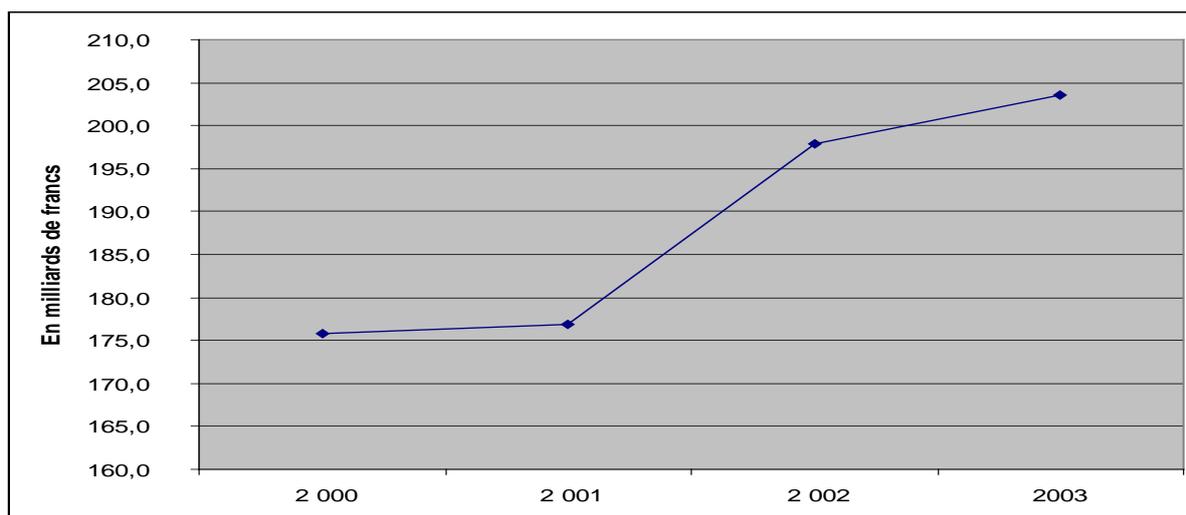
Dépenses de personnel	Dépenses				Evolution (%)		
	2 000	2 001	2 002	2003	2001/2000	2002/2001	2003/2002
Total dépenses de personnel dont :	175,7	176,9	197,8	203,5	0,6%	11,8%	2,9%
I. - POUVOIRS PUBLICS							
Présidence de la Répub	1,2	1,3	1,4	1,4	10,2%	0,9%	5,1%
Assemblée nationale	2,7	3,0	2,8	2,9	12,8%	-6,4%	2,7%
II. - MINISTERES							
Minist Aff étrang et Sén Ext	6,7	7,1	7,7	8,5	5,1%	9,3%	10,0%
Minist Forces armées	38,8	38,0	40,5	40,8	-2,1%	6,6%	0,8%
Minist de l'Intérieur	15,0	14,9	16,9	17,3	-0,8%	13,5%	2,6%
Minist de la Justice	4,8	4,7	5,1	5,7	-1,6%	8,6%	11,7%
Minist de l'Agriculture	2,9	2,8	3,7	3,6	-2,0%	31,9%	-2,8%
Minist Eco Finances et Plan	8,7	8,6	9,2	9,2	-0,6%	6,3%	0,3%
Minist Education nation	68,0	69,6	76,9	79,1	2,4%	10,4%	2,9%
Minist Jeun et Sports	2,0	2,1	1,9	1,9	2,6%	-7,0%	0,4%
Minist Santé et Action soc	9,6	9,9	11,6	11,3	3,3%	17,2%	-2,7%
Dépenses communes de personnel	5,5	5,9	9,7	11,1	8,2%	65,1%	13,5%

Deux grands ministères se répartissent 58,9% des dépenses de personnel, soit un montant global de 119,9 milliards de francs. Il s'agit, par ordre d'importance, du ministère de l'Education nationale (79,1 milliards de francs) et de celui des Forces armées (40,8 milliards de francs).

Les dépenses communes de personnel, se chiffrant à 11,1 milliards de francs, ont légèrement augmenté par rapport à 2002 où elles étaient de 9,7 milliards de francs, soit une hausse de 13,5%.

Les dépenses de personnel du ministère de la Santé et de l'Action sociale et celui de l'Agriculture ont respectivement baissé de 2,7% et de 2,8%.

Graphique n° 9 : Evolution des dépenses de personnel de 2000 à 2003



Globalement les dépenses effectives de personnel ont évolué à la hausse sur la période 2000 - 2003.

Le ratio masse salariale¹/recettes fiscales est de 29,4% et a baissé par rapport à la gestion précédente où il s'établissait à 31,6%. A ce taux, le Sénégal respecte en 2003 le critère de convergence de l'UEMOA qui veut que ce ratio soit inférieur ou égal à 35%.

➤ Titre III : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement qui représentent 30% des dépenses courantes ont été exécutées à hauteur de 145,1 milliards de francs pour 134,8 milliards de francs en prévisions, soit un taux d'exécution de 107,6%.

Par rapport à 2002, les variations à la hausse les plus significatives, pour les dépenses de fonctionnement, ont été notées au niveau des dépenses communes (142,1%), du ministère de l'Economie et des Finances (68,5%), du ministère de l'Education (47%) et du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (16%).

D'importantes baisses de ces dépenses ont été constatées au niveau des pouvoirs publics : l'Assemblée nationale pour 59,3% et la Présidence de la République pour 33,9%.

S'agissant des moyens des services, la Primature et le ministère de l'Intérieur ont connu une diminution de 26,6% et 22,6% respectivement.

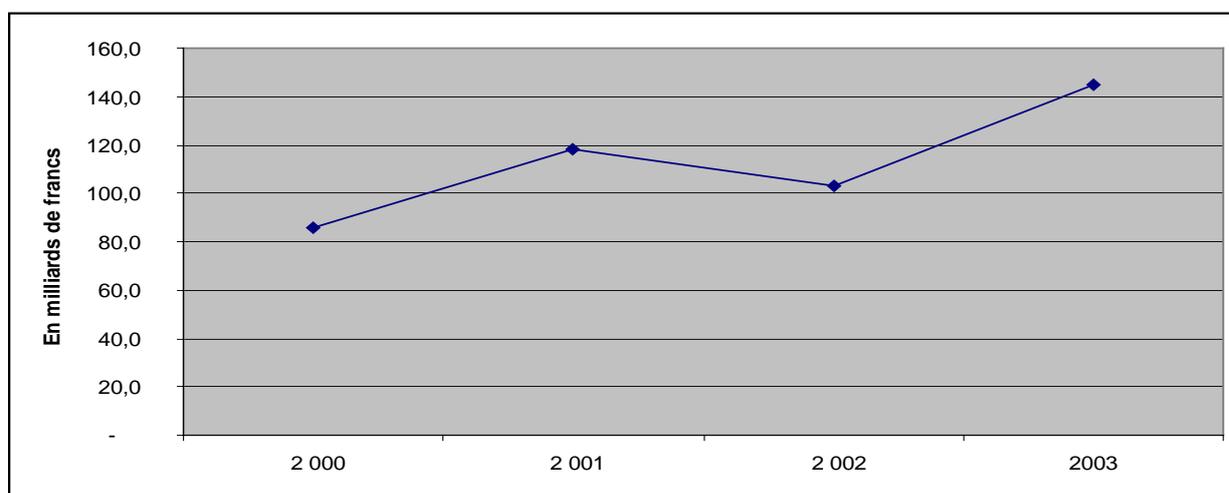
¹ Ce montant n'intègre pas les dépenses de personnel effectuées au titre des dépenses d'investissement pour 0,3 milliard de francs

Tableau n° 21: Evolution des principales dépenses de fonctionnement (2000-2003)

En milliards de FCFA

Dépenses de fonctionnement	Dépenses				Evolution (%)		
	2 000	2 001	2 002	2003	01/00	02/01	03/02
Total dépenses de fonctionnement dont :	85,7	118,4	102,9	145,1	38,2%	-13,1%	41,0%
I. - POUVOIRS PUBLICS							
Présidence de la République	4,70	7,47	5,08	3,36	0,59	-0,32	-33,9%
Assemblée nationale	3,08	2,86	2,96	1,20	-0,07	0,03	-59,3%
II. - MINISTÈRES							
Primature	3,41	3,43	3,96	2,91	0,01	0,15	-26,6%
Minist. Aff. étranger et Sén Ext	6,97	9,64	9,93	11,52	0,38	0,03	16,0%
Minist. Forces armées	9,29	11,86	11,92	13,04	0,28	0,00	9,4%
Minist Intérieur	7,57	11,57	9,17	7,10	0,53	-0,21	-22,6%
Minist Eco Finances et Plan	3,26	3,95	3,62	6,11	0,21	-0,08	68,5%
Minist Education nationale	9,98	14,10	16,21	23,83	0,41	0,15	47,0%
Minist Santé et Action sociale	4,79	7,22	5,83	6,19	0,51	-0,19	6,2%
Dépenses communes fonctionnement	23,14	37,05	20,23	48,97	0,60	-0,45	142,1%

Graphique n° 10 : Evolution des dépenses de fonctionnement (2000-2003)



Globalement, en 2003, les dépenses de fonctionnement ont enregistré une hausse de 41% après avoir connu une baisse de 13,1% en 2002.

Il faut signaler que les 2,2 milliards de francs de dépenses non régularisées des pouvoirs publics et des ministères ne sont pas compris dans le montant de 145,1 milliards de francs des dépenses courantes.

➤ Titre IV : Autres transferts courants

Les dépenses des autres transferts ont été exécutées à hauteur de 132,6 milliards de francs pour des prévisions de 140,8 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 94,2 %.

Les ministères bénéficiaires de la part la plus importante de ces crédits sont : l'Education (41,7 milliards de francs), la Santé et l'Action Sociale (14,5 milliards de francs) et l'Intérieur (10,7 milliards de francs). Il faut souligner que, après le ministère de l'Education, c'est le chapitre dépenses communes qui a utilisé le plus de crédits de transferts (34,5 milliards de francs).

Tableau n° 22 : Evolution des autres transferts courants (2000-2003)

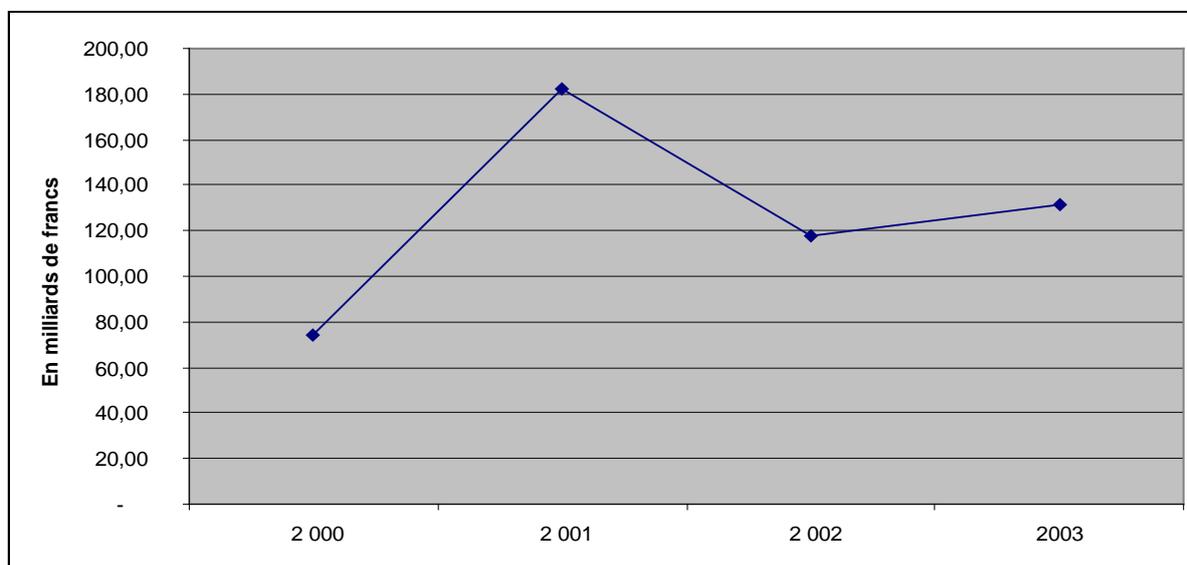
En milliards de FCFA

Dépenses de transfert	Dépenses				Evolution (%)		
	2 000	2 001	2 002	2003	01/00	02/01	03/02
Total dépenses de transfert dont :	73,90	182,40	117,87	132,6	14 (6,8%)	-35,4%	12,5%
I. - POUVOIRS PUBLICS							
Présidence de la République	-	0,05	0,72	1,2		1394,9%	67,8%
Assemblée nationale	0,10	0,10	0,10	0,1	0,0%	0,0%	0,0%
II. - MINISTERES							
Primature	0,40	0,50	1,44	3,0	25,0%	187,0%	110,7%
Minist Aff. étrang et Sén Ext	2,70	2,90	3,51	4,1	7,4%	21,1%	17,0%
Ministère agriculture et élevage	0,02	7,30	9,74	4,3	36400,0%	33,4%	-56,0%
Minist Intérieur	3,60	3,80	3,77	10,7	5,6%	-0,8%	184,9%
Minist Education nationale	17,70	31,80	35,42	41,7	79,7%	11,4%	17,7%
Minist Santé et Action sociale	5,40	5,30	9,42	14,5	-1,9%	77,7%	53,6%
Dépenses communes transfert	41,20	129,30	47,79	34,5	213,8%	-63,0%	-27,9%

Les dépenses des autres transferts courants, qui représentent 27,4% des dépenses courantes, ont connu une augmentation de 12,5% par rapport à 2002. Cette hausse provient du ministère de l'Intérieur (184,9%), de la Primature (110,7%), de la Présidence (67,8%) et du ministère de la Santé et de l'Action sociale (53,6%).

En revanche, les dépenses de transfert du ministère de l'Agriculture (-56%) et des dépenses communes (-27,9%) ont été considérablement réduites.

Graphique n° 11 : Evolution des autres transferts courants (2000-2003)



On constate sur la période que les dépenses de transfert sont passées de 73,9

milliards de francs en 2000 à 132,6 milliards de francs en 2003 avec un pic de 182,4 milliards de francs en 2001.

➤ **Dépenses courantes à régulariser**

Le Projet de Loi de Règlement (page 15) mentionne des paiements à régulariser d'un montant 2 221 587 663 FCFA.

Cependant, il résulte de la situation des avances de trésorerie et paiements à régulariser transmise à la Cour par le MEF par lettre n° 00122/MEF/DGF/DB/DB3 du 02 mars 2009 que les dépenses courantes à régulariser s'établissent à 2 234 065 574 FCFA, comme en atteste le tableau ci-après.

Tableau n° 23 : Situation des dépenses courantes à régulariser

FCFA

Bénéficiaire	Titre	Objet	Date	Montant non régularisé	Montant régularisé
Présidence	3	Maintenance escadrille	27/10/2003		90 857 984
Présidence	3	Prestation de service	23/01/2003	302 512 362	
Primature	4	Aides et secours	23/05/2003		200 000 000
Primature	4	Aides et secours	02/06/2003		400 000 000
Primature	4	Aides et secours	30/05/2003	200 000 000	
Primature	4	Aides et secours	08/05/2003	150 000 000	
Primature	4	Aides et secours	24/06/2003	250 000 000	
Primature	4	Aides et secours	30/07/2003		150 000 000
Primature	3	Règlement titres Transp	26/09/2003		100 000 000
Primature	4	aides et secours	23/12/2003	80 000 000	
Primature	4	aides et secours	02/12/2003		8 010 000
Primature	4	aides et secours	02/12/2003	29 990 000	
Min. Aff.étrang.	3	Achats de véhicules	26/05/2003		46 203 328
Min. Aff.étrang.	3	Sans objet	14/05/2003		14 300 000
Min. Aff.étrang.	3	Arrières téléphone	13/06/2003		36 863 138
Min. Aff.étrang.	3	Frais hôtel et cocktail	06/06/2003		31 000 000
Min. Aff.étrang.	3	Frais de mission	27/06/2003		2 500 000
Min. Aff.étrang.	3	Frais livraison autos	15/07/2003		886 834
Min. Aff.étrang.	3	cotisations sociales	11/08/2003	168 469 075	
Min. Aff.étrang.	3	Travaux entretien	22/08/2003	27 000 000	
Min. Aff.étrang.	3	Factures en instance	01/08/2003		11 864 368
Min. Aff.étrang.		Frais indemnités héritiers	06/10/2003	65 650 000	
Min. Forces armées	3	Comité nat. Coord. pluies provo	06/08/2003		150 000 000
Min.Fonct. Publiq	3	organisation séminaires	21/08/2003	1 000 000	
Min.Agri.Elevage	3	fonctionnement	29/09/2003	15 000 000	
M.E.F	3	Salaires janvier 2003	11/02/2003		1 539 930
M.E.F	3	Salaires Fév.	21/03/2003	2 052 257	
Bénéficiaire non indiqué	5	Alimentation compte de dépôt	27/10/2003	350 000 000	
M.E.F Plan	3	Fonctionnement CAB Ministre	18/10/2003		15 000 000
M.E.F Plan		Organisation réunion OCDE	07/04/2003	60 000 000	
M.E.F Plan	3	Indemnisation Ets SADEC	09/12/2003		4 500 000
Min. Urb.Aménag.territoire	3	Gestion des inondations	12/08/2003	134 000 000	
Min. Mines Energie ET .H	3	sans objet	07/04/2003	20 000 000	

Min. Habitat	3	fonctionnement	10/01/2003	3 000 000	
Min. Education	3	Déplacement	27/01/2003	7 500	
Min. Education	4	Subvention mémoire	20/06/2003		6 000 000
Min. Education	4	Subvention mémoire	22/08/2003	15 000 000	
Min. Sport	3	sans objet	03/10/2003	150 000 000	
Min. Cul.Comm	3	sans objet	13/06/2003	92 785 380	
Min. Environnement	3	Appui Budg Pays-Bas	07/11/2003	50 599 000	
Dépenses Communes	4	Subvention	23/09/2003	60 000 000	
Min. PMEEMEF	3	Fonctionnement	29/09/2003		15 000 000
Min. ICPNTIC	3	Fonctionnement	29/09/2003		15 000 000
Min. ICPNTIC	3	Sommet mondial sté info	28/11/2003	7 000 000	
Total PP et ministères				2 234 065 574	1 149 525 582

La Cour constate une différence de 12 477 911 FCFA entre le montant indiqué au projet de loi de règlement et celui figurant dans la correspondance du MEF citée plus haut. Par ailleurs, le titulaire du compte de dépôt bénéficiaire du versement de 350 000 000 FCFA en date du 27/10/2003 n'est pas précisé sur les documents transmis à la Cour.

Observation n° 7 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer la différence de 12 477 911 FCFA constatée sur les dépenses à régulariser et de lui communiquer le titulaire du compte bénéficiaire du versement de 350 000 000 FCFA.

Réponse du MEF :

Le montant de 12 477 911 a été régularisé et ventilé dans les sections par le Trésor et donc il n'y a aucune différence. Le montant des paiements à régulariser est bien 2 221 587 663 FCFA.

Pour le titulaire du compte bénéficiaire du versement de 350 000 000 les recherches sont en cours.

La Cour n'a reçu aucun acte attestant de la régularisation des 12 477 911 FCFA. Par conséquent, elle maintient son observation.

Globalement, pour une dotation nette de 482,99 milliards de francs hors dette, 481,2 milliards de francs ont été consommés dans l'exécution des dépenses courantes du budget général, soit un taux d'exécution de 99,6%. Il est de 100,1% si les dépenses à régulariser sont incluses.

Sur les dépenses courantes, seuls les autres transferts courants ont un niveau d'exécution dépassant les 100%.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent le taux d'exécution le moins élevé avec 96,6%.

Tableau n° 24 : Consommation des crédits des dépenses courantes

FCFA

Titre	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Taux d'exécution
Titre 2 Personnel	207 400 000 000	203 538 579 957	98,1%
Titre 3 fonctionnement	150 237 554 512	145 065 933 105	96,6%
Titre 4 autres Transferts courants	125 349 684 488	132 618 692 968	105,8%
Total dépenses courantes	482 987 239 000	481 223 206 030	99,6%
Dépenses à régulariser		2 221 587 663	
Total hors dette publique	482 987 239 000	483 444 793 693	100,1%

Des dépenses de fonctionnement de 2,2 milliards de francs ont été effectuées suite à des avances de trésorerie sans ouverture de crédit ni par les lois de finances, ni par voie réglementaire.

La Cour estime que ces dépenses sont irrégulières. En effet, aux termes des dispositions de l'article 88 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique « (...) l'engagement doit rester dans la limite des autorisations budgétaires (...) ».

Observation n° 8 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des finances de justifier le règlement de dépenses sans ouverture de crédits.

Réponse du MEF :

Ces AT avaient bien une couverture budgétaire mais deux problèmes se sont posés. D'une part, le logiciel de gestion des dépenses publiques GESDEP ne permettait pas faire des blocages de crédits pour la régularisation et à la fin de la gestion après avoir élaboré un projet de décret pour régulariser ces avances, un obstacle dirimant s'est posé, en effet, le Premier Ministre qui devait contresigner les textes en question n'était plus au Sénégal.

La Cour rappelle que toute dépense doit être couverte par des crédits régulièrement ouverts. Elle considère que les dysfonctionnements matériels et organisationnels ne peuvent justifier la dérogation à ce principe.

➤ Titre V et VI : Dépenses d'investissement sur ressources internes

Prévues par la loi de finances initiale pour un montant de 169,4 milliards de francs, les dépenses en capital ont été exécutées pour un montant total de **192,3 milliards de francs** réparti comme suit :

- **185,8 milliards de francs** de dépenses d'investissement autorisées
- **3,3 milliards de francs** d'ordres généraux de paiement,
- **2,2 milliards de francs** de dépenses à régulariser par le Payeur général du Trésor (PGT) et
- **0,9 milliard** de dépenses à régulariser par les Trésoriers Payeurs régionaux (TPR).

Ces dépenses d'investissement sont en progression de 29,9% par rapport à 2002 où

elles étaient arrêtées à 148 milliards de francs.

Sur ces dépenses en capital, un montant de 3,2 milliards de francs a été utilisé pour faire face à des dépenses de personnel et de fonctionnement.

Tableau n° 25 : Dépenses effectives en capital sur ressources internes

Milliards de FCFA

Titre	LFR	Ordonnancement	Part %
Titre 2 : Personnel	-	0,3	0,1
Titre 3 : Fonctionnement	-	2,9	1,5
Titre 5 : Invest. Exé. / Etat	155,1	132,3	68,8
Titre 6 : Transferts en Capital	56,7	50,4	26,2
OGP	-	3,3	1,7
Dépenses à Régul par le PGT	-	2,2	1,1
Dépenses à Régul par les TPR	-	0,9	0,5
Total	211,8	192,3	100,0

Des avances de trésorerie accordées par le ministère de l'Economie et des Finances pour des paiements au titre de dépenses d'investissement pour un montant de 3,1 milliards de francs (dont 2,2 milliards de francs par le PGT et 0,9 milliards de francs par les TPR) n'ont été ni régularisées, ni ventilées dans les sections qui en ont bénéficié.

De même des ordres généraux de paiement, d'un montant de 3,3 milliards de francs ventilés par chapitre budgétaire, ont été constatés dans la gestion de 2003.

Ce montant global de 6,4 milliards de francs, représentant 5% du total des ordonnancements des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat, n'est pas prévu par les lois de finances de l'année.

Seul le détail des paiements à régulariser du Payeur Général du Trésor a été produit à la Cour et se résume comme suit :

Tableau 26 : Paiements à régulariser du PGT

FCFA

Titre	Bénéficiaires	Objet	Date	Montant
5	Economie et Finances	Caisses d'avances DPS	29/01/2003	30 000 000
5	Caisse d'épargne	Salaires Janvier 2003	06/02/2003	8 650 000
5	Projet EDPF	Frais du projet	20/02/2003	5 000 000
5	CFPTP	Salaires Janvier 2003	05/02/2003	2 589 804
5	FNUAP	Salaires Janvier 2003	05/02/2003	321 000
5	MEF (DGID)	Frais acte vente Alwar	09/05/2003	37 201 300
6	Primature	Compte DIAM	22/04/2003	200 000 000
6	Primature	Compte DIAM	20/06/2003	100 000 000
6	Primature	Compte DIAM	25/06/2003	500 000 000
6	Primature	Compte DIAM	30/06/2003	500 000 000
6	PCRPE	Travaux voiries Kaolack et Thiès	08/05/2003	750 000 000
6	Musée des Armées	Préparation fête du 04 avril	28/11/2003	65 000 000
	Primature	PRN	22/08/2003	5 435 000
Total				2 204 197 104

Nc : non communiqué

Sur ce total de 2,2 milliards de francs, la Primature a bénéficié de 1,3 milliard de francs, soit 59,1%.

Observation n° 9 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer et de justifier le retard dans la régularisation des paiements figurant au tableau ci-dessus ;

Réponse du MEF :

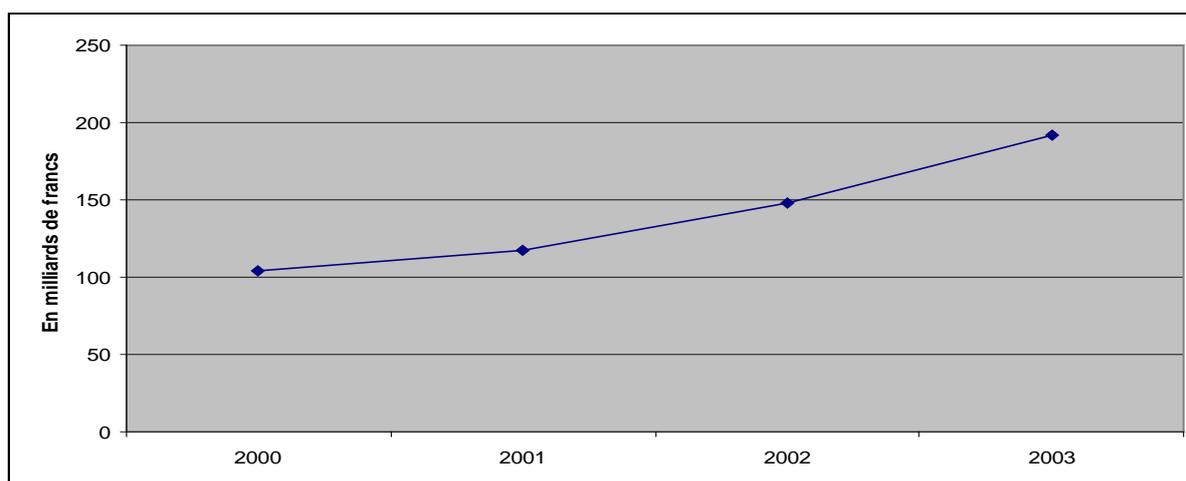
Le retard dans la régularisation est relatif aux raisons avancées dans la réponse de l'observation 8.

La Cour renvoie à sa contre réponse à l'observation n° 8.

Les dépenses d'investissement et de transfert des titres 5 et 6 ont été réalisées respectivement à 132,3 milliards de francs et 50,4 milliards de francs représentant ainsi 68,8% et 26,2% du montant total exécuté.

Par rapport à 2002, les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat ont plus que doublé et les transferts en capital ont progressé de 34%.

Graphique n°12: Evolution des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat(2000-2003)



L'évolution des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat est en constante progression depuis 2000.

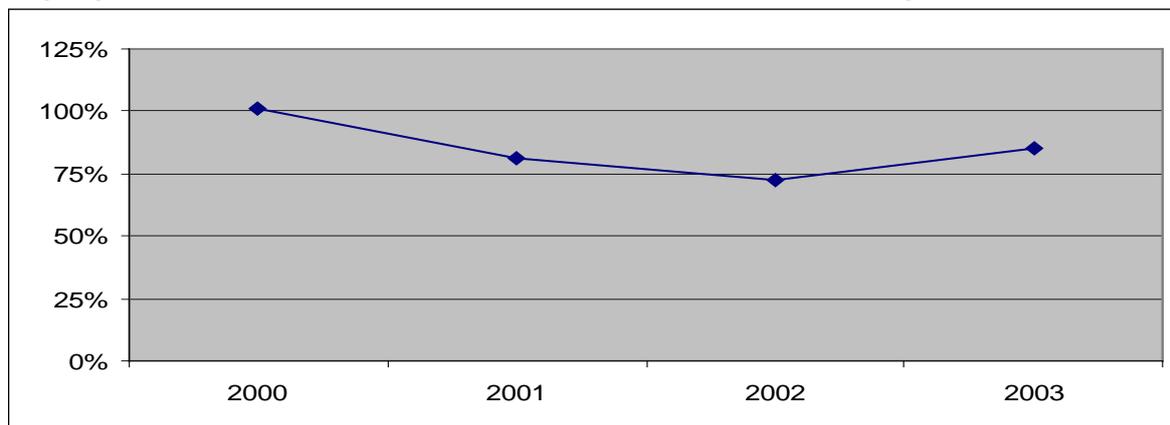
Tableau n° 27 : Evolution de la consommation des crédits de paiement

En milliards de FCFA

Nature des Opérations	2000	2001	2002	2003
Crédits votés	95,9	135,8	142,3	211,8
Crédits reportés	7,3	8,3	24,0	13,0
Crédits de la gestion	103,2	144,1	166,3	224,8
Crédits consommés	104,1	117,2	120,0	192,3
Taux de consommation	100,90%	81,30%	72,13%	85,55%

Le taux d'exécution des crédits de paiement s'élève à 85,5%. Il est en nette hausse par rapport à 2002. La tendance baissière de la courbe du taux de consommation constatée depuis 2000 s'est inversée en 2003 avec une légère augmentation.

Graphique n°13: Evolution du taux de consommation des crédits de paiement (2000-2003)



En résumé, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital exécutées par l'Etat représentent dans l'ordre 77% et 23% du total des dépenses sur ressources internes du budget général.

La dette publique et les dépenses de personnel représentent 44% des dépenses du budget général dont le Trésor public est comptable assignataire.

Tableau n° 28 : Récapitulatif des dépenses sur ressources internes selon la nature

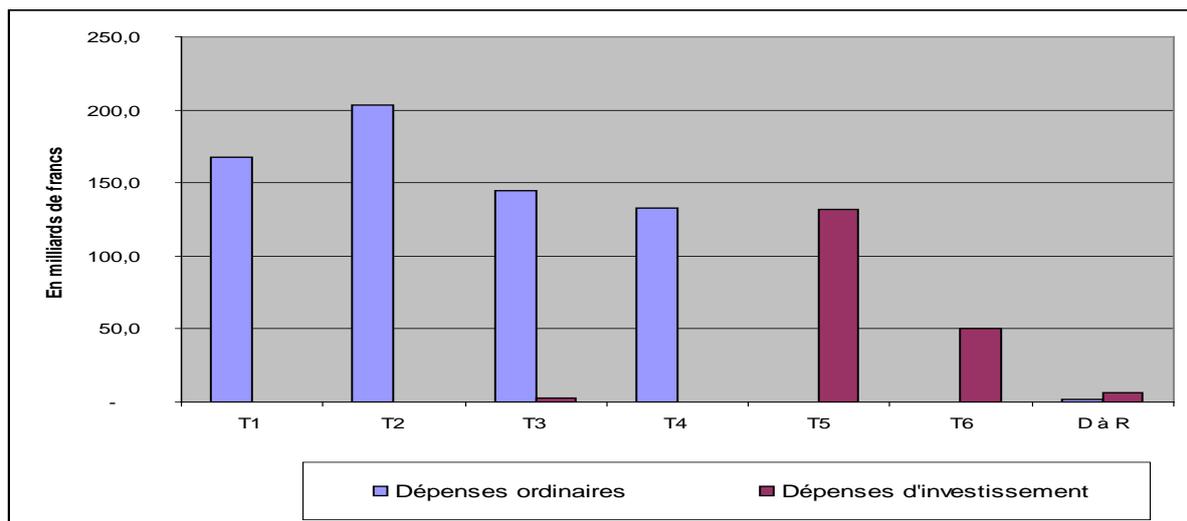
En milliards de FCA

Dépenses sur Ressources internes	Dépenses ordinaires	Dépenses d'investissement	Total	Part %
Titre 1 : Dette Publique	167,3		167,3	20
Titre 2 : Personnel	203,5	0,3	203,8	24
Titre 3 : Fonctionnement	145,1	2,9	148,0	17
Titre 4 : Autres transferts courants	132,6	0	132,6	16
Titre 5 : Inves. exéc. par l'Etat	0	132,3	132,3	16
Titre 6 : Transfert en capital	0	50,4	50,4	6
Dépenses à régulariser	2,2	6,4	8,6	1
Total	650,7	192,3	843,0	100
Part %	77	23		

L'analyse par titre montre que 24% des dépenses sur ressources internes du budget général sont consacrées à des charges de personnel, 20% aux charges de la dette publique, 17% aux dépenses de fonctionnement des services, 16% aux transferts courants et 16% aux dépenses en capital exécutées par l'Etat.

Il faut signaler l'existence de dépenses à régulariser exécutées sans ouverture de crédits pour un montant de 8,6 milliards de francs, soit 1% des dépenses sur ressources internes.

Graphique n° 14 : Comparaison du poids des dépenses sur ressources internes par titre



T = Titre ; D.à.R = Dépenses à régulariser.

2.2.1.2. Dépenses sur ressources internes selon la destination

Les dépenses sur ressources internes selon la destination, d'un montant de 843 milliards de francs, se répartissent entre les charges de la dette (167,3), les pouvoirs publics (28) et les moyens des services (647,7).

A) Dette publique

Les paiements effectués en 2003 au titre du service de la dette publique s'établissent à 167,3 milliards de francs.

B) Pouvoirs Publics

b1) Dépenses courantes

Les dépenses courantes des « Pouvoirs publics » sont passées de 14,1 milliards de francs en 2002 à 17,6 milliards de francs en 2003, soit une augmentation de 3,5 milliards de francs en valeur absolue et de 24,8% en valeur relative. Cette hausse significative est imputable essentiellement au Conseil Constitutionnel (100%), à la Cour de Cassation (50%) et à la Présidence de la République (38,9%),

Tableau n° 29 : Evolution des dépenses courantes des Pouvoirs publics (2000-2003)

En milliards de FCFA

Pouvoirs publics	2001		2002		2003		Evolution	
	Crédits ouverts	Dépense effective	Crédits ouverts	Dépenses effective	Crédits ouverts	Dépense effective	02/01	03/02
Présidence de la République	5,1	8,9	5,3	7,2	5,8	10,0	-19,1%	38,9%
Assemblée nationale	5,9	6,0	5,8	5,9	5,9	6,3	-1,7%	6,8%
Conseil constitutionnel	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0%	100%
Conseil d'Etat	0,5	0,4	0,3	0,2	0,3	0,2	-50%	0,0%
Cour Cassation	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	-33,3%	50%
Cour des comptes	0,5	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	25%	20%
Total Pouvoirs publics	15,3	17,0	12,4	14,1	13,0	17,6	-17,1%	24,8%

b2) Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles en capital des Pouvoirs publics s'élèvent à 10,43 milliards de francs en 2003 contre 1,2 milliard en 2002, soit une augmentation de plus de 9,23 milliards de francs. Cette hausse est imputable en grande partie à la Présidence dont les dépenses sont passées de 1,15 milliard en 2002 à 9,89 milliards de francs en 2003.

Tableau n° 30 : Evolution des dépenses en capital des Pouvoirs publics entre 2002 et 2003

En milliards de FCFA

Pouvoirs Publics	2002		2003		Evolution 03/02
	Crédits ouverts	Dépenses effective	Crédits ouverts	Dépenses effective	
Présidence	2,78	1,15	3,42	9,89	760%
Assemblée nationale	0,40	-	0,34	0,45	
Cour de cassation	-	-		-	
Cour des comptes	0,20	0,05	0,08	0,09	80%
Total Pouvoirs publics	3,38	1,20	3,84	10,43	769%

C) Moyens des services

c1) Dépenses courantes

D'un montant de 465,9 milliards de francs, les moyens des services représentent 71,6 % des dépenses ordinaires. Ces dépenses se répartissent, par ordre d'importance, entre les ministères de l'action culturelle et sociale (44,6 %), de l'action administrative et générale (27,9 %) et ceux de l'action économique (6,8 %) d'une part, et d'autre part, les dépenses communes (20,3 %).

Les dépenses à régulariser de 1,1 milliard en 2002 ont plus que doublé en 2003 et constituent 0,5% des dépenses courantes.

Par rapport à 2002 où ils s'établissaient à 404,5 milliards de francs, les moyens des services ont enregistré une hausse de 61,4 milliards de francs, soit 15,2 %.

Tableau 31 : Dépenses courantes des moyens des services (2000-2003)

En milliards de FCFA

MOYENS DES SERVICES	2001		2002		2003		Evolution dépenses 2003/2002	Part dépenses 2003
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Administration générale	121,0	116,2	117,4	124,3	123,2	130,1	4,6%	27,9%
Action économique	26,5	25,3	26,9	27,4	29,6	31,5	15,1%	6,8%
Action Cult.et sociale	144,2	146,8	157,9	171,4	195,1	207,5	21,1%	44,5%
Dépenses communes	66,9	172,4	105,0	80,3	122,0	94,6	17,7%	20,3%
Dépenses à régulariser				1,1		2,2	102,0%	0,5%
Total	358,6	460,7	407,2	404,5	469,9	465,9	15,2%	100,0%

En 2003, les crédits alloués aux services ont été exécutés en dépassement à l'exception des crédits de dépenses communes.

- **Action administrative générale**

Les dépenses des ministères de l'action administrative générale sont passées de 124,3 milliards de francs en 2002 à 130,1 milliards de francs en 2003. Cette hausse est imputable à tous les ministères à l'exception du ministère de l'Intérieur dont les dépenses ont évolué à la baisse (-1,8%).

Sur la période, les dépenses du ministère des Forces armées et du ministère de l'Intérieur représentent la part la plus importante des dépenses de l'action administrative générale avec, dans l'ordre, 41,8% et 27%.

Tableau n° 32 : Action administrative générale (2001- 2003)

En milliards de FCFA

Administration générale	2001		2002		2003		Evolution dépenses 03/02	Part dépenses 2003
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Primature	4,6	4,7	5,1	6,1	3,8	6,7	9,5%	5,1%
Minist Aff étrang et Sén de l'Ext.	18,8	19,7	18,9	21,2	22,0	24,2	14,0%	18,6%
Minist Forces armées	51,5	49,9	51,8	52,5	56,3	54,4	3,5%	41,8%
Ministère de l'Intérieur	27,5	33,8	32,9	35,8	31,6	35,1	-1,8%	27,0%
Ministère de la Justice	7,9	6,7	7,2	7,2	7,7	7,8	8,7%	6,0%
Min. Travail et Emploi	1,3	0,9	1,4	1,4	1,5	1,5	11,6%	1,2%
Min. chargé des relations avec Inst.	0,1	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1	11,3%	0,1%
Min. Coopération décentralisée					0,1	0,1		0,1%
Min. Entreprenariat féminin					0,1	0,1		0,1%
Min. Intégration africaine	0,1	-						
Min. aménagement territoire et décent.	9,2	-						
Total Administration générale	121,0	116,2	117,4	124,3	123,2	130,1	4,6%	100,0%

- **Action économique**

Les dépenses courantes de l'action économique sont en progression de 4,1 milliards de francs par rapport à 2002.

La part la plus importante de ces dépenses revient au ministère de l'Economie et des Finances avec 48,5%. Suit le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage avec 28,5%.

Par rapport à 2002, la plupart des ministères ont vu leurs dépenses évoluer à la hausse ; il s'agit principalement des ministères de l'Energie, des Mines et de l'Industrie (45,7%), de l'Urbanisme (24,4%), de l'Economie et des Finances (19,6%). Par contre, seules les dépenses courantes du ministère du Tourisme et des Transports aériens ont évolué à la baisse (-12,9%).

Tableau n° 33 : Action économique (2001-2003)

En milliards de FCFA

Action économique	2001		2002		2003		Evolution dépenses 03/02	Part dépenses 2003
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Ministère Pêche et Transport Maritimes	0,6	0,7	0,6	0,6	0,7	0,6	6,2%	2,0%
Ministère Equip et Transport terrestres	0,9	0,7	0,9	0,9	1,0	1,0	5,0%	3,1%
Ministère Agriculture et Elevage	8,3	7,7	7,9	8,6	8,8	9,0	5,2%	28,5%
Ministère Economie Finances et du Plan	13,2	12,6	13,6	12,8	14,0	15,3	19,6%	48,5%
Ministère Energie Mines et Industrie	0,9	0,9	0,9	1,0	1,4	1,4	45,7%	4,5%
Ministère Commerce et Artisanat	0,9	0,9	1,2	1,4	1,2	1,4	2,0%	4,4%
Ministère l'Urbanisme	0,7	0,9	0,8	1,1	0,9	1,4	24,4%	4,4%
Ministère Hydraulique	0,7	0,6	0,8	0,8	0,8	1,0	18,3%	3,1%
Ministère Habitat					0,3	0,2		0,7%
Ministère Tourisme et Transports aériens	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	-12,9%	0,8%
Total	26,5	25,3	26,9	27,4	29,6	31,5	15,0%	100,0%

- **Action culturelle et sociale**

Avec un total de 176,6 milliards de francs, soit 85,1% des dépenses, le ministère de l'Education et celui de la Santé sont de loin les plus importants consommateurs de crédits de l'action culturelle et sociale.

Les dépenses effectives courantes des départements ministériels de la Culture, de la Santé et de la Prévention, du Développement social ainsi que du ministère de la Famille et de la Solidarité nationale ont évolué à la hausse. Le ministère de la Famille et de la Solidarité nationale a vu ses dépenses multipliées par 13 par rapport à 2002. En revanche, les dépenses du ministère des Sports enregistrent une légère baisse de 8 %.

Tableau n° 34 : Action culturelle et sociale (2001-2003)

En milliards de FCFA

Action culturelle et sociale	2001		2002		2003		Evolution 03/02	Part 2003
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Ministère Education	106,7	115,6	108,5	128,5	127,3	144,6	12,6%	69,7%
Ministère de la Recherche scientifique					0,8	0,8		0,4%
Ministère des Sports	3,9	7,2	3,8	5,4	3,7	4,9	-8,0%	2,3%
Ministère Culture	2,8	0,2	2,0	2,3	3,1	3,3	41,8%	1,6%
Ministère Santé et Prévention médicale	26,1	22,5	30,4	26,9	37,6	32,0	19,0%	15,4%
Ministère Jeunesse Environ et Hygiène publique	2,9	-	4,8	4,7	1,5	1,8	-61,7%	0,9%
Ministère de l'Envir.et Protection de la nature					4,6	4,0		1,9%
Min du Développement social			1,5	1,6	1,1	1,8	14,4%	0,9%
Ministère Famille et de la Solidarité nationale	1,7	1,3	1,8	1,1	15,4	14,3	1153,1%	6,9%
Mini Enseignement technique, FP,A,LN			5,0	0,9				
Total	144,2	146,8	157,9	171,4	195,1	207,5	21,1%	100,0%

- **Dépenses communes hors dotations**

Les dépenses communes hors dotations ont connu une augmentation de 17,7% par rapport à 2002. Cette progression est imputable aux dépenses de fonctionnement qui sont passées de 20,2 milliards de francs à 49,2 milliards de francs, soit une évolution de 142,1%. Les dépenses de personnel ont également évolué de 13,5%. Les dépenses effectives des autres transferts courants ont, par contre, évolué à la baisse depuis 2001. En valeur absolue, elles s'élèvent à 129,3 milliards de francs en 2001, à 50,3 milliards de francs en 2002 et à 34,5 milliards de francs en 2003.

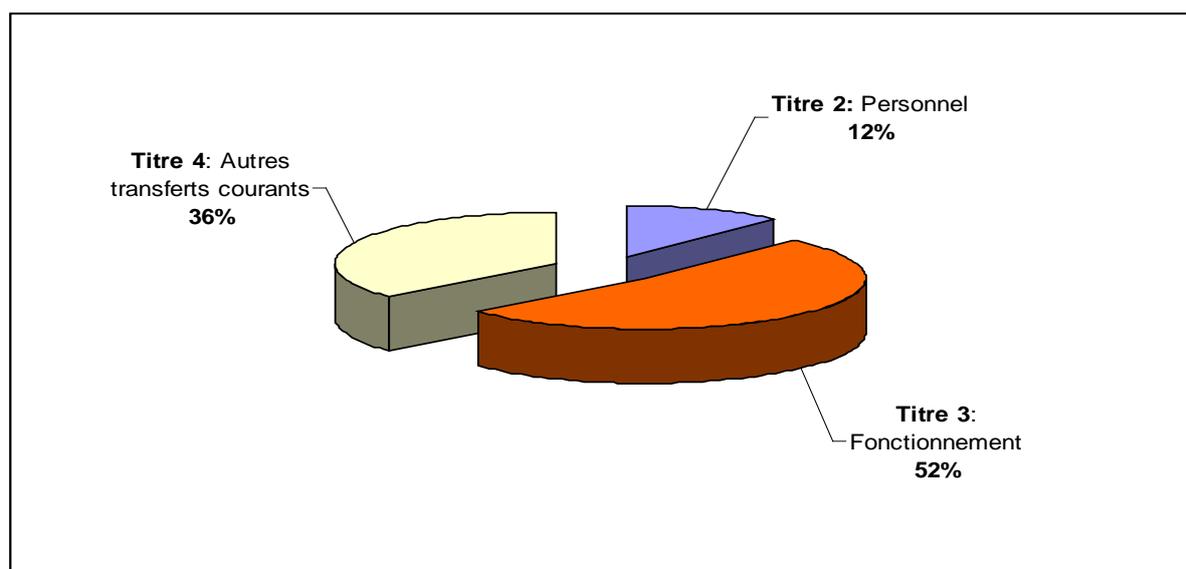
Tableau n° 35 : Dépenses communes hors dotations (2001- 2003)

En milliards de FCFA

Dépenses communes hors dotation	2001		2002		2003		Evolution 03/02	Part en 2003
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Personnel	11,15	6,0	19,9	9,7	21,0	11,1	13,5%	11,7%
Fonctionnement	43,0	37,0	26,8	20,2	42,1	49,0	142,1%	51,8%
Autres transferts courants	12,8	129,3	58,6	50,3	59,0	34,5	-31,5%	36,5%
Total	66,9	172,3	105,3	80,3	122,0	94,5	17,7%	100,0%

Les dépenses de fonctionnement représentent 52% des dépenses communes hors dotations comme l'illustre le graphique ci-après.

Graphique n° 15 : Répartition des dépenses communes hors dotations



c2) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sur ressources internes des moyens des services s'élèvent à 181,8 milliards de francs. Le taux d'exécution s'établit à 81,3% contre 72,9% en 2002. Dans la répartition des dépenses effectives, l'action économique représente 56,4%, suivie de l'action culturelle et sociale avec 24,2% et l'administration générale avec 15,9%. Les dépenses d'investissement à régulariser et les ordres généraux de paiement représentent 3,5% de ces dépenses.

Tableau n° 36 : Dépenses d'investissement des moyens des services

FCFA

Moyens des services	Crédits de la gestion	Réalisations	Taux d'exécution %	Part %
Administrative générale	35 274 320 000	28 880 970 478	81,9%	15,9%
Economique	123 648 214 000	102 511 522 445	82,9%	56,4%
Culturelle et sociale	55 333 795 000	44 039 539 226	79,6%	24,2%
Dép Rég et OGP	0	6 433 892 479	Na	3,5%
Total	214 256 329 000	181 865 924 628	84,9%	100%

- **Action administrative générale**

Les crédits de la gestion des dépenses d'investissement de l'action administrative générale, d'un montant de 35,3 milliards de francs, ont été exécutés à hauteur de 28,9 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 81,9%. Seul le ministère des Forces armées a réalisé un taux d'exécution supérieur à 100%.

Concernant la répartition des dépenses effectives, celles des ministères de l'Intérieur, des Forces armées et des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur représentent les parts les plus importantes avec respectivement 44,7%, 29,8% et 14,9% des dépenses en capital sur ressources internes.

Par rapport à 2002, les dépenses d'investissement ont évolué à la hausse pour les ministères de l'Intérieur (119,8%), des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (43,8%), des Forces armées (42,1%) et de la Justice (29%). Par contre,

les dépenses de la Primature ont connu une baisse significative passant de 3,5 milliards de francs à 0,8 milliard ainsi que celles du ministère de la Fonction publique dont le taux d'évolution est de -31,9%.

Tableau 37 : Dépenses d'investissement de l'Action administrative générale (2002-2003)

En milliards de FCFA

Sections	2002		2003		Taux d'exécution	Evolution 03/02	Part
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
Primature	5,7	3,5	1,6	0,8	46,3%	-78,7%	2,6%
M.Aff.étr..et Sén.Ext	3,5	3,0	6,3	4,3	68,2%	43,8%	14,9%
M. Forces armées	8,7	6,1	8,5	8,6	101,3%	42,1%	29,8%
M. Intérieur	9,8	5,9	14,3	12,9	90,1%	119,8%	44,7%
M.Justice	1,9	1,1	2,3	1,5	64,6%	29,0%	5,1%
M. Fonction pub	1,6	1,3	1,3	0,9	68,0%	-31,9%	3,0%
M.Entrepren.féminin			1,0	-	0,0%		
Total	31,3	20,8	35,3	28,9	81,9%	38,6%	100,0%

- **Action économique**

Le taux de consommation des crédits des sections de l'action économique est globalement satisfaisant (82,9%). Seul le ministère des Finances a exécuté à plus de 100%. Tous les autres ministères ont réalisé des taux supérieurs à 50%, à l'exception du ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (46,1%).

De 2002 à 2003, les ministères de l'action économique ont évolué à la hausse sauf pour le ministère des PME et du Commerce dont les dépenses effectives de 2003 constituent le quart de celles de 2002. Les dépenses du ministère de l'Economie et des Finances ont également chuté de 5,5%.

Tableau n° 38 : Dépenses d'investissement de l'Action économique (2002-2003)

En milliards de FCFA

Sections	2002		2003		Taux d'exécution	Evolution 03/02	Part
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
M.Pêche	3,4	2,0	5,4	4,5	82,8%	122,0%	4,4%
M.Equip. et Transport	31,6	26,7	37,1	33,4	89,9%	25,0%	32,6%
M.Agriculture et Elev	11,1	9,6	24,9	18,6	74,8%	93,4%	18,2%
M.E.F	36,1	31,1	28,8	29,4	101,9%	-5,5%	28,6%
M.Artisanat et I.	0,5	0,3	2,5	1,3	50,3%	350,4%	1,2%
M.PME et Commerce	1,3	1,2	0,4	0,3	64,1%	-78,3%	0,2%
M.Urba. et Aménag. terr	2,4	0,7	3,0	1,4	46,1%	89,7%	1,4%
M.Mines, Energie etHy	13,8	11,4	18,9	12,4	65,3%	8,3%	12,1%
M.Habitat	0,9	0,1	0,7	0,4	63,7%	252,9%	0,4%
M.Tourisme			1,8	0,9	50,3%		0,9%
Total	101,1	83,2	123,6	102,5	82,9%	23,3%	100,0%

- **Action culturelle et sociale**

Les réalisations en capital des sections de l'action culturelle et sociale ont plus que doublé par rapport à 2002, sauf pour le ministère des sports qui a connu une baisse de 19,5%. Le taux d'exécution est globalement supérieur à 50% dans tous les

ministères à l'exception de celui de la Recherche qui n'a réalisé que 5,5% des crédits alloués pour la gestion.

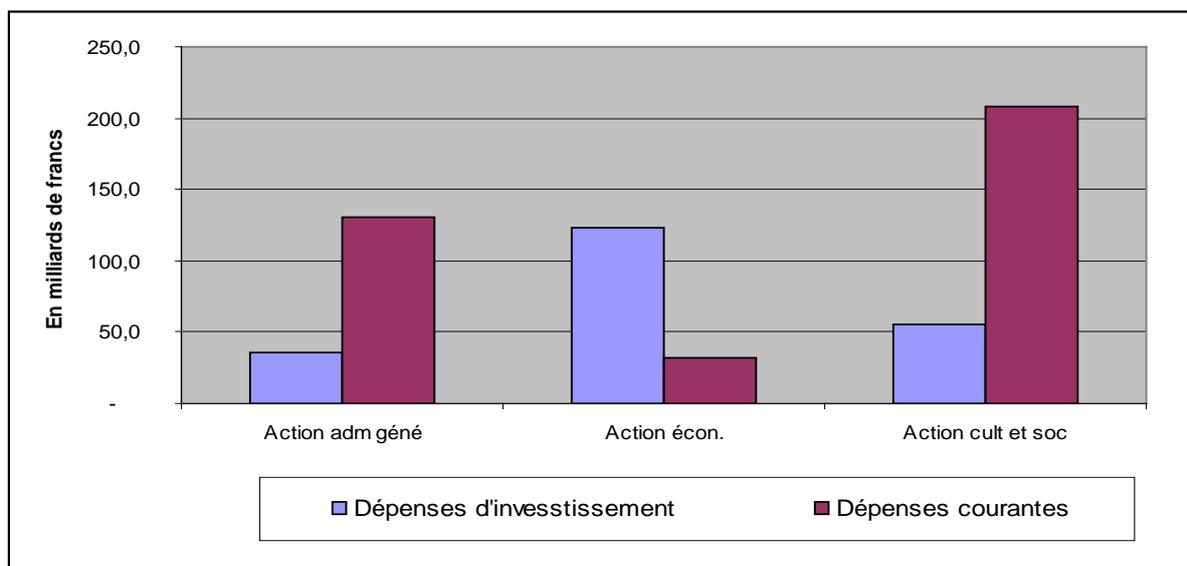
Le ministère de l'Education et celui de la Santé et de la Prévention ont réalisé les parts les plus importantes de l'action culturelle et sociale avec 36,4% et 20,6%.

Tableau n° 39 : Dépenses d'investissement de l'Action culturelle et sociale (2002-2003)
En milliards de FCFA

Sections	2002		2003		Taux d'exécution	Evolution 03/02	Part
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
M.Education	11,0	7,2	19,3	16,0	83,2%	121,7%	36,4%
M.Recherche			0,2	0,0	5,5%		0,0%
M.Sport	1,2	0,6	0,4	0,5	128,6%	-19,5%	1,1%
M.Culture	0,7	-	1,8	1,7	90,3%		3,8%
M. Santé et Prévention	11,3	3,2	14,4	9,1	62,7%	180,5%	20,7%
M.Jeun.Env.et Hydr	3,2	2,4	6,1	5,6	91,7%	135,7%	12,7%
M.Envir et protec. Nature			1,7	1,2	69,6%		2,7%
M.Dével.social	1,8	0,8	3,7	2,4	65,1%	191,6%	5,4%
M.Famille et Solid.natio	1,4	0,5	7,7	7,6	98,4%	1546,2%	17,2%
Total	30,6	14,8	55,3	44,0	79,6%	198,1%	100,0%

En résumé, les dépenses courantes de fonctionnement sont plus importantes que les dépenses d'investissement sur ressources internes des actions des moyens de services à l'exception de l'action économique dont les dépenses en capital représentent plus du triple des dépenses courantes.

Graphique n° 16 : Comparaison des dépenses courantes et d'investissement des moyens de services



2.2.2. Les dépenses sur ressources externes

Les dépenses ordonnancées sur ressources externes concernent les investissements et se chiffrent à 132,9 milliards de francs dont 94,8 milliards de francs pour les emprunts (71,3%) et 38,1 milliards de francs pour les subventions (28,7%).

Tableau n° 40 : Dépenses sur ressources externes par secteur d'activité

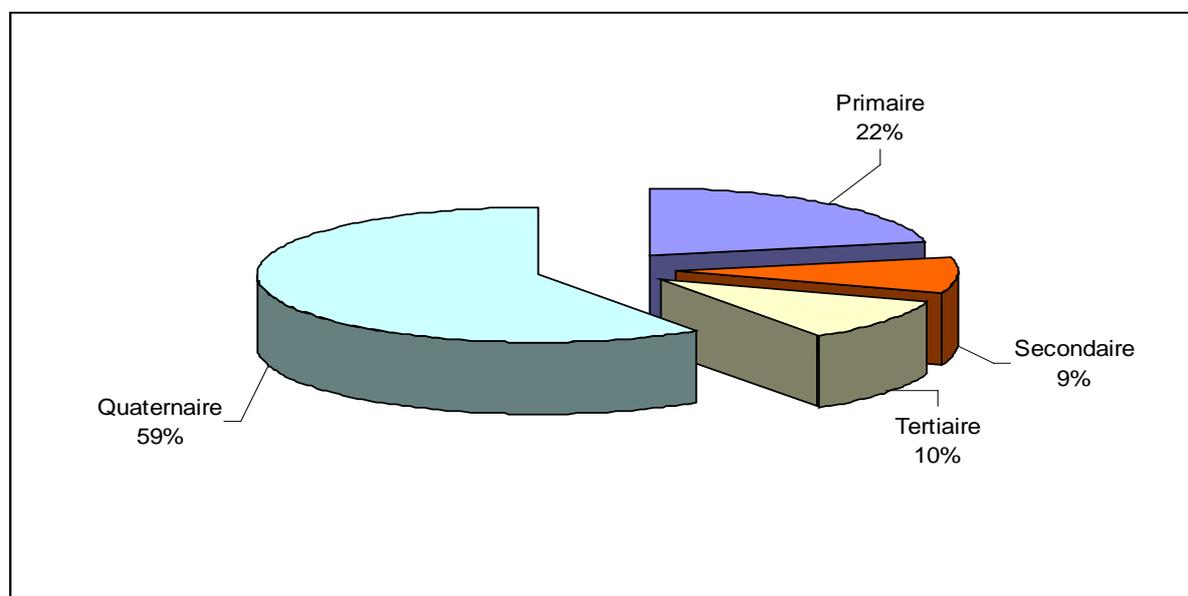
FCFA

Secteurs	Emprunts	Subventions	Total	Part %
Primaire	22 978 799 493	5 868 088 652	28 846 888 145	21,7%
Secondaire	5 415 694 927	5 974 689 224	11 390 384 151	8,6%
Tertiaire	8 675 783 138	5 033 739 201	13 709 522 339	10,3%
Quatenaire	57 692 544 308	21 275 524 032	78 968 068 340	59,4%
Total	94 762 821 866	38 152 041 109	132 914 862 975	100%

Le financement du secteur quaternaire a été le plus important. Il représente 59,4% des dépenses sur ressources externes ordonnancées. Il bénéficie ainsi de 60,9% des emprunts et de 55,8% des subventions.

Le graphique ci-après met en exergue la répartition, par secteurs d'activité, des investissements sur ressources externes.

Graphique n° 17 : Répartition par secteur



2.2.2.1. Dépenses par secteur d'activité

- **Secteur primaire**

Le financement du secteur primaire est porté pour l'essentiel sur les activités de l'agriculture qui représente 57,7% du total des dépenses ordonnancées. Les projets qui en ont le plus bénéficié sont : le PSAOP « Projet Service agricole des Organisations privées » financé par l'Agence internationale pour le Développement (AID) pour 3,1 milliards de francs, le Programme national d'Infrastructures rurales (PNIR) financé par l'AID pour 2,5 milliards de francs, l'aménagement Casier Kobilu de 720 ha financé par la Banque arabe pour le Développement économique de l'Afrique (BADEA) pour 1,9 milliard et le projet d'extension de 1700 ha de Madina-Pete financé

par la Banque islamique de Développement (BID) pour 1,2 milliard de francs.

Tableau n° 41 : Financement par activité du secteur primaire

FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part %
Agriculture	16 271 439 334	378 633 245	16 650 072 579	57,7%
Elevage	2 370 627 131	53 941 898	2 424 569 029	8,4%
Eaux & Forêts	983 121 446	1 477 115 281	2 460 236 727	8,5%
Pêche	938 047 961	226 976 529	1 165 024 490	4,0%
Hydraulique rurale et agricole	1 442 426 920	1 051 998 978	2 494 425 898	8,6%
Etudes & Recherche primaire	-	-	-	-
Appui-Ref et A.T.Primaire	973 136 701	2 679 422 721	3 652 559 422	12,7%
Secteur Primaire	22 978 799 493	5 868 088 652	28 846 888 145	100,0%

- **Secteur secondaire**

Le programme secteur privé de l'appui-renforcement et assistance technique du secteur secondaire a été subventionné par l'Agence américaine pour le Développement international (USAID) pour 5,97 milliards de francs, soit 52,5% du total des financements du secteur.

Les industries ont bénéficié de 2,6 milliards de francs pour le Programme de Modernisation des Systèmes d'Information de l'administration (PMSIA) financé par emprunt à l'AID. Le projet gestion des énergies traditionnelles, de l'électrification rurale et énergie solaire a eu des financements de 0,8 milliard avec l'AID et 1,4 milliard avec l'Espagne.

Tableau n° 42 : Financement par activité du secteur secondaire

FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part %
Mines	-	-	-	-
Industries	2 599 050 867	-	2 599 050 867	22,8%
Artisanat	567 984 412	-	567 984 412	5,0%
Energies classiques/renouvelables	2 248 659 648	-	2 248 659 648	19,7%
Appui-Ref et A.T.Secondaire	-	5 974 689 224	5 974 689 224	52,5%
Secteur secondaire	5 415 694 927	5 974 689 224	11 390 384 151	100,0%

- **Secteur tertiaire**

L'accent a été mis sur les transports routiers avec les projets Renforcement Diamniadio/ Kaolack pour 4,2 milliards de francs, Renforcement Diouloulou-Bignona pour 1,6 milliard, Renforcement Sokone-Toubacouta-Karang pour 1 milliard, amélioration de la mobilité urbaine pour 0,6 milliard et élargissement Fass-Mbao-Diamniadio pour 0,09 milliard.

Au total, 58,9% des financements du secteur reviennent aux projets routiers et 41,1% au renforcement et assistance technique au secteur tertiaire.

Tableau n° 43 : Financement par activité du secteur tertiaire

FCFA

Code	Emprunts	Subventions	Total	Part %
Commerce			-	
Tourisme			-	
Transports routiers	3 038 411 218	5 033 739 201	8 072 150 419	58,9%
Appui-Renf et A.T.Tertiaire	5 637 371 920	-	5 637 371 920	41,1%
Secteur Tertiaire	8 675 783 138	5 033 739 201	13 709 522 339	100,0%

• Secteur quaternaire

La répartition par activités montre que le Programme de développement intégré de la santé (PDIS)/Santé- Action sociale et le Plan stratégique de lutte contre le SIDA ont bénéficié des 27,1% du financement total du secteur suivi du Programme décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) avec 25,9% et des programmes suivants pour 18,2% : Programme d'Appui aux Communes (PAC), Programme d'Appui aux Régions (PAR), programme d'Appui au Développement local urbain (PADELU) et le Programme de Soutien aux Initiatives de Développement local (PSIDEL).

Tableau n° 44 : Financement par activités du secteur quaternaire

FCFA

Code	Emprunts	Subventions	Total	Part %
Hydraulique urbaine-Assainissement	13 018 108 916	-	13 018 108 916	16,5%
Culture-Jeunesse et Sport	-	179 548 774	179 548 774	0,2%
Habitat & Urbanisme	11 584 685 342	2 822 123 599	14 406 808 941	18,2%
Santé & Nutrition	10 063 739 452	11 317 062 747	21 380 802 199	27,1%
Education & Formation	13 669 936 143	6 764 894 269	20 434 830 412	25,9%
Développement Social	9 356 074 455	-	9 356 074 455	11,8%
Appui-Renf et A.T.Quaternaire	-	191 894 643	191 894 643	0,2%
Secteur Quaternaire	57 692 544 308	21 275 524 032	78 968 068 340	100,0%

2.2.2.2. Dépenses par bailleurs

Pour la gestion 2003, l'AID est le principal bailleur du Sénégal. Sa part dans le total des dépenses ordonnancées représente 43,9%. Il est suivi par l'USAID, qui a participé, par subventions, pour un montant de 16,3 milliards de francs, soit 12,3% des ordonnancements.

Tableau n° 45 : Dépenses d'investissement par bailleur

FCFA

Bailleurs	Emprunts	Subventions	Total	Part
ACDI		4 062 468 119	4 062 468 119	3,1%
AID	58 337 365 190	-	58 337 365 190	43,9%
BDEA	2 873 787 920	-	2 873 787 920	2,2%
BELG		410 174 129	410 174 129	0,3%
BID	3 958 955 323		3 958 955 323	3,0%
BOAD	1 746 570 767		1 746 570 767	1,3%
CDEA	786 031 137	-	786 031 137	0,6%
CFD		3 482 112 081	3 482 112 081	2,6%
ESPA	2 480 603 523		2 480 603 523	1,9%
FAC		1 879 914 342	1 879 914 342	1,4%
FAD	13 941 617 194		13 941 617 194	10,5%
FED		6 507 965 389	6 507 965 389	4,9%
FEM	-	33 020 797	33 020 797	0,0%
FIDA	4 473 357 739		4 473 357 739	3,4%

FKDEA	240 385 825		240 385 825	0,2%
FND	1 266 737 562		1 266 737 562	1,0%
FNUAP	-	17 549 141	17 549 141	0,0%
GTZ		2 042 635 435	2 042 635 435	1,5%
JAPN	-	1 260 000 000	1 260 000 000	0,9%
KFW	2 720 460 922	2 164 871 057	4 885 331 979	3,7%
OPEP	1 936 948 764		1 936 948 764	1,5%
USAID		16 291 330 619	16 291 330 619	12,3%
Total	94 762 821 866	38 152 041 109	132 914 862 975	100,0%

2.2.3. Récapitulation générale des dépenses en capital

Les dépenses effectives en capital, aussi bien sur ressources internes qu'externes, ressortent à 325,2 milliards de francs pour des prévisions de 461 milliards de francs, soit un taux d'exécution global de 70,5 %.

Tableau n° 46 : Récapitulation générale des dépenses en capital (2001-2003)

En milliards FCFA

Nature des crédits	2001	2002	2003	Evolution	
				2002/2001	2003/2002
Crédits de paiement	117,2	148	192,3	26,3%	29,9%
Tirages	43,2	114,8	132,9	165,7%	15,8%
Total	160,4	262,8	325,2	63,8%	23,7%

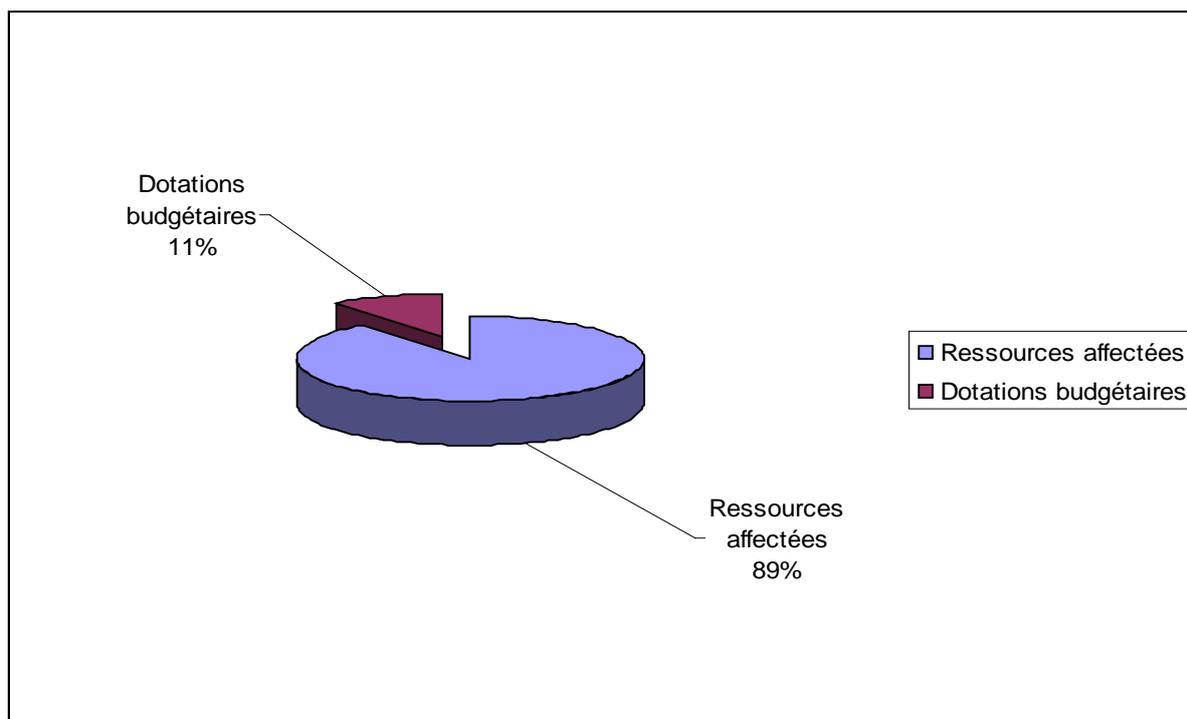
L'examen du tableau ci-dessus montre que le montant total des investissements, toutes ressources confondues, a augmenté régulièrement depuis 2001. Cette croissance est de 63,8% entre 2001 et 2002, de 23,7% entre 2002 et 2003. Cette hausse provient, en 2002, particulièrement des tirages qui ont plus que doublé, et en 2003, des crédits de paiement qui ont accru de 29,9%.

CHAPITRE II : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les prévisions des recettes et des dépenses applicables aux comptes spéciaux du Trésor (CST) s'élèvent à 42,3 milliards de francs.

Les prévisions des recettes de 42,3 milliards de francs comprennent i) les ressources affectées pour 37,8 milliards de francs, ii) les subventions du budget général pour 4,5 milliards de francs dont 3,5 milliards de francs pour les comptes garanties et avals et 1 milliard pour les comptes de prêt.

Graphique n° 18 : Structure des recettes prévisionnelles des CST



Le tableau suivant permet de faire une comparaison des prévisions et des réalisations des comptes spéciaux du Trésor.

Tableau n° 47: Comparaison des prévisions et de l'exécution des CST

Milliards FCFA

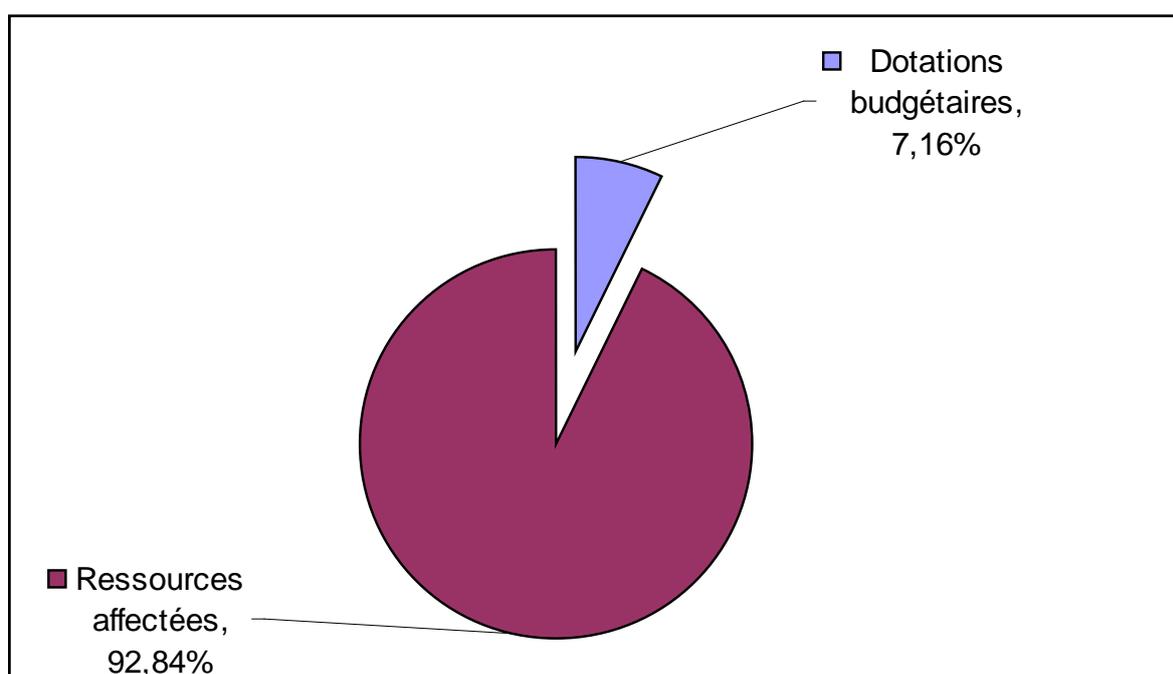
Catégories de comptes	Recettes			Dépenses			Solde
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution	
Comptes d'affectation spéciale	30,37	38,36	126%	30,4	33,3	110%	5,1
Comptes de commerce	0,18	0,06	33%	0,2	0,1	34%	- 0,0
Comptes de règlement avec gouv. Etrang	2,52	-	0%	2,5	-	0%	-
Comptes d'opérations monétaires	0,80	-	0%	0,8	-	0%	-
Comptes de prêts	3,25	1,82	56%	3,3	1,5	46%	0,3
Comptes d'avances	1,70	5,21	307%	1,7	5,3	310%	- 0,1
Comptes de garantie et d'avals	3,50	3,50	100%	3,5	-	0%	3,5
Total	42,31	48,94	116%	42,3	40,1	95%	8,8

A l'exécution, les comptes spéciaux du Trésor ont enregistré des recettes de 48,9 milliards de francs. Ces réalisations sont composées, comme le montre le graphique ci-dessous, de 45,4 milliards de francs de ressources affectées, soit un financement de 93% et de 3,5 milliards de francs de dotations budgétaires, soit 7%.

Les recettes des comptes d'affectation spéciale et des comptes d'avances qui ont été exécutées à plus de 100 % ont contribué pour l'essentiel à la réalisation des recettes totales des comptes spéciaux du Trésor.

S'agissant des comptes de prêt, aucune recette n'a été enregistrée pour les prêts aux établissements publics et aux sociétés, aux collectivités locales et aux divers organismes. Seuls les comptes de prêts aux particuliers ont comptabilisé des recettes. Ceci explique la faiblesse du taux d'exécution en sus du fait que la dotation prévue d'un milliard pour les comptes de prêts n'a pas été ordonnancée.

Graphique n° 19 : Structure des ressources effectives des CST

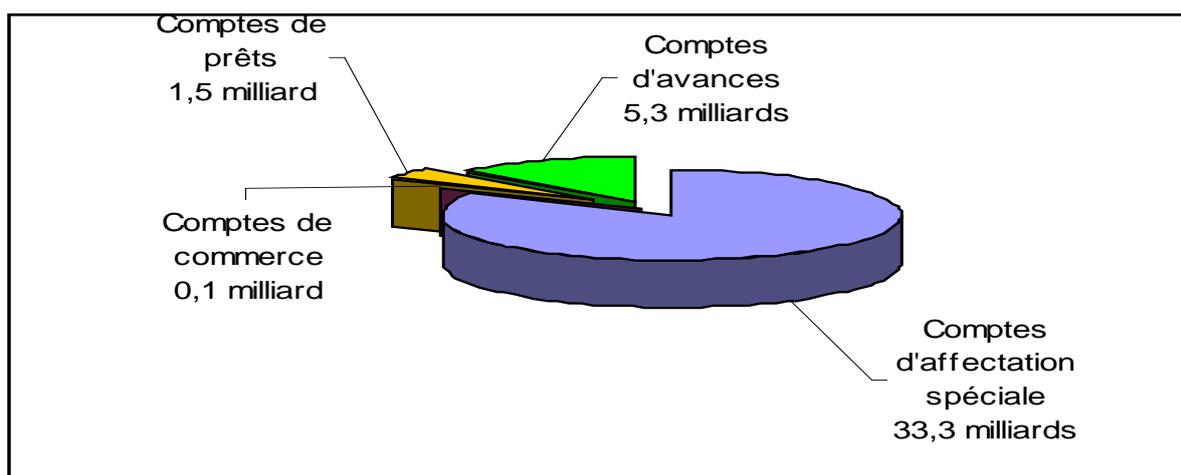


Avec une prévision de 42,3 milliards de francs, les dépenses effectives des comptes spéciaux du Trésor sont exécutées à 40,1 milliards de francs. Une analyse de la structure des charges effectives montre que la part la plus importante des dépenses réalisées est imputable aux comptes d'affectation spéciale avec 33,3 milliards de francs, soit 78,7%.

En revanche, aucune dépense n'a été réalisée au niveau des comptes de garanties et d'avals.

Les charges effectives des comptes d'avances, des comptes de prêts et des comptes de commerce s'élèvent respectivement à 5,3 milliards de francs, 1,5 milliard et 0,1 milliard.

Graphique n° 20 : Structure des charges effectives des CST



Votés en équilibre, les comptes spéciaux ont été exécutés avec un solde de 8,85 milliards de francs.

Tableau n° 48 : Soldes des CST (2000 -2003)

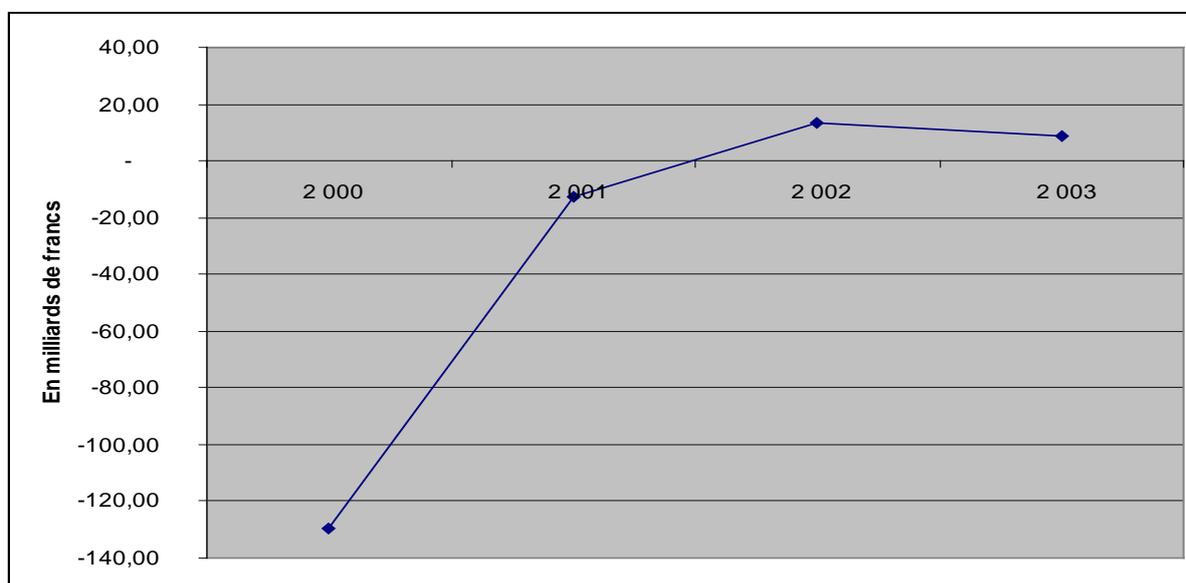
En milliards FCFA

Années	2 000	2 001	2 002	2 003
Soldes CST	- 129,75	- 12,42	13,27	8,85

Comme le montre le tableau ci-dessus, le solde des comptes spéciaux du Trésor a connu une baisse de 4,42 milliards de francs par rapport à celui de 2002 qui s'établissait à 13,27 milliards de francs. L'amélioration constatée depuis 2001 est confirmée en 2003.

L'évolution des soldes d'exécution des CST peut être illustrée par le graphique qui suit.

Graphique n° 21 : Evolution des soldes des CST (2000-2003)



1. Comptes d'affectation spéciale

La loi n° 2002-32 du 31 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année financière 2003 a supprimé les comptes d'affectation spéciale « Investissement sur subvention et prêts étrangers » et « frais de contrôle des organismes d'assurance ».

Pour des recettes et des dépenses qui s'établissent respectivement à 38,36 milliards de francs et 32,36 milliards de francs, les comptes d'affectation spéciale ont enregistré un solde créditeur de 5,09 milliards de francs.

Cette amélioration du solde de 1,07 milliard par rapport à 2002 s'explique par une progression légèrement plus importante des recettes (5%) sur les dépenses (3%) comme le montre le tableau qui suit.

Tableau n° 49 : Résultats d'exécution des comptes d'affectation entre 2002 et 2003

En milliards FCFA

Comptes d'affectation spéciale	Recettes			Dépenses			Solde
	2002	2 003	Variation	2002	2 003	Variation	
Fonds National de retraite	35,58	37,42	5%	31,71	32,34	2%	5,08
Frais de contrôle des entreprises pub	0,16	0,16	0%	0,10	0,15	47%	0,01
Caisse d'encouragement à la pêche	0,65	0,77	20%	0,56	0,77	38%	0,00
Total	36,39	38,36	5%	32,37	33,26	3%	5,09

En outre, ce tableau montre que le Fonds National de retraite contribue à hauteur de 99 % au solde créditeur des comptes d'affectation spéciale.

1.1. Le Fonds national de retraite (FNR)

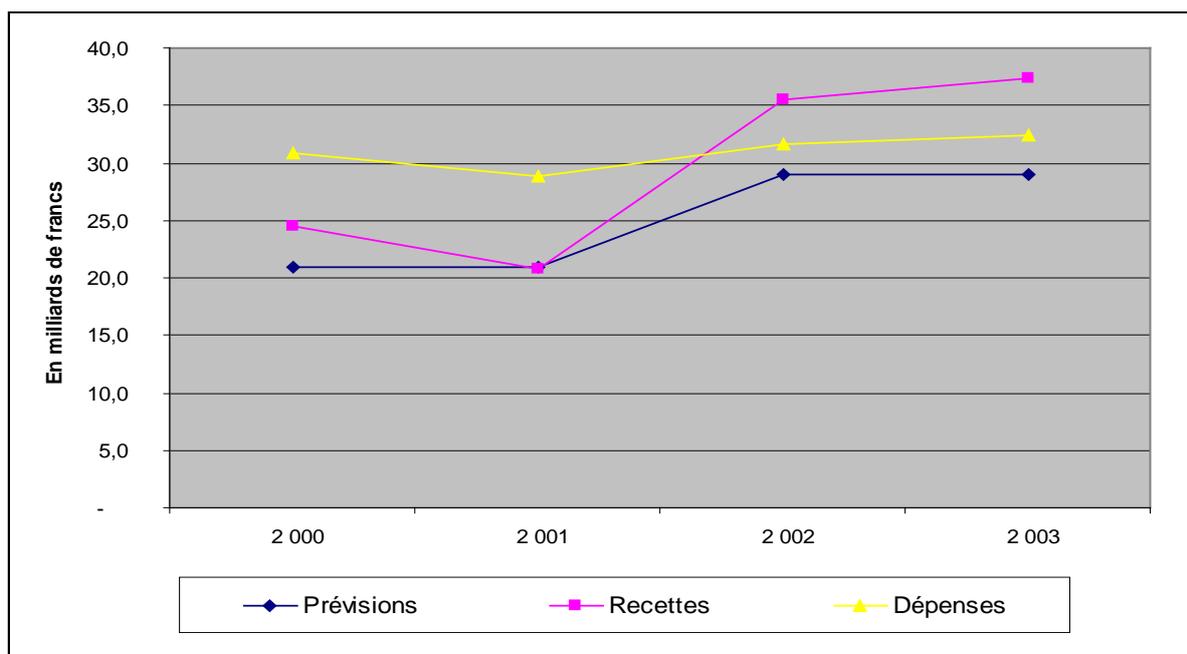
Pour des prévisions en ressources et en charges de 29 milliards de francs, le FNR a connu un niveau de réalisation d'un montant de 37,4 milliards de francs en recettes et de 32,3 milliards de francs en dépenses.

Tableau n° 50 : Evolution du FNR(2000-2003)

En milliards FCFA

FNR	2 000	2 001	2 002	2 003	Evolution	
					2002/2001	2003/2002
Prévisions (P)	21,0	21,0	29,0	29,0	38,1%	0,0%
Réalisations comptabilisées						
Recettes	24,5	20,8	35,6	37,4	71,4%	5,2%
Dépenses (D)	30,9	28,9	31,7	32,3	9,8%	2,0%
Soldes	- 6,4	-8,1	3,9	5,1	-147,7%	31,1%
Ecart (D/P)	9,9	7,9	2,7	3,3	-65,7%	23,5%

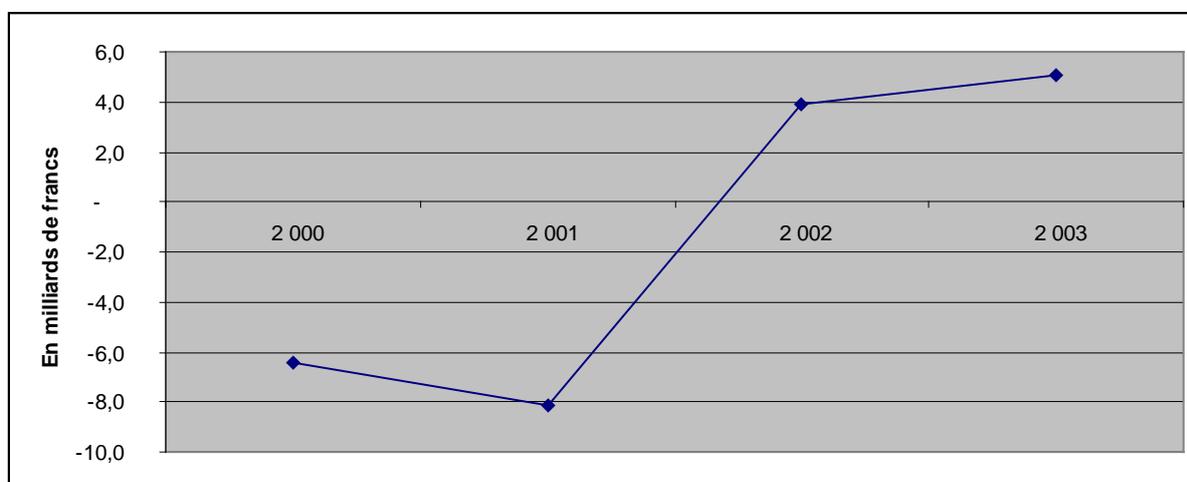
Graphique n° 22:Prévisions, réalisations des recettes et des dépenses du FNR(2000-2003)



Les prévisions et les recettes effectives ont évolué presque parallèlement à partir de 2002 avec une pente plus élevée pour les recettes effectives. Les dépenses sont restées sur une tendance relativement constante sur les quatre dernières années.

Le FNR a dégagé un solde créditeur de 5,1 milliards de francs. Comme l'illustre le graphique qui suit, ce solde a connu une augmentation de 13,2 milliards de francs par rapport à l'année 2001 et une croissance de 31,1% par rapport à 2002. Le solde de ce compte qui a connu une évolution en 2003 est créditeur depuis 2002.

Graphique n° 23 : Evolution des soldes du FNR (2000-2003)



Le solde d'exécution du Fonds national de retraite a évolué à la hausse en 2002 et en 2003 et confirme l'amorce d'une amélioration de la gestion du FNR.

1.2. Autres comptes d'affectation spéciale

Les comptes d'affectation spéciale « Frais de contrôle des entreprises publiques » et « Caisse d'encouragement à la pêche » ont dégagé un solde global créditeur de 0,01 milliard. Leur contribution relativement faible au solde global des comptes d'affectation spéciale représente moins de 1%.

2. Autres comptes spéciaux du Trésor

Les autres comptes spéciaux du Trésor ont été exécutés à hauteur de 10,5 milliards de francs en recettes et 6,8 milliards de francs en dépenses. Ils ont contribué pour environ 43 % au solde global des comptes spéciaux du Trésor.

Les réalisations des dépenses et des recettes de ces comptes représentent respectivement 17 % et 22 % des charges et des ressources effectives des comptes spéciaux du Trésor.

2.1. Les comptes de commerce

En 2003, seul le compte « Opération à caractère industriel et commercial des armées » a fonctionné au niveau des comptes de commerce. Ce compte a dégagé un déficit de 1,7 million de francs avec des réalisations de 57,2 millions en recettes et 58,9 millions en dépenses.

Le solde des comptes de commerce au 31 décembre 2003 est de 4,4 millions de francs.

2.2. Les comptes de prêts

Ces comptes ont été exécutés à hauteur de 1,8 milliard en recettes et 1,5 milliard en dépenses, dégagant ainsi un solde positif de 0,3 milliard.

Avec le report du solde débiteur de 2002, les comptes de prêts affichent un déficit de 0,04 milliard.

Tableau n° 51 : Opérations des comptes de prêts (2000-2003)

Compte de prêts	2 000	2 001	2 002	2 003
Recettes	1 536 182 690	730 673 956	764 521 824	1 817 592 624
Dépenses	1 233 047 755	1 685 139 273	643 503 052	1 505 913 195
Solde de l'année	303 134 935	- 954 465 317	121 018 772	311 679 429
Solde à reporter	476 617 394	- 477 847 923	- 356 829 151	- 45 149 722

FCFA

Le solde créditeur de ces comptes (imputable uniquement au seul compte prêts aux particuliers) dégagé par les opérations de l'année traduit la tendance à l'amélioration de la gestion de ces comptes depuis 2002. Mais les excédents dégagés ne sont pas encore suffisamment significatifs pour absorber l'important déficit de 2001.

La Cour constate, sur la base du détail des recettes du compte de prêts aux particuliers que la subvention prévue pour ledit compte n'a pas été ordonnancée.

2.3. Les comptes d'avances

Pour une prévision de 1,7 milliard de francs, les comptes d'avances ont connu un taux de réalisation de 307 % en recettes, soit 5 211 690 409 francs et 310% en dépenses, soit 5 265 713 753 francs. Ainsi au cours de l'année 2003, le solde de ces comptes s'élève à - 54 023 344 francs, soit une légère aggravation du déficit d'un montant de 359 685 francs par rapport au déficit constaté en 2002.

Le solde débiteur résultant des opérations de l'année s'explique, pour l'essentiel, par les opérations réalisées au niveau du compte « avances 1 an aux particuliers ».

Tableau n° 52 : Opérations des comptes d'avances (2000-2003)

FCFA

Comptes d'avances	2 000	2 001	2 002	2 003
Recettes	3 015 150 693	3 525 812 643	4 891 425 033	5 211 690 409
Dépenses	6 301 002 045	3 363 053 286	4 945 088 692	5 265 713 753
Solde de l'année	- 3 285 851 352	162 759 357	- 53 663 659	- 54 023 344
Solde à reporter	- 3 764 100 756	- 3 601 341 399	-3 655 005 058	- 3 709 028 402

Avec le report négatif de 2002, le solde d'exécution des comptes d'avances s'élève à - 3 709 028 402 francs, soit une aggravation de 1,47 % du déficit par rapport à 2002.

2.4. Les comptes de garanties et d'avaux

Pour une prévision de 3,5 milliards de francs en ressources et en charges en 2003, aucune dépense n'a été réalisée au niveau de ces comptes, dégageant ainsi un solde créditeur de 3,5 milliards de francs.

Bien que restant créditeur durant la période, ce solde a connu un ralentissement de sa croissance par rapport à l'année 2002 dont le solde s'établissait à 9,1 milliards de francs.

Tableau n° 53 : Opérations des comptes de garantie et d'avaux (2000-2003)

FCFA

Comptes de garantie et d'avaux	2 000	2 001	2 002	2 003
Recettes	-	1 217 366 184	12 687 173 343	3 500 000 000
Dépenses	10 004 539 527	5 186 625 220	3 500 000 000	-
Solde de l'année	-10 004 539 527	-3 969 259 036	9 187 173 343	3 500 000 000
Solde à reporter	- 10 404 539 527	- 14 373 798 563	- 5 186 625 220	- 1 686 625 220

Avec le report des soldes débiteurs des années précédentes, le compte a enregistré un solde négatif de 1 666 625 220 francs.

Compte tenu du transfert en perte de 9 187 173 343 francs dans le compte de pertes et profits sur l'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2002, il est constaté une amélioration du solde avec un solde négatif qui passe de 14,4 milliards de francs en 2001 à 1,6 milliard en 2003.

3. Pertes et profits des Comptes spéciaux du Trésor

Les comptes spéciaux du Trésor dont les soldes ne sont pas reportés concernent seulement les comptes d'affectation spéciale « Frais de contrôle des entreprises publiques » et « caisse d'encouragement à la pêche ». Ils ont enregistré respectivement des profits de 5 490 400 francs et de 5 702 876 francs, soit un montant total de 11 193 276 francs.

Ainsi, aucune perte n'a été constatée sur ces comptes.

Le tableau suivant en donne les détails.

Tableau n° 54 : Profits sur Comptes spéciaux du Trésor

FCFA

Comptes spéciaux du Trésor	Recettes	Dépenses	Profits
Comptes d'affectation spéciale			
Frais de contrôle des entreprises pub	158 894 756	153 404 356	5 490 400
Caisse d'encouragement à la pêche	774 774 927	769 072 051	5 702 876
Total	933 669 683	922 476 407	11 193 276

CHAPITRE III : GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE

La gestion des opérations de trésorerie de l'Etat a occasionné, durant l'année 2003, des pertes d'un montant total de 3.057.927.630 FCFA et non 3.124.180.332 FCFA comme indiqué à l'article 8 du projet de loi de règlement (page 27).

Tableau n° 55 : Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie

FCFA				
Comptes d'origine des opérations	Débit	Crédit	Pertes	Profits
Divers comptes de tiers classe 4	1 947 961 850	-	1 947 961 850	
Remises aux débiteurs de timbres	3 367 226	-	3 367 226	
Intérêts sur valeurs du Trésor	989 526 146	-	989 526 146	
Frais divers du Trésor	39 493 842	-	39 493 842	
Frais de poursuite	120 470 610	42 892 044	77 578 566	
TOTAUX	3 100 819 674	42 892 044	3 057 927 630	-

La Cour observe que le tableau retraçant les pertes et profits sur les opérations de trésorerie de la gestion 2003 comporte au niveau du solde des frais de poursuite des erreurs qui ont impacté le total des pertes ainsi que la perte nette. En effet, il est mentionné un débit de 147 363 089 francs et un crédit de 3 531 821 francs pour une perte de 143 831 268 francs sur les frais de poursuite. Ainsi, les pertes et profits sur les opérations de trésorerie sont arrêtés au 31 décembre 2003 à la somme nette de 3 124 180 332 francs (article 8 du projet de loi de règlement).

Le détail du compte pertes et profits sur opérations de trésorerie retracé dans l'annexe III du projet de loi de règlement (page 52) indique pour les frais de poursuite un débit de 120 470 610 francs et un crédit de 42 899 044 francs, soit une perte de 77 578 566 francs. Ainsi, la perte nette constatée sur l'exécution des opérations de trésorerie s'élève à 3 057 927 630 francs comme le constate l'article 9 du projet de loi de règlement portant transfert du résultat de l'année au compte permanent des découverts du trésor.

En conséquence, la gestion des opérations de trésorerie a entraîné des débits de 3 100 819 674 de francs et des crédits de 42 892 044 francs. Il en résulte une perte nette de 3 057 927 630 francs.

La Cour recommande au ministère de l'Economie et des Finances de faire la correction au niveau du tableau « pertes et profits sur opérations de trésorerie » de la page 27 du projet de loi de règlement.

Réponse du MEF :

La correction a été faite dans le projet de loi de règlement.

La Cour n'a pas reçu ledit projet

- **Pertes constatées**

Pour la gestion 2003, les pertes constatées (3 057.927.630 de francs) résultant de la gestion des opérations de trésorerie proviennent essentiellement de divers comptes de tiers (1.947.961.850 de francs) et de l'intérêt sur les valeurs du Trésor (989.526.146 de francs).

Pour les comptes de tiers, il s'agit principalement d'avances sur divers comptes de dépôts au titre des élections de 2000 pour la Gendarmerie, la Cour d'Appel et le Conseil Constitutionnel ainsi que des avances au ministère des Sports et au ministère des Affaires étrangères.

Observation n° 10 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de lui produire la situation détaillée des avances à divers comptes de tiers pour un montant de 1 947 961 850 de francs et de justifier leur non régularisation.

Réponse du MEF :

Des recherches sont en cours au niveau des balances des gestions antérieures du Trésor pour dresser la situation détaillée de ces avances à divers comptes de tiers.

La Cour maintient son observation.

- **Profits constatés**

Aucun profit n'a été enregistré.

En définitive, le résultat de l'année à transférer au Compte permanent des découverts du Trésor, conformément à l'article 36 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001, s'établit ainsi qu'il suit :

Tableau n° 56 : Compte de résultat de l'année

FCFA

Nature	Recettes/ Profits	Dépenses/ Pertes	Résultats
Budget général	940 549 115 367	975 923 544 829	-35 374 429 462
Comptes Spéciaux du Trésor	11 193 276		11 193 276
Opérations de trésorerie		3 057 927 630	-3 057 927 630
Total	940 560 308 643	978 981 472 459	-38 421 163 816

DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

La loi de finances initiale de 2003 a ouvert des crédits d'un montant de 1043,3 milliards de francs dont 1001 milliards de francs au budget général et 42,3 milliards de francs aux comptes spéciaux du Trésor.

La loi de finances rectificative de 2003, motivée d'une part par l'obtention des ressources tirées de l'initiative « Pays pauvres très endettés » (PPTTE) en 2001, 2002 et celles attendues en 2003 et d'autre part par l'existence de ressources additionnelles exceptionnelles en trésorerie ainsi que par l'obtention de l'appui budgétaire du gouvernement des Pays-Bas, a fait passer les ressources du budget général de 985,5 milliards de francs à 1030,4 milliards de francs et les charges de 1001 milliards de francs à 1061,2 milliards de francs.

Elle creuse ainsi le déficit budgétaire prévisionnel de la loi de finances initiale de 15,3 milliards de francs en le faisant passer de 20 à 35,3 milliards de francs.

Dans cette partie, la Cour examine la régularité des opérations d'exécution de la loi de finances sur la base des documents qui lui sont communiqués par le ministère de l'Economie et des Finances.

CHAPITRE I : GESTION DU BUDGET GENERAL

1. Gestion de la dette publique

1.1. Modifications des crédits en cours de gestion

1.1.1. Modification du montant des crédits

La loi des finances rectificative n'a pas modifié le montant des crédits afférents à la dette publique.

1.1.2. Modification de la répartition des crédits

La Cour n'a pas reçu d'actes réglementaires modifiant la répartition des crédits relatifs à la dette publique.

1.2. Utilisation des crédits

L'exécution de la dette publique dans ses deux composantes est marquée par un dépassement de 52,4 milliards de francs pour la dette extérieure et des crédits non consommés de 2,3 milliards de francs pour la dette intérieure.

1.2.1. Dépassements de crédits

Concernant la dette extérieure, l'exécution des crédits y relatifs laisse apparaître un dépassement de 52,4 milliards de francs. Ce dépassement ne présente pas un caractère irrégulier puisque les crédits concernés sont évaluatifs aux termes des dispositions de l'article 11 de la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

1.2.2. Crédits non consommés

Les crédits non consommés d'un montant de 2,3 milliards de francs portent sur la dette intérieure. La Cour émet des réserves sur ce montant en raison de la non imputation au budget général des paiements des bons du Trésor à moyen terme dans la dette intérieure alors que des remboursements ont été effectués.

Observation n° 11 :

La loi de finances initiale pour 2003 présente en son annexe 8 bis la dette extérieure dans ses différentes composantes. Il en est de même pour la dette intérieure présentée à l'annexe 8 ter.

En revanche, le Projet de loi de règlement rend compte de l'exécution de la dette de manière globale en ignorant les différentes composantes.

La Cour demande au MEF de présenter l'exécution des lois de finances dans les mêmes formes où elles sont votées.

Réponse du MEF :

Les annexes 8 sont des annexes explicatives. Seule la présentation de la dette publique par titre est demandée par la loi de finances en son article 2.

Au demeurant, l'article 36 de la loi organique qui détermine les principales composantes de la loi de règlement n'exige pas une présentation conforme à la loi de finances.

La Cour prend acte de la réponse mais estime que par souci de transparence, le MEF gagnerait à les présenter dans les mêmes formes.

2. Gestion des crédits courants

2.1. Modifications des crédits en cours de gestion

2.1.1. Modification du montant des crédits

La loi des finances rectificative a ouvert des crédits courants supplémentaires de 17,8 milliards de francs entièrement alloués aux moyens de services dont 11,8 milliards de francs au ministère de la Famille et de la Solidarité nationale, 2,5 milliards de francs aux crédits globaux, 2,3 milliards de francs au ministère de la Santé et de la Prévention et 1,2 milliard au ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

2.1.2. Modification de la répartition des crédits

La loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances autorise que des modifications réglementaires puissent être apportées en cours de gestion dans la répartition des crédits votés. Il s'agit de la répartition de crédits globaux pour des dépenses non encore ventilées (article 9), des transferts de crédits modifiant la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense (article 15 alinéa 2) et des virements de crédits modifiant la nature de la dépense (article 15 alinéa 3).

Il résulte des modifications apportées aux crédits des augmentations (+**31,31** milliards de francs) et des réductions équivalentes (-**31,31** milliards de francs) de crédits.

Ainsi dans le projet de loi de règlement pour 2003, le montant des réductions opérées sur différents articles budgétaires est strictement égal au montant des augmentations accordées à d'autres articles budgétaires.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mouvements affectant les crédits ouverts au budget général.

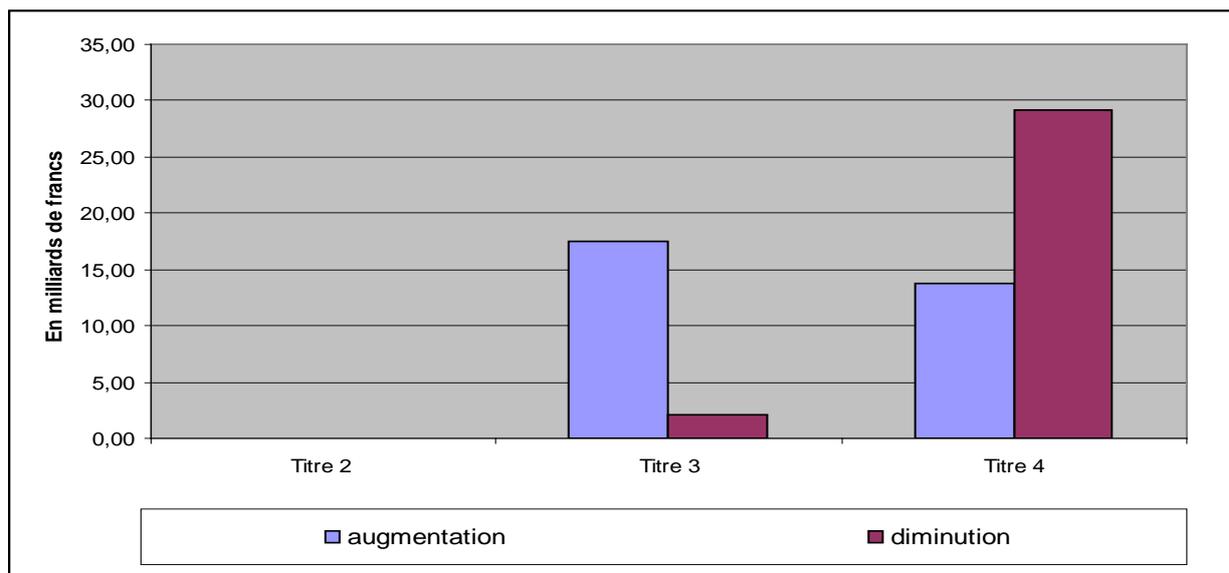
Tableau n° 57 : Modifications réglementaires des crédits

En milliards FCFA

Nature des dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Dépenses communes		Totaux	
	augmentation	diminution	augmentation	diminution	augmentation	diminution	augmentation	diminution
Titre 2 personnel	0,00		0,06		0,00	0,06	0,06	0,06
Titre 3 fonctionnement	4,05		4,68	2,10	8,81		17,54	2,10
Titre 4 Transferts Courants	0,56		13,16	0,09	0,00	29,07	13,71	29,16
Total	4,61	0,00	17,90	2,19	8,81	29,13	31,31	31,31

Source : Données du PLR et du CGAF

Graphique n° 24 : Modifications réglementaires par titre



Il ressort du graphique ci-dessus que l'essentiel des réductions ont été opérées au niveau des autres transferts courants (titre 4) et les augmentations portent sur les titres 3 et 4.

Le pointage des actes modificatifs des crédits courants fournis par le MEF fait ressortir des modifications de 32,9 milliards de francs au lieu de 31,3 milliards de francs comme indiqué au PLR. Il en résulte une différence de 1,6 milliard de francs.

Observation n° 12 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer la différence de 1,6 milliard de francs constatée entre le Projet de loi de règlement et les actes modificatifs.

Réponse du MEF :

Cette différence pourrait s'expliquer par la non prise en compte de certains actes modificatifs qui n'ont pas été validés dans le système GESDEP.

La Cour maintient son observation.

A)- Les augmentations de crédits

Les augmentations de crédits courants s'élèvent à 31,31 milliards de francs et représentent 6,5% des dépenses courantes du budget général.

Les sections qui ont le plus bénéficié des augmentations sont respectivement l'Education (34,8%), les dépenses communes (28,1%), la Présidence de la République (13,3%), la Primature (6,2%) et la Santé (6,2%).

Selon le titre, les modifications à la hausse ont concerné surtout les crédits de fonctionnement avec 17,5 milliards de francs en valeur absolue, soit 56% en valeur relative et les crédits de transferts avec 13,7 milliards de francs, soit 43,8%.

B)- Les diminutions de crédits

Le montant des réductions de crédits est de 31,31 milliards de francs dont 93,1% proviennent des autres transferts courants.

Les dépenses communes ont subi l'essentiel des ponctions pour un montant de 29,1 milliards de francs. Les crédits des ministères ont été diminués de 2,2 milliards de francs.

En définitive, les ponctions opérées au niveau des transferts des dépenses communes ont permis d'accroître principalement les crédits de fonctionnement et les autres transferts courants.

Les diminutions nettes de crédits des moyens de services (4,6 milliards de francs) ont profité aux pouvoirs publics à savoir la Présidence de la République pour 4,2 milliards de francs et l'Assemblée nationale pour 0,4 milliard.

Observation n° 13 :

Le pointage des actes modificatifs des crédits courants fournis par le MEF fait ressortir des augmentations de 32 897 670 057 francs et des diminutions de 32 949 789 987 francs, soit une différence de 52 119 930 francs ainsi décomposée : 19 620 000 francs pour les arrêtés de virement et 32 499 930 francs pour les décrets de virement.

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier la différence de 52,1 millions de francs constatée entre les augmentations et les diminutions de crédits résultant des actes modificatifs réglementaires.

Réponse du MEF :

Des erreurs se sont introduites dans certains actes modificatifs bouleversant à une très faible proportion l'équilibre entre le montant prélevé et celui distribué.

C'était l'une des imperfections du GESDEP. Aussi ce genre d'anomalie n'est plus possible avec le SIGFIP.

La Cour prend acte mais fait remarquer que des erreurs matérielles de cette nature ne sont pas acceptables.

A la suite du décret n° 2003-666 du 27 août 2003 portant nomination des ministres modifié, des ministères ont été créés et dotés par virement de crédits suivant le décret n° 2003-914 du 12 novembre 2003. Leur dotation résulte de prélèvements opérés à partir de la ligne budgétaire 60.4.3010000000.64.12 conformément au tableau ci-après.

Imputation	Bénéficiaires	Montants
39.3.3000000000.62.99	Min. des Sénégalais de l'Extérieur	15 000 000
61.3.3000000000.62.99	Min. du Plan	15 000 000
62.3.8000000000.62.99	Min. de l'Elevage	15 000 000
63.3.9000000000.62.99	Min. ICP. NTIC	15 000 000
64.3.8000000000.62.99	Min. PME Micro-finance	15 000 000
TOTAL		75 000 000

Les lignes budgétaires relatives aux sections 39, 61, 62, 63 et 64 ne figurent pas dans le PLR

Observation n° 14 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier le fait que ces sections ne soient pas retracées au PLR.

Réponse du MEF :

Les recherches sont en cours sur ce cas précis.

La Cour maintient son observation.

Il convient de signaler que la Cour n'a reçu aucun acte modificatif concernant les transferts de crédits.

2.2. Utilisation des crédits

L'exécution des lois de finances pour 2003 a été marquée aussi bien par des dépassements de crédits que par la non consommation de crédits ouverts.

Le montant des crédits non utilisés s'élève à 25,2 milliards de francs et les dépassements à 22,4 milliards de francs.

Tableau n° 58 : Utilisation des crédits

Milliards de FCFA

Titres	Pouvoirs Publics		Moyens de service		Dépenses communes		Totaux	
	Crédits non consommés	Dépassement	Crédits non consommés	Dépassement	Crédits non consommés	Dépassement	Crédits non consommés	Dépassement
2	0,06	0,20	7,14	13,04	9,90	-	17,09	13,23
3	0,19	-	5,53	2,45	1,89	-	7,62	2,45
4	0,00	-	0,47	3,16	-	3,58	0,47	6,74
Total	0,25	0,20	13,14	18,64	11,79	3,58	25,18	22,42

2.2.1. Dépassements de crédits

Représentant 4,7% des crédits alloués aux dépenses courantes, les dépassements de crédits de la gestion 2003 sont imputables à 59% aux dépenses de personnel. Ces dépassements sur dépenses de personnel concernent particulièrement les ministères

de l'Education et de l'Intérieur.

Les dépenses relatives aux autres transferts courants ont été exécutées avec des dépassements pour 30,1% du total des dépassements de crédits. Ces dépenses concernent notamment les dépenses communes pour 53,1%, le ministère de l'Education pour 29,3% et la Primature pour 11%.

Tableau n° 59 : Dépassements de crédits

Milliards de FCFA

Titre	Dépassement	Part dans le dépassement
Titre 2	13,23	59,0%
Titre 3	2,45	10,9%
Titre 4	6,74	30,1%
Total	22,42	100,0%

Les dépassements de crédits portent à la fois sur des crédits évaluatifs et des crédits limitatifs. Les crédits évaluatifs, représentant 81,9% du total des dépassements, concernent les dépenses prévues par l'article 18 de la loi de finances initiale de 2003 et dont la liste figure dans l'annexe 7 de ladite loi.

Tableau n° 60: Dépassement selon la nature des crédits

FCFA

Dépassements	Montant	Part dans le dépassement
Crédits évaluatifs	18 359 028 265	81,9%
Crédits limitatifs	4 057 518 126	18,1%
Total	22 416 546 391	100,0%

Les dépassements sur crédits limitatifs qui s'élèvent à 4,1 milliards de francs sont irréguliers au terme de l'article 12 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

A- Dépassements sur crédits évaluatifs

Les dépassements sur crédits évaluatifs concernent les dépenses de personnel de dix-sept ministères, les dépenses de fonctionnement du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et les dépenses communes. L'annexe VII de la loi de finances pour 2003 fixant la liste des sections et comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs autorise ces dépassements.

A ces dépassements de crédits qui ne sont pas irréguliers, s'ajoutent des dépenses payées sans ordonnancement préalable et non régularisées d'un montant de 255, 5 millions de francs.

Tableau n° 61 : Dépassements sur crédits évaluatifs

FCFA

Sections	Dépassements	Dépenses à régulariser	Part dans les dépassements
	Personnel		
21	113 156 839		0,6%
22	48 304 462		0,3%
25	2 229 049		0,0%
28	31 363 033		0,2%
30	224 281 381		1,2%
33	3 388 048 822		18,5%
34	376 214 325		2,0%
35	98 232 432		0,5%
42	329 891 275		1,8%
43	295 155 861		1,6%
45	208 474 536		1,1%
46	370 652 204		2,0%
47	93 295 293		0,5%
50	6 059 039 902		33,0%
52	902 576 708		4,9%
55	76 152 490		0,4%
57	616 184 797		3,4%
	Fonctionnement		
31	1 547 961 274	195 469 075	8,4%
	Transferts		
60	3 577 813 582	60 000 000	19,5%
Total	18 359 028 265	255 469 075	100,0%

Concernant la répartition des dépassements sur crédits évaluatifs, le ministère de l'Éducation a la part la plus importante avec 33% (6 milliards de francs), suivi des dépenses communes 19,5% (3,6 milliards de francs), du ministère de l'Intérieur 18,5% (3,4 milliards de francs) et le ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur 8,4% (1,6 milliards de francs).

La Cour constate que, depuis la gestion 2000, les dépassements sur crédits évaluatifs du ministère de l'Éducation sont récurrents. Ils sont de 2,7 milliards de francs en 2000, 8,1 milliards de francs en 2001, 14,1 milliards de francs en 2002 et 6,1 milliards de francs en 2003.

Observation n° 15 :

La Cour demande au ministère de l'Économie et des Finances de revoir ses prévisions en vue de leur conférer une meilleure sincérité.

Réponse du MEF :

Le MEF prend bonne note mais tient à souligner que les prévisions budgétaires peuvent subir des bouleversements en cours d'année.

La Cour estime que la récurrence des dépassements doit conduire à une meilleure maîtrise des prévisions.

Observation n° 16 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer les dépenses d'un montant de 255,5 millions de francs non régularisées.

Réponse du MEF :

Cf réponse à l'observation 8

La Cour renvoie à sa contre réponse à l'observation 8

B- Dépassements sur crédits limitatifs

Des dépassements d'un montant de 4,1 milliards de francs enregistrés sur les crédits limitatifs portent sur les autres transferts courants pour 3,2 milliards de francs et les dépenses de fonctionnement pour 0,9 milliard.

Tableau n° 62 : Dépassements sur crédits limitatifs

FCFA

Sections	Dépassement	Part
Fonctionnement		
30	12 906 433	0,3%
37	17 718 547	0,4%
43	655 762 316	16,2%
44	18 421 719	0,5%
48	4 618 329	0,1%
49	1 253 799	0,0%
51	24 155 676	0,6%
52	74 390 216	1,8%
53	64 347 019	1,6%
55	17 474 346	0,4%
57	6 917 175	0,2%
Transferts		
30	739 307 079	18,2%
33	18 441 888	0,5%
50	1 971 046 067	48,6%
58	430 757 517	10,6%
Total	4 057 518 126	100,0%

Les principales sections concernées par les dépassements sur crédits limitatifs sont : l'Education nationale avec 48,6 %, la Primature avec 18,2 % et l'Economie et les Finances avec 16,2 %.

A l'instar des années antérieures, la Cour constate la récurrence des dépassements sur crédits limitatifs, ce qui constitue des dérapages budgétaires.

Observation n° 17 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de respecter les dispositions législatives et réglementaires et d'arrêter ces pratiques irrégulières.

Réponse du MEF :

Le MEF prend acte de cette observation

L'article 37 de la loi organique 2001-09 dispose en son article 37 alinéa 2 que le projet de loi de règlement est accompagné « d'annexes explicatives faisant connaître notamment l'origine des dépassements de crédits..... ».

Observation n° 18 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de lui produire lesdites annexes.

Réponse du MEF :

Ces dits annexes sont dans le PLR

La Cour estime que les tableaux qui figurent à l'annexe du PLR sont plutôt descriptifs et ne sauraient suffire à satisfaire les exigences de la loi en la matière surtout pour les crédits limitatifs. Des commentaires, des rapports ou tout autre document explicatif doivent accompagner les tableaux retraçant les dépassements.

2.2.2. Crédits non consommés

L'exécution des dépenses courantes, compte non tenu des dépenses à régulariser, laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant global de 25,2 milliards de francs. Ils concernent les dépenses de personnel pour 17,1 milliards de francs, de fonctionnement pour 7,6 milliards de francs et les autres transferts courants pour 0,5 milliard de francs.

Tableau n° 63 : Crédits non consommés par titre

FCFA

Titre	Crédits non consommés	Part
Titre 2 : Personnel	17 094 673 452	67,9%
Titre 3 : Fonctionnement	7 617 548 256	30,3%
Titre 4 : Autres transferts courants	468 357 653	1,9%
Total	25 180 579 361	100,0%

Selon la destination, ces crédits non consommés sont répartis comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 64 : Crédits non consommés par section

FCFA

Sections	Crédits non consommés	Part
Présidence	125 084 722	0,5%
Conseil constitutionnel	2 238 681	0,0%
Conseil d'Etat	25 026 219	0,1%
Cour de cassation	42 481 184	0,2%
Cour des comptes	55 060 565	0,2%
Pouvoirs Publics	249 891 371	1,0%
M. Affaires étrangères et Sénégalais de l'Extérieur	297 931 618	1,2%
M. des Forces armées	2 145 937 265	8,5%
M. de l'Intérieur	45 279 669	0,2%
M. de la Justice	276 707 214	1,1%
M. de la Fonction publique	141 854 888	0,6%
M. chargé des relations avec Institutions	4 667 176	0,0%
M de la Coopération décentralisée	62 185 000	0,2%
M. Entreprenariat Féminin	63 980 564	0,3%
Action administrative générale	3 038 543 394	12,1%
M. de la Pêche	86 934 078	0,3%
M. de l'Equipement et des Transports	52 771 504	0,2%
M. de l'Agriculture et de l'Elevage	180 977 263	0,7%
M. de l'Artisanat et des Industries	33 853 880	0,1%
M. des PME et du Commerce	12 336 808	0,0%
M. Urbanisme et Aménagement du Territoire	39 475 856	0,2%
M. des Mines, Energie et Hydraulique	11 530 740	0,0%
M. Habitat	137 934 000	0,5%
M. du Tourisme	127 027 711	0,5%
Action Economique	682 841 840	2,7%
M. de l'Education	1 554 375 197	6,2%
M. Recherche scientifique	45 663 922	0,2%
M. des Sports	13 000 000	0,1%
M. de la Culture	44 713 503	0,2%
M. de la Santé et de la Prévention	5 675 729 295	22,5%
M. de l'Environnement et Protection de la Nature	562 652 256	2,2%
M. Développement social	855 789	0,0%
M. Famille et Solidarité nationale	1 522 103 935	6,0%
Action Culturelle et Sociale	9 419 093 897	37,4%
Dépenses communes	11 790 208 859	46,8%
Moyens de services	24 930 687 990	99,0%
TOTAL GENERAL	25 180 579 361	100,0%

Le montant des crédits non consommés s'élève à 25,2 milliards de francs répartis entre pouvoirs publics et moyens des services.

A- Les pouvoirs publics

Le montant des crédits non consommés des pouvoirs publics s'élève à 249,9 millions de francs, soit 1% du total des crédits non consommés sur la gestion. Sur ce montant, 125,1 millions de francs concernent la Présidence de la République et 55,1 millions la Cour des Comptes.

B- Les moyens des services

Le montant des crédits non consommés des moyens des services s'élève à 24,9 milliards de francs, soit 99% du total des crédits non consommés.

Ils concernent, pour l'essentiel, les dépenses communes pour 11,8 milliards de francs, les sections de l'action culturelle et sociale pour 9,4 milliards de francs et de l'action administrative générale pour 3,0 milliards de francs.

3. Gestion des crédits d'investissement

L'analyse de la gestion des crédits d'investissement porte essentiellement sur les dépenses en capital sur ressources internes.

3.1. Gestion des crédits d'investissement sur ressources internes

3.1.1. Modifications des crédits en cours de gestion

A- Les autorisations de programme

A1- Modification du montant

Le montant des autorisations de programme de 874,9 milliards de francs ouvert par la loi de finances initiale de 2003 a été modifié par la loi de finances rectificative pour être porté à 917,3 milliards de francs, soit une hausse 4,85%.

A2- Modification de la répartition

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des autorisations de programme.

B. Les crédits de paiement

B1- Modification du montant

La loi n° 2002-32 du 31 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année financière 2003 a arrêté les crédits de paiement à 169,4 milliards de francs. La loi n° 2003-21 du 18 août 2003 portant loi de finances rectificative 2003 a réévalué ces crédits de paiement à 211,8 milliards de francs, soit 42,4 milliards de francs de crédits supplémentaires dont 36,2 milliards de francs pour le titre 5 « investissements exécutés par l'Etat » et 6,2 milliards de francs pour le titre 6 « transferts en capital ».

A ces modifications s'ajoutent les crédits non utilisés de la gestion 2002 et reportés sur la gestion 2003 qui s'élèvent à 12,97 milliards de francs.

La comparaison des montants des crédits de paiement non consommés figurant au Projet de loi règlement de 2002 et ceux reportés en 2003 dans le PLR indique des différences qui sont détaillées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 65 : Comparaison des crédits non consommés en 2002 avec ceux reportés en 2003

FCFA

Sections	Titre	Crédits non consommés en 2002	Crédits reportés en 2003	Différence
21- Présidence	5	734 127 159	800 000 000	-65 872 841
28- Cour des comptes	5	14 551 960	149 600 000	-135 048 040
31- M. Affaires étrang	5	521 825 275	621 000 000	- 99 174 725
35- M. Fonction publique	5	18 207 054	94 500 000	- 76 292 946
47- M. des Mines	6	38 233 672	200 000 000	-161 766 328
Total		1 326 945 120	1 865 100 000	-538 154 880

Il ressort du tableau que les crédits reportés en 2003 sont supérieurs aux crédits de paiement non consommés en 2002.

Observation n° 19 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier la différence de 538,1 millions constatée entre le montant des crédits non consommés en 2002 et celui des crédits reportés sur 2003.

Réponse du MEF :

Cette différence s'explique par le fait que pour les crédits d'investissement à reporter, le MEF s'est fondé sur les crédits de paiements disponibles, c'est-à-dire non engagés.

A cela viennent s'ajouter les montants des opérations des gestions antérieures et les reports d'engagement.

La détermination des montants reportés est maintenant réglée par le décret 2009-192 du 27 février 2009.

La Cour prend acte et fait constater que les reports d'engagement ne sont pas réguliers.

Par ailleurs, l'annexe II – b relative à la situation d'exécution des dépenses en capital par titre et section ne mentionne aucun report à la rubrique 5.46 alors que l'arrêté n° 010029/MEF/DGF/DDI du 15 décembre 2003 autorise un report de 40 000 000 francs sur cette rubrique.

Observation n° 20 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer la non prise en compte, par le Projet de loi de règlement, du montant de 40 000 000 francs reporté par arrêté n° 010029.

Réponse du MEF :

L'acte a été pris tardivement après la clôture des engagements raison pour laquelle le MEF ne l'a pas pris en compte. Toutefois, il devrait être pris en compte dans la gestion suivante.

La Cour estime que la réponse du MEF n'est pas acceptable car quand bien même l'acte est pris tardivement, il doit être retracé dans le PLR pour la gestion 2003 avant de faire l'objet d'un autre arrêté de report pour la gestion 2004.

B2- Modification de la répartition

Les modifications de la répartition des crédits de paiements se sont traduites par des augmentations de 19,8 milliards de francs et par des réductions d'égal montant. Le tableau ci-après présente l'ensemble des mouvements affectant les crédits de paiements.

Tableau n° 66 : Modifications réglementaires des crédits de paiements

En millions de FCFA

Sections	Diminution	Augmentation
Titre 5		
21		+4264,1
27		+35
28	-134	
30		+70
31		+3071
32	-1000	
33		+849
35		+10
40		+240
41	-3529,5	
42		+2394,8
43	-2575,5	
46	-173	
47		+1000
49	-200	
50		+1374,6
51		+15
52	-271	
54	-1460,2	
55		+1550
57	-5500	
58		+30
Total titre 5	-14843,2	+14903,5
Titre 6		
21		+1200
33		+2000
41		+761
42	-4701,3	
43		+400
46		+300
47		+129
53		+82
57	-231	
Total titre 6	-4932,3	+4872
Total Général	-19775,5	+19775,5

- Les augmentations de crédits

D'un montant de 19,8 milliards de francs, les augmentations de crédits de paiement représentent 9,3% des crédits ouverts par la loi de finances rectificative.

Selon le titre, les investissements exécutés par l'Etat en ont le plus bénéficié pour 75,4%.

Selon la section, les augmentations ont principalement bénéficié à la Présidence de la République pour 27,6%, au ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de

l'Extérieur pour 15,5% et au ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour 12,1%.

- Les diminutions de crédits

Le montant des réductions de crédits de paiement est égal au montant des augmentations de crédits.

Les ponctions ont surtout concerné le titre 5 « investissements exécutés par l'Etat » avec 14,8 milliards de francs soit 75,1% du total des diminutions de crédits.

Les ministères les plus touchés sont le Développement social pour 29%, l'Equipement et les Transports pour 17,8% ainsi que l'Economie et les Finances pour 13%.

L'arrêté n° 003346 du 22 mars 2004 portant virement de crédits du budget consolidé d'investissement 2003 a été pris après la clôture de la gestion 2003. Cet arrêté ne respecte pas les dispositions de l'article 12 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique aux termes duquel « les crédits non employés à la fin de la période d'exécution du budget ne peuvent plus être utilisés, sauf report dans les conditions fixées par l'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances ».

Observation n° 21 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier le virement de crédits de la gestion 2003 après la clôture de ladite gestion.

Réponse du MEF :

Il s'agit d'une simple erreur de date mais l'acte concerne bien la gestion 2003

La Cour prend acte de la réponse du MEF mais fait remarquer que des erreurs de cette nature ne sont pas acceptables.

Le décret n° 2003-450 du 23 juin 2003 portant virement de crédits au Budget consolidé d'Investissement de la gestion 2003 comporte des discordances. En effet, ledit décret mentionne un montant total de crédits virés de 2.563.850.000 francs alors que la sommation des ponctions par section donne le montant de 2.560.850.000 francs, soit une différence de 3.000.000 francs.

En outre, le pointage de tous les virements effectués donne un montant de 2.563.249.600 francs soit une différence réelle de 2.399.600 francs par rapport au montant effectivement prélevé (2.560.850.000).

Observation n° 22 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier les discordances constatées.

Réponse du MEF :

Cf réponse observation 13

La Cour renvoie à sa contre réponse à l'observation 13.

Le décret n° 2003-833 du 27 octobre 2003 mentionne un virement de 1,4 milliard de francs du titre 5 « investissements exécutés par l'Etat » de la section 42 « ministère de l'Agriculture et de l'Elevage » au titre 6 « transferts en capital » de la même section. Ce virement d'un titre à un autre est irrégulier. En effet, l'article 15 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances dispose en son alinéa 3 : « Les virements conduisent à modifier la nature de la dépense prévue par la loi de finances. Ils sont autorisés par décret pris sur le rapport du ministre chargé des finances, sous réserve d'intervenir à l'intérieur **du même titre** d'un même ministère ou institution... ».

Observation n° 23 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier le virement de crédits du titre 5 au titre 6 pour un montant de 1,4 milliard.

Réponse du MEF :

Il s'agit d'une mauvaise appréciation lors de l'élaboration de la loi de finances du service responsable de l'exécution de la dépense en question d'où la modification opérée en suite pour apporter plus de cohérence.

La Cour estime que même si l'interprétation des dispositions de l'article 15 de la loi organique 2001-09 porte à équivoque comme cela ressort de l'instruction et que c'est par souci pratique que la modification a été faite par voie réglementaire, l'esprit des dispositions de la loi organique est que les modifications de titre à titre sont du ressort de la loi.

3.1.2. Utilisation des crédits

L'utilisation des crédits d'investissement a été marquée par des dépassements, par la non consommation de crédits ouverts et par la consommation de crédits non autorisés.

A)-Dépassement de crédits

L'exécution des dépenses d'investissement sur ressources internes a donné lieu à un dépassement de crédits d'un montant de 1,99 milliard de francs dont 1,5 milliard pour les dépenses d'investissement exécutés par l'Etat et 0,49 milliard pour les transferts en capital.

Ces dépassements sont imputables pour l'essentiel au ministère de l'Economie et des Finances pour 68,3% et au ministère du Développement social pour 20,9%.

Tableau n° 67 : Dépassement sur dépenses d'investissements

FCFA

Section	Titre	Dépassement	Part
43	5	- 1 359 795 382	68,3%
52	5	- 113 726 846	5,7%
35	6	- 100 000 000	5,0%
55	6	- 1 798 910	0,1%
57	6	- 415 674 824	20,9%
Total		- 1 990 995 962	100,0%

Observation n° 24 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier le dépassement de 1,99 milliard constaté dans l'exécution des dépenses d'investissement sur ressources internes.

Réponse du MEF :

Cela est dû au montant des engagements remontant à des gestions antérieures mais dont le dénouement a eu lieu sur la gestion 2003. Ces dépenses étant donc ordonnancées sur les crédits de la gestion à l'origine du dépassement.

La Cour renvoie à sa contre réponse à l'observation n° 19.

B)- Crédits non consommés

Les crédits d'investissement non consommés s'élèvent à 44,6 milliards de francs dont 36,2 milliards de francs pour le titre 5 « dépenses d'investissements exécutés par l'Etat » et 8,4 milliards de francs pour le titre 6 « transferts en capital ». Le montant de ces crédits non consommés en fin de gestion représente 19,8% du montant total des crédits d'investissement sur ressources internes de la gestion 2003.

Tableau n° 68 : Situation des crédits d'investissement non consommés

FCFA

Section	Crédits non consommés	Part
21	251 638 766	0,6%
22	293 101 720	0,7%
27	35 000 000	0,1%
28	32 984 161	0,1%
30	902 505 281	2,0%
31	2 001 119 895	4,5%
32	983 559 275	2,2%
33	1 525 696 798	3,4%
34	803 022 624	1,8%
35	622 695 709	1,4%
40	974 516 494	2,2%
41	2 820 465 105	6,3%
42	1 459 300 477	3,3%
44	1 255 678 097	2,8%
46	1 693 704 615	3,8%
47	6 490 019 783	14,6%
48	250 911 324	0,6%
49	1 040 050 057	2,3%
50	3 742 625 467	8,4%
51	155 042 394	0,3%
53	177 053 366	0,4%
54	5 570 136 108	12,5%
55	776 674 381	1,7%
56	512 279 979	1,1%
57	1 723 289 007	3,9%
58	119 007 240	0,3%
TOTAL TITRE 5	36 212 078 123	81,3%
33	47 423 937	0,1%
38	1 000 000 000	2,2%
41	932 558 411	2,1%
42	5 150 982 892	11,6%
43	908 281 095	2,0%
45	140 000 000	0,3%
47	129 647 054	0,3%
50	40 000 000	0,1%
56	410	0,0%
TOTAL TITRE 6	8 348 893 799	18,7%
TOTAL GENERAL	44 560 971 922	100,0%

Ces crédits non consommés relèvent principalement des projets pilotés par les sections :

- Mines, Energie et Hydraulique avec 6,62 milliards de francs, soit 14,9% du total ;
- Agriculture et Elevage avec 6,61 milliards de francs, soit 14,9% et
- Santé et Prévention avec 5,6 milliards de francs, soit 12,5%.

C)-Consommation de crédits non autorisés

Des dépenses ont été exécutées par le ministère de l'Economie et des Finances sans ouverture de crédits par les lois de finances pour 2003. Les postes comptables concernés par ces paiements à régulariser sont la Paierie Générale du Trésor pour 2,2 milliards de francs et les Trésoreries paeries régionales pour 0,9 milliard. Il s'y ajoute des ordres généraux de paiement d'un montant de 3,3 milliards de francs. Au total, des dépenses budgétaires d'un montant de 6,4 milliards de francs ont été payées sans ouverture de crédits.

Observation n° 25 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier l'exécution de dépenses sans couverture budgétaire.

Réponse du MEF :

Ces dépenses portent sur les recensements généraux des populations. Elles ont tardé à être régularisées mais disposaient effectivement d'une couverture budgétaire.

La Cour maintient son observation, considérant que la réponse du MEF n'est pas satisfaisante.

3.2. Gestion des crédits d'investissement sur ressources externes

La Cour rappelle que le Trésor public n'est pas comptable assignataire des dépenses d'investissement sur ressources externes malgré leur comptabilisation au budget général. En conséquence, il n'a pas d'obligation à rendre compte à la Cour de leurs opérations. Les opérations de recettes et de dépenses sont, en effet, exécutées directement par les bailleurs de fonds concernés en rapport avec l'ordonnateur mais sans intervention du comptable public.

Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 132,9 milliards de francs pour des prévisions de tirage d'un montant de 249,2 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 53,3 %.

3.2.1. Modification des crédits en cours de gestion

A- Modification des financements acquis

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs portant sur le montant et/ou la répartition des financements acquis.

Observation n° 26 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de lui transmettre, à l'avenir, la répartition des financements acquis ainsi que leur niveau d'exécution en même temps que le Projet de loi de règlement.

Réponse du MEF :

Ces informations sont contenues dans le PTIP et le BCI

La Cour a reçu lesdits documents en pièces jointes en réponse aux observations du rapport provisoire. Elle invite le MEF à lui envoyer ces documents en même temps que le PLR.

B- Modifications des prévisions de tirage

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs portant sur la répartition et/ou le montant des prévisions de tirage.

3.2.2. Utilisation des crédits

Globalement, l'exécution des dépenses d'investissement sur ressources externes laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant de 116,3 milliards de francs.

4. Pratiques contestables

4.1. Absence de régularisation de dépenses payées sans ordonnancement préalable

Il est constaté, autant dans les dépenses ordinaires que dans les dépenses d'investissement, la récurrence de dépenses payées sans ordonnancement préalable qui ne font pas l'objet de régularisation avant la clôture des gestions concernées.

4.2. Imputation budgétaire inappropriée

A l'exécution des crédits d'investissement sur ressources internes, le MEF impute les dépenses de personnel, de fonctionnement et de transferts en capital respectivement aux titres 2, 3 et 6 alors que dans les lois de finances les crédits ouverts pour ces dépenses « d'investissement exécutés par l'Etat » sont groupés dans le titre 5.

S'il est compréhensible que des dépenses ordinaires soient induites par l'exécution d'un projet d'investissement, il n'est pas pour autant acceptable de faire intervenir plusieurs titres dans l'exécution des dépenses d'investissement.

4.3. Absence de Permanence dans la méthode de comptabilisation des composantes de la dette Intérieure

Dans les prévisions de la loi de finances, les bons du Trésor à plus de deux ans (dette à moyen terme) constituent une des composantes de la dette intérieure. Mais à l'exécution, leurs remboursements ne sont pas comptabilisés dans la dette intérieure alors qu'ils ne peuvent pas constituer des opérations de trésorerie au sens de l'article 16 de la loi organique n° 2001-09 relative aux lois de finances et de l'article 129 du décret 2003-101 portant règlement général sur la comptabilité publique.

CHAPITRE II : GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

La gestion 2003 est marquée par la réduction du nombre de comptes spéciaux du Trésor. En effet, deux comptes d'affectation spéciale ont été supprimés. Il s'agit des comptes « investissement sur subvention et prêts étrangers » et « frais de contrôle des organismes d'assurances ».

En outre, le compte d'affectation spéciale « Fonds de lutte contre les incendies », les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, les comptes d'opérations monétaires et le compte de prêts « consolidation d'avances en prêts à divers organismes et particuliers » ont été prévus mais n'ont pas fonctionné en cours de gestion.

1. Modification des crédits en cours de gestion.

La Cour observe qu'aucune modification sur la répartition des crédits des comptes spéciaux du Trésor n'est mentionnée dans le projet de loi de règlement. Or, l'examen des actes de virements produits à la Cour par le MEF a permis de constater qu'au titre des comptes spéciaux du Trésor, par décret n° 2003-887 MEF/DMC du 06 novembre 2003, il a été autorisé un virement de 150 millions de francs CFA du compte spécial du Trésor n° 914. 030.030 « prêts à divers particuliers » au compte spécial du Trésor 915.030 « Avances aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire ».

Observation n° 27 :

La Cour observe que ce virement d'un compte spécial vers un autre est irrégulier, n'étant pas prévu par les dispositions de la loi organique 2001-09.

Réponse du MEF :

*Aux termes, de l'article 25 les comptes spéciaux trésor s'exécutent dans les mêmes conditions que le budget général.
A ce titre, ils peuvent enregistrer, en cours d'année, des réaménagements par le biais d'actes modificatifs à l'instar du budget général.*

L'existence des comptes spéciaux du Trésor est une dérogation à la règle budgétaire de non-affectation des ressources. Par conséquent, La Cour estime que ces crédits d'une catégorie de comptes spéciaux (la catégorie pouvant être assimilée à un titre du budget général) ne peuvent être virés au profit d'une autre catégorie de comptes spéciaux.

2. Utilisation des crédits

L'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor a été marquée aussi bien par des dépassements de crédits que par la non consommation de crédits ouverts comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 69 : Utilisation des crédits des CST

FCFA

Catégories de comptes spéciaux	Crédits ouverts	Ordonnancements	Dépassements	Crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale	30 370 000 000	33 263 545 772	- 3 341 069 365	447 523 593
Comptes de commerce	175 000 000	58 953 868		116 046 132
Comptes de règlements avec les gouv.étran	2 515 000 000	-		2 515 000 000
Comptes d'opérations monétaires	800 000 000	-		800 000 000
Comptes de prêts	3 250 000 000	1 505 913 195		1 744 086 805
Comptes d'avances	1 700 000 000	5 265 713 753	- 5 165 713 753	1 600 000 000
Comptes de garanties et d'avals	3 500 000 000	0		3 500 000 000
Total	42 310 000 000	40 094 126 588	- 8 506 783 118	10 722 656 530

2.1. Dépassements

Les dépassements sur comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 8,5 milliards de francs et les crédits non consommés à 10,7 milliards de francs.

Les dépassements concernent le compte d'affectation spéciale « Fonds national de retraite » pour -3,3 milliards de francs et les comptes d'avances pour -5,2 milliards de francs.

Les dépassements sur comptes d'avances concernent le compte d'avances 2 ans à divers organismes (1,8%) dont aucune prévision n'a été faite et le compte d'avances 1 an aux particuliers (59%).

Tableau n° 70 : Dépassement sur CST

FCFA

Comptes	Dépassement	Part
Fonds national de Retraite	- 3 341 069 365	39,3%
Avances 2 ans divers organismes	- 150 000 000	1,8%
Avances 1 an aux particuliers	- 5 015 713 753	59,0%
Total	- 8 506 783 118	100,0%

Observation n° 28 :

La Cour constate un dépassement sur le compte d'affectation spéciale « Fonds national de retraite ».

Cependant, elle n'a reçu aucun arrêté du ministère de l'Economie et des Finances autorisant à majorer les crédits de ce compte comme le prévoit la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances qui dispose en son article 26 que « si, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du ministre chargé des finances dans la limite de cet excédent de recettes ».

Réponse du MEF :

Le MEF prend acte de cette remarque, mais tient à préciser que ce dépassement du montant des crédits ouverts est dû aux effets positifs de la réforme de janvier 2002 sur le fonctionnement du FNR avec l'élargissement de l'assiette de cotisation, l'assainissement des dépenses avec la modification du mode de calcul de la pension et de la rationalisation des avantages qui ne sont pas assis sur des cotisations ; ces améliorations sont venues s'ajouter au relèvement de l'âge de la retraite etc.

La Cour prend acte de la réponse du MEF mais l'invite cependant à veiller au respect des dispositions légales.

Observation n° 29 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer le dépassement irrégulier sur crédits limitatifs d'un montant de 5 milliards de francs constaté au niveau du compte d'avances 1 an aux particuliers.

Réponse du MEF :

Ce dépassement est dû à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des avances Tabaski et des avances à la Mecque.

La Cour estime que le MEF aurait dû préparer une loi de finances rectificative permettant de couvrir ces charges. En effet l'article 12 de la loi organique 2001-09 dispose : « les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées et ordonnancées que dans la limite des crédits ouverts ; ceux-ci ne peuvent être modifiés que par une loi de finances... »

2.2. Crédits non consommés

Les crédits non consommés concernent principalement les comptes de garanties et avals (32,6%), les comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (23,5%), les comptes de prêts (16,3%) et les comptes d'avances (14,9%).

3. Reports des soldes des comptes spéciaux

Le montant global des reports de la gestion 2002 sur la gestion 2003 s'élève à -5,7 milliards de francs.

Tableau n° 71 : Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor

En millions de FCFA

Catégorie des CST	Solde d'entrée au 01/01/2003	Dépenses	Recettes	Solde de la gestion	Solde au 31/12/03
Comptes d'Affectation spéciale	3 876,0	33 263,5	38 355,7	5 092,2	8 968,2
Compte de commerce	6,2	59,0	57,2	-1,8	4,4
Compte de règlements avec Gouv. étrangers	-389	-	-	-	-388,8
Compte de prêt	-356,8	1 505,9	1 817,6	311,7	-45,1
Compte d'avances	-3 655,0	5 265,7	5 211,7	-54,0	-3 709,0
Compte de garanties et d'avals	-5 186,6	-	3 500,0	3 500,0	-1 686,6
TOTAL	-5 705,0	40 094,1	48 942,2	8 848,1	3 143,0

Les ressources des comptes spéciaux du Trésor avec la prise en compte des reports d'entrée sont de 52,8 milliards de francs pour la gestion 2003 tandis que les charges s'élèvent à 49,7 milliards de francs.

La Cour constate que le montant de -5,7 milliards de francs des reports de la gestion 2002 sur la gestion 2003 diffère de celui mentionné dans le projet de loi de règlement 2003 qui est d'un montant de -5,3 milliards de francs. Il en résulte une différence de 0,4 milliard, soit exactement 388.792.863 francs représentant le report des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers que le projet de loi de règlement de 2003 a omis.

Observation n° 30 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier l'inexistence du compte Règlement avec les gouvernements étrangers dans le Projet de Loi de règlement 2003 et le défaut de report de son solde de 2002 arrêté au montant de 388.792.863 francs.

Réponse du MEF :

Les opérations de ce compte sont maintenant enregistrées dans les comptes de tiers (comptes classe 4) où le solde est enregistré en balance d'entrée.

La création ou la suppression de compte spécial du Trésor étant du ressort de la loi (article 24 de la loi 2001-09), la Cour n'a pas reçu d'acte attestant du respect de cette prescription légale.

4. Gestion des comptes d'affectation spéciale

Avec un profit de 8,97 milliards de francs, la gestion des comptes d'affectation spéciale s'est beaucoup améliorée. Depuis 2002, ils enregistrent des soldes positifs imputables au bon comportement du Fonds national de retraite qui connaît sur ces deux gestions un excédent de recettes sur les dépenses.

5. Gestion des autres comptes spéciaux du Trésor

5.1. Les comptes de prêts

Dans le projet de loi de règlement, le compte de prêts à divers organismes n'a enregistré aucune recette. Or l'analyse des documents transmis à la Cour lors de l'instruction du rapport d'exécution de la loi de finances 2000, montre que le Trésor public devait recouvrer des recettes supérieures ou égales à 12.000.000 de francs pour la gestion 2003. Ce montant représente le dernier remboursement annuel de la Fondation Trade point à la suite de l'accord du prêt d'un montant de 192.000.000 de francs par décret n° 98- 873 /MEFP/DMC du 6 novembre 1998. Le tableau ci-dessous décrit les remboursements annuels escomptés à trois organismes.

Tableau n° 72 : Echancier de trois prêts

FCFA

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
SONATRA		73 750 000	73 750 000	73 750 000	73 750 000	
BST	7 500 000	10 000 000	10 000 000	2 500 000		
Trade point Sénégal		36 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	12 000 000
TOTAL	7 500 000	119 750 000	131 750 000	124 250 000	121 750 000	12 000 000

Observation n° 31 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances les diligences effectuées pour obtenir le remboursement du prêt de Trade point Sénégal.

Réponse du MEF :

Un ordre de recette n° 204951 pour 192.000.000 francs a été émis le 23 novembre 1998 par la DMC à l'encontre de la Fondation Trade point.

De même qu'un échancier en 16 trimestrialités a été fixé, à raison d'un versement de 12.000.000 par trimestre.

Un seul versement de 12.000.000 de francs effectué le 31 mars 1999 a été enregistré suite à une lettre adressée au Directeur de la Fondation.

Il convient enfin de préciser que la nature de ces créances (créances non fiscales chirographaires) ne permet pas d'utiliser les mêmes moyens de recouvrement que les impôts (ATD notamment) qui sont beaucoup plus efficaces : il faudrait utiliser la procédure de la saisie de droit commun des créances beaucoup plus formaliste et moins efficace. Cela explique pourquoi il y a eu qu'un seul versement depuis lors. Les services chargés du recouvrement vont relancer le TPS pour le paiement des sommes dues.

La Cour maintient son observation.

D'après le projet de loi de règlement, le compte de prêts aux particuliers a enregistré des recettes de 1.817.592.624 francs et des dépenses de 1.505.913.195 francs. Or, dans les documents fournis par le MEF concernant les prêts DMC, la Cour a constaté des ordres de paiements d'un montant de 1.599.193.419 francs et des ordres de recettes de 1.497.322.619 francs.

Le tableau ci-dessous illustre les différences.

Tableau n° 73 : Comparaison des montants enregistrés dans le compte de prêts du PLR et des documents obtenus

FCFA

Intitulés	PLR	Documents	Différence
Recettes	1 817 592 624	1 497 322 619	320 270 005
Dépense	1 505 913 195	1 692 193 419	- 186 280 224

Il faut souligner que le virement d'un montant de 150.000.000 francs autorisé par le décret n° 2003-888 du 06 novembre 2003 et effectué par le décret de virement n° 2003-887 des comptes de prêts au profit des comptes d'avances, n'est pas inclus dans les calculs.

Observation n° 32 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de justifier les différences soulevées ci-dessus.

Réponse du MEF :

Les recettes (crédits) du compte de prêts aux particuliers ne peuvent pas correspondre aux ordres de recettes émis à l'encontre des bénéficiaires car les montants correspondants concernent les émissions antérieures et courantes.

S'agissant des dépenses, la DGCPPT prend acte et des recherches sont effectuées à la PGT pour justifier les différences entre le solde de la balance et les ordres de paiement émis.

La Cour prend acte en ce qui concerne le montant des recettes enregistrées et maintient son observation sur les différences constatées.

5.2. Les comptes d'avances

Aucune prévision n'a été faite pour le compte d'avances 2 ans à divers organismes. Or, le 06 novembre 2003, une avance de 150.000.000 francs a été accordée à l'UCAD par le décret n° 2003-888 après un virement de même montant du compte de « prêts à divers particuliers audit compte par le décret n° 2003-887 du 06 novembre 2003.

La Cour estime que le stock des avances accordées aux collectivités locales et aux organismes pour un montant cumulé de 3 142 148 654 francs et non remboursées depuis 1999 devrait faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi organique relative aux lois de finances :

- soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois;
- soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêt ;
- soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année.

Observation n° 33 :

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances le sort réservé à ces avances.

Réponse du MEF :

Les recherches effectuées au niveau de mes services n'ont pas permis de retrouver les ordres de recette émis à l'encontre des débiteurs. Il conviendrait, en conséquence, de s'assurer auprès des services compétents de la DMC que lesdits ordres de recettes ont été émis et transmis à la DGCPT pour recouvrement.

La Cour maintient son observation

5.3. Les comptes de garanties et d'avaux

La Cour constate les diligences faites par le ministère de l'Economie et des Finances pour le recouvrement du montant de 9 187 173 343 francs comptabilisé en pertes et profits en 2002, avec l'établissement des ordres de recettes à l'encontre de la SENELEC pour 8 787 173 343 francs et de la SNCDS pour 400 000 000 francs.

Observation générale sur les réponses du MEF :

La Cour constate la récurrence des réponses aux observations renvoyant pour l'avenir d'une part, et d'autre part, l'utilisation du conditionnel dans les réponses produites. Une telle démarche ne permet pas d'avoir une appréciation exacte de l'exécution budgétaire.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Evolution du solde de l'exécution budgétaire:	5
Tableau n° 2 : Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2003	7
Tableau n° 3 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général	8
Tableau n° 4 : Prévisions et réalisations des recettes du budget général	11
Tableau n° 5 : Evolution des recettes effectives du budget général.....	11
Tableau n° 6 : Prévisions et réalisations des recettes internes.....	12
Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévisions et réalisations	13
Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales.....	14
Tableau n° 9 : Restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle.....	16
Tableau n° 10 : Comparaison des impôts directs dans les comptes 398 et 411	17
Tableau n° 11 : Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales.....	18
Tableau n° 12 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 2000-2003.....	18
Tableau n° 13 : Recettes par comptable principal.....	20
Tableau n° 14 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général	22
Tableau n° 15 : Récapitulatif des dépenses d'investissement.....	24
Tableau n° 16 : Evolution des dépenses courantes hors dette publique	25
Tableau n° 17 : Evolution du service de la dette publique	26
Tableau n° 18 : Exécution de la dette intérieure	27
Tableau n° 19 : Situation de la dette titrisée.....	27
Tableau n° 20 : Evolution des principales dépenses de personnel	29
Tableau n° 21: Evolution des principales dépenses de fonctionnement	31
Tableau n° 22 : Evolution des autres transferts courants.....	32
Tableau n° 23 : Situation des dépenses courantes à régulariser.....	33
Tableau n° 24 : Consommation des crédits des dépenses courantes	35
Tableau n° 25 : Dépenses effectives en capital sur ressources internes.....	36
Tableau n° 26 : Paiements à régulariser du PGT	36
Tableau n° 27 : Evolution de la consommation des crédits de paiement	37
Tableau n° 28 : Récapitulatif des dépenses sur ressources internes selon la nature	38
Tableau n° 29 : Evolution des dépenses courantes des Pouvoirs publics	40
Tableau n° 30 : Evolution des dépenses en capital des Pouvoirs publics entre 2002 et 2003	40
Tableau n° 31 : Dépenses courantes des moyens des services	41
Tableau n° 32 : Action administrative générale de 2001 à 2003	41
Tableau n° 33 : Action économique	42
Tableau n° 34 : Action culturelle et sociale	43
Tableau n° 35 : Dépenses communes hors dotations de 2001 à 2003.....	43
Tableau n° 36 : Dépenses d'investissement des moyens des services	44
Tableau n° 37 : Dépenses d'investissement de l'Action administrative générale.....	45
Tableau n° 38 : Dépenses d'investissement de l'Action économique	45
Tableau n° 39 : Dépenses d'investissement de l'Action culturelle et sociale	46
Tableau n° 40 : Dépenses sur ressources externes par secteur d'activité	47
Tableau n° 41 : Financement par activité du secteur primaire.....	48
Tableau n° 42 : Financement par activité du secteur secondaire	48
Tableau n° 43 : Financement par activité du secteur tertiaire	49
Tableau n° 44 : Financement par activité du secteur quaternaire.....	49
Tableau n° 45 : Dépenses d'investissement par bailleur	49

Tableau n° 46 : Récapitulation générale des dépenses en capital	50
Tableau n° 47: Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor.....	51
Tableau n° 48 : Soldes des CST de 2000 -2003.....	53
Tableau n° 49 : Résultats d'exécution des comptes d'affectation	54
Tableau n° 50 : Evolution du FNR.....	54
Tableau n° 51 : Opérations des comptes de prêts de 2000-2003.....	56
Tableau n° 52 : Opérations des comptes d'avances.....	57
Tableau n° 53 : Opérations des comptes de garantie et d'aval	57
Tableau n° 54 : Profits sur Comptes spéciaux du Trésor	58
Tableau n° 55 : Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie	59
Tableau n° 56 : Compte de résultat de l'année.....	60
Tableau n° 57 : Modifications réglementaires des crédits	63
Tableau n° 58 : Utilisation des crédits	66
Tableau n° 59 : Dépassements de crédits	67
Tableau n° 60: Dépassements selon la nature des crédits.....	67
Tableau n° 61 : Dépassements sur crédits évaluatifs	68
Tableau n° 62 : Dépassements sur crédits limitatifs.....	69
Tableau n° 63 : Crédits non consommés par titre.....	70
Tableau n° 64 : Crédits non consommés par section.....	71
Tableau n° 65 : Comparaison des crédits non consommés en 2002 avec ceux reportés en 2003.....	73
Tableau n° 66 : Modifications réglementaires des crédits de paiements.....	74
Tableau n° 67 : Dépassements sur dépenses d'investissements	77
Tableau n° 68 : Situation des crédits d'investissement non consommés.....	78
Tableau n° 69 : Utilisation des crédits des CST	83
Tableau n° 70 : Dépassement sur CST	83
Tableau n° 71: Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor	85
Tableau n° 72 : Echancier de trois prêts.....	86
Tableau n° 73 : Comparaison des montants enregistrés dans le compte de prêts du PLR et des documents obtenus.....	87

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1: Evolution comparée du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé	6
Graphique n° 2 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général	9
Graphique n° 3 : Répartition des recettes internes	12
Graphique n° 4 : Répartition des recettes fiscales	14
Graphique n° 5 : Evolutions comparées des recettes fiscales et du PIB nominal	15
Graphique n° 6 : Evolution des recettes non fiscales effectives de 2000 à 2003	19
Graphique n° 7 : Répartition des dépenses du budget général.....	22
Graphique n° 8: Evolution de la dette publique.....	26
Graphique n° 9 : Evolution des dépenses de personnel de 2000 à 2003.....	30
Graphique n° 10 : Evolution des dépenses de fonctionnement	31
Graphique n° 11 : Evolution des autres transferts courants.....	32
Graphique n° 12 : Evolution des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat	37
Graphique n° 13 : Evolution du taux de consommation des crédits de paiement	38
Graphique n° 14 : Comparaison du poids des dépenses sur ressources internes par titre.....	39
Graphique n° 15 : Répartition des dépenses communes hors dotations.....	44
Graphique n° 16 : Comparaison des dépenses courantes et d'investissement des moyens de services. 46	
Graphique n° 17 : Répartition par secteur	47
Graphique n° 18 : Structure des recettes prévisionnelles des CST.....	51
Graphique n° 19 : Structure des ressources effectives des CST.....	52
Graphique n° 20 : Structure des charges effectives des CST	53
Graphique n° 21 : Evolution des soldes des CST	53
Graphique n° 22 : Prévisions, réalisations des recettes et des dépenses du FNR.....	55
Graphique n° 23 : Evolution des soldes du FNR.....	55
Graphique n° 24 : Modifications réglementaires par titre	64

LISTE DES OBSERVATIONS

Observation n° 1 :	16
Observation n° 2 :	17
Observation n° 3 :	20
Observation n° 4 :	21
Observation n° 5 :	28
Observation n° 6 :	28
Observation n° 7 :	34
Observation n° 8 :	35
Observation n° 9 :	37
Observation n° 10 :	60
Observation n° 11 :	62
Observation n° 12 :	64
Observation n° 13 :	65
Observation n° 14 :	66
Observation n° 15 :	68
Observation n° 16 :	69
Observation n° 17 :	70
Observation n° 18 :	70
Observation n° 19 :	73
Observation n° 20 :	73
Observation n° 21 :	75
Observation n° 22 :	75
Observation n° 23 :	76
Observation n° 24 :	77
Observation n° 25 :	79
Observation n° 26 :	80
Observation n° 27 :	82
Observation n° 28 :	83
Observation n° 29 :	84
Observation n° 30 :	85
Observation n° 31 :	86
Observation n° 32 :	87
Observation n° 33 :	88
Observation générale sur les réponses du MEF:	88

Tableau Correspondances des Sections du Budget général

SECTIONS	CORRESPONDANCE
21	Présidence de la République
22	Assemblée nationale
25	Conseil constitutionnel
26	Conseil d'Etat
27	Cour de Cassation
28	Cour des Comptes
30	Primature
31	M. des Aff étrangères
32	M. des Forces armées
33	M. de l'Intérieur
34	M. de la Justice
35	M. de la Fonct pub
36	M. chargé des relations avec les Institutions parlementaires
37	M. de la Coop décentralisée et de la Planification régionale
38	M. de l'Entrepreneuriat féminin et du Micro crédit
40	M. de la Pêche
41	M. Infrastructures, Equipement et Transports
42	M. agriculture et Elevage
43	M. Economie et Finances
44	M. Industrie et Artisanat
45	M. PME et du Commerce
46	M. Urbanisme et Aménagement du Territoire
47	M. Mines, Energies et de l'Hydraulique
48	M. Habitat
49	M. Tourisme
50	M. Education
51	M. Rech scientifique et Technologies
52	M. Sports
53	M. Culture et Communication
54	M. Santé, Hygiène et Prévention
55	M. Jeunesse
56	M. Environnement et Protection de la Nature
57	M. Dev social
58	M. Fam et Solidarité nationale
59	M. Enseignement technique, Formation professionnelle, Alphabétisation et Langues nationales
60	Dépenses communes

Sigles et abréviations

ACBF : Fondation Africaine pour le Renforcement des Capacités

ACDI : Agence Canadienne pour le Développement International

AID : Agence Internationale pour le Développement

BADEA : Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique

BCI : Budget Consolidé d'Investissement

BEI : Banque Européenne d'Investissements

BELG : Belgique

BID : Banque Islamique de Développement

BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement

CFD : Caisse Française de Développement

CST : Comptes Spéciaux du Trésor

FAC : Fonds d'Aide à la Coopération/France

FAD : Fonds Africain de développement

FED : Fonds Européen de Développement

FENU : Fonds d'Equipement des Nations Unies

FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole

FKDEA : Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe

FMI : Fonds Monétaire International

FND : Fonds Nordique de Développement

FNR : Fonds National de Retraite

FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population

GTZ : Organisme de la Coopération Allemande

ITAL : Italie

JAPN : Japon

KFW : Organisme de la Coopération Allemande

LFI : Loi de Finances Initiale

LFR : Loi de Finances Rectificative

LUXE : Luxembourg

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OPEP : Organisation des Pays Pétroliers

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPTE : Pays Pauvres Très Endettés

USAID : Agence Américaine pour le Développement International

AP : Autorisation de programme

CP : Crédits de paiement

FA : Financements acquis

PT : Prévisions de tirage

PGT : Payeur général du Trésor

TPR : Trésorier payeur régional

OGP : Ordre général de paiement

CNCAS : Caisse nationale de Crédits agricole

BST : Banque sénégal tunisienne

ONCAD : Office national de Coopération et d'Assistance au Développement

PBE : Prélèvement budget d'équipement

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

